



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)
Unité de Gestion du Projet (UGP)

**Projet de renforcement de la sécurité sanitaire et de la Résilience en
Afrique de l'Ouest et du centre**

P179078

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Octobre 2023

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	4
Résumé analytique	5
1. Introduction	8
2. Description du projet	9
2.1. Composantes et description des activités du projet	9
2.2. Zones d'intervention du Projet	14
2.3. Bénéficiaires du Projet	15
3. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales	16
4. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard	25
5. Procédures et modalités de mise en œuvre	36
6. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes	45
ANNEXES	78
Annexe 1. Formulaire de criblage environnemental et social	78
Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)	84
Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	95
Annexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre.....	97
Annexe 5. Procédures de découverte fortuite.....	104
Annexe 6. Composante d'intervention d'urgence (CERC) au CGES	105

Liste des tableaux

Tableau 1 : Activités détaillées du projet par composantes	9
Tableau 2 : Cadre juridique pertinent de la Guinée [du pays emprunteur	16
Tableau 3 : Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet et analyse des gaps	19
Tableau 4 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation à toutes les phases du projet	27
Tableau 5 : Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	36
Tableau 6 : Liste d'exclusion.....	37
Tableau 7 : Modalités de mise en œuvre du projet.....	41
Tableau 8 : Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités.....	42
Tableau 9 : Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES	43
Tableau 10 : Statistique des consultations des Ministères	46
Tableau 11 : Statistiques des consultations des structures déconcentrées des régions administratives de Kindia , Labé , Kankan et N'Zérékoré	46
Tableau 12 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes du niveau national (31 Aout 2023).....	49
Tableau 13 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de Kindia	55
Tableau 14 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de Kankan	58
Tableau 15 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de Labé	61
Tableau 16 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de N'zérékoré	67
<i>Tableau 17 : Liste négative des activités du CERC</i>	<i>106</i>

Liste des Figures

Figure 1 : Carte administrative de la République de Guinée.....	15
Figure 2 : Schéma général de l'EIES en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEF/CA.	17
Figure 3 : Illustration des consultations publiques du niveau national au siège de l' UGP	77

Sigles et abréviations

ANSS	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
BM	Banque mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CRCC	Communication sur les risques et collaboration avec les communautés
DASRI	Déchets associés aux soins à risques infectieux
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPARE	Equipe Préfectorale d'Alerte et de Réponse aux Epidémies
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ERARE	Equipe Régionale d'Alerte et de Réponse aux Epidémies
ESCOP	Codes de pratiques Environnementales
HS	Harcèlement Sexuel
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des plaintes
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPCT	Déchets Piquants-Coupants-Tranchants
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des Parties Prenantes
PLIGD	Plan de Lutte Intégré et de Gestion des Déchets
PoE	Points d'Entrée
RAM	Résistance aux Antimicrobiens
REDISSE	Projet de Renforcement du Système de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest
RSI	Règlement sanitaire international
SST	Santé et Sécurité au Travail
UGP	Unité de Gestion des Projets
VBG	Violence Basée sur le Genre

Résumé analytique

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées en Guinée par la Banque mondiale dans le cadre du **Projet de renforcement de la sécurité sanitaire et de résilience en Afrique de l'Ouest et du Centre** (P179078).

Le projet vise à améliorer la capacité à prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires. Il comprend cinq composantes :

- 1. Composante 1 : Prévention des urgences sanitaires (15 millions de dollars).**
 - a. Sous-composante 1.1 Gouvernance, planification et gestion de la sécurité sanitaire (9 millions de dollars).
 - b. Sous-composante 1.2 : Renforcement du programme "Un Monde, Une Santé" et lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM) (6 millions d'USD).
- 2. Composante 2 : Détection des urgences sanitaires (42 millions de dollars).**
 - a. Sous-composante 2.1. Surveillance collaborative (14 millions de dollars)
 - b. Sous-composante 2.2. Qualité et capacité des laboratoires (15 millions de dollars).
 - c. Sous-composante 2.3. Ressources humaines multidisciplinaires pour les urgences sanitaires (13 millions de dollars).
- 3. Composante 3. Réponse aux urgences sanitaires (27 millions de dollars).**
 - a. Sous-composante 3.1. Gestion des urgences sanitaires (10 millions de dollars).
 - b. Sous-composante 3.2. Prestation de services de santé en cas d'urgence sanitaire (17 millions USD).
- 4. Composante 4. Gestion du programme et capacité institutionnelle (6 millions de dollars).**
- 5. Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (Zéro USD).**

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Six (6) normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit des **NES n°1** « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ; **NES n°2** « *Emploi et conditions de travail* » ; **NES n°3** « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* » ; **NES n°4** « *Santé et sécurité des populations* » ; **NES n°5**. « *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire* », la **NES n°8** « *Patrimoine Culturel* » et la **NES n°10** « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

Les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet, jugés substantiels, résultent principalement :

- En phase de réalisation, (i) des activités d'acquisitions de matériel, d'équipements et de médicaments (achat des réactifs, consommables des laboratoires), Logistique roulante, Forages, Accès à l'eau potable, Latrines, intrants halieutiques, électrification des zones rurales, EHA, Kits divers, , matériels informatiques, de connectivité et de bureautiques ...); (ii) des activités d'acquisition et de distribution de vaccins, produits de santé, produits phytosanitaires et vétérinaires dans tout le pays ; (iii) des travaux de génie civil liés à la rénovation/construction des infrastructures sanitaires, réalisation des étangs piscicoles scolaires ; (iii) la sélection des structures de santé qui bénéficieront des acquisitions ou qui feront l'objet des rénovations qui pourraient exclure les groupes et individus vulnérables. Ces activités présentent des risques environnementaux (risques de présence de matière toxique/amiante/reste de ciment dans le site identifié ou non-respect des codes de construction, risques liés aux travaux de chantier, gestion des déchets de chantier, émissions sonores, émissions de poussières fines et de polluants atmosphériques et des risques sociaux (risques liés à l'emploi, les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre, risque de conflits sociaux en cas de non-emploi local, risque

d'accident/incidents majeurs, risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS), risque de déplacements et réinstallations involontaires de populations).

- En phase d'exploitation (ii) de la gestion des déchets biomédicaux issus des structures sanitaires (collection, transport, incinération et gestion des cendres) y compris la mise en place d'équipements des laboratoires (*laboratoire d'Analyse des Produits Halieutiques et de l'Environnement, laboratoire vétérinaire P2+ et le laboratoire régional vétérinaire à Boké*), (ii) de l'exploitation des acquisitions et réhabilitations financées par le projet et enfin (iv) des activités de prestation de soins qui pourraient générer des risques d'exclusion des groupes et individus vulnérables ou défavorisés des avantages du projet, les risques associés aux conditions de travail, tels que le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les risques pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté, y compris le risque d'exposition à des épidémies et le risque d'abus et d'exploitation sexuelle et harcèlement sexuel..

En intégrant les mesures listées ci-dessous dès les premières étapes de la planification et de la conception, le projet pourra réduire de manière significative les risques environnementaux et sociaux potentiels et s'assurer que les avantages du projet sont équitablement accessibles à tous les groupes de la société :

Mesures environnementales :

- Renforcer le système de la gestion des déchets biomédicaux de santé humaine et animale à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032)
- Tenir les fiches de collecte journalière de déchets.
- Sélectionner des technologies et des méthodologies appropriées pour minimiser la production de déchets dangereux.
- Evaluer et renforcer le système de filtration des incinérateurs déjà acquis

Mesures sociales :

- **Exclusion des groupes vulnérables :**
 - Élaborer des stratégies de mobilisation et de consultation ciblées pour garantir que les groupes défavorisés et vulnérables soient inclus dans toutes les étapes du projet. Pour garantir cela, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes doit être mis en œuvre
 - Concevoir des mécanismes spécifiques pour permettre aux personnes défavorisées d'accéder aux avantages du projet, tels que des subventions ou des programmes spéciaux.
- **Santé et sécurité de la communauté et du travail :**
 - Les mesures élaborées pour la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (CGES et PMPP) du projet COVID-19 (P174032) restent pertinentes et peuvent continuer à être utilisées.
 - Mettre en place des protocoles de sécurité pour prévenir l'exposition aux risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé.
 - Appliquer les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre (PGMO)

- Introduction de clauses environnementales et Sociale dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises y compris le Code de Conduite pour les travailleurs interdisant le harcèlement sexuel.
- Port des Equipements de protection individuelle pour les travaux de chantier.
- Système de gestion des plaintes relatives aux conditions de travail et SST
- Former le personnel sur les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité.
- **Risques réputationnels :**
 - Développer des plans de communication et de sensibilisation efficaces pour informer le public, les parties prenantes et les acteurs clés des activités du projet.
 - Planifier et budgétiser correctement pour éviter les retards dans la prise de décision et la mise en œuvre des formations et des renforcements de capacités.
 - Adopter et mettre en œuvre les PGM, PMPP et un plan de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de réinstallation exige ledit plan d'action, tel qu'indiqué dans le CPR, et conformément à la NES n°5.
- **Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel :**
 - Mettre en œuvre des politiques et des mécanismes de signalement pour prévenir et traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel.
 - Former le personnel sur la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels.
- **Matière toxique/amiante :**
 - Effectuer des évaluations approfondies pour identifier toute présence potentielle de matières toxiques ou d'amiante sur les sites identifiés.
 - S'assurer du respect des codes de construction et des normes de sécurité lors de la conception et de la construction des infrastructures.
 - Toute rénovation sur structure avec probabilité d'amiante sera exclue du projet
- **Conditions de travail et protection de la main d'œuvre :**
 - Respecter les lois du travail et les normes de sécurité pour garantir de bonnes conditions de travail et la protection des travailleurs.
 - Mettre en place des mécanismes de suivi pour s'assurer du respect des droits des travailleurs.

Des procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet.

Ce CGES ainsi que le PMPP ont fait l'objet des consultations publiques réalisés du 31 Aout au 6 septembre 2023 qui ont permis de consulter un total de **115 personnes** (dont quarante-Neuf femmes), chacune représentant des parties prenantes pertinentes pour le projet. Cette consultation publique a permis d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs clés dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Elle constitue un premier plan pour développer une meilleure stratégie qui sera actualisée au besoin dans le cadre de la réalisation du projet.

1. Introduction

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées en Guinée par la Banque mondiale dans le cadre **du Projet de renforcement de la sécurité sanitaire et de résilience en Afrique de l'Ouest et du Centre (P179078)**.

Le projet vise à améliorer la capacité à prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires. Le projet soutiendra le pays dans la définition des priorités, la coordination, la réglementation, la gestion et le suivi des programmes nationaux de sécurité sanitaire qui sont alignés et harmonisés avec les objectifs régionaux et mondiaux. Les activités soutenues par le programme seront entre autres l'appui à la performance des ressources humaines dans le cadre "Un Monde, Une Santé" aux niveaux infranational, national et régional, impliquant les parties prenantes des secteurs humain, animal et environnemental, la conception et la mise en œuvre de stratégies multisectorielles de communication sur les risques et engagement communautaire (RCCE) en mettant l'accent sur les populations vulnérables. Il financera aussi l'acquisition des produits médicaux, des équipements de gestion des déchets de soins de santé, des intrants de laboratoires, des matériels de réanimation, le déploiement de la vaccination, la construction, la réhabilitation/extension infrastructures de soins (Centre de Traitement des Epidémies et Prévention des Infections (CTEPI), formations sanitaires), des laboratoires de santé humaine, animale et environnementale. Il s'agit notamment de soutenir les priorités et les instruments politiques liés aux urgences sanitaires, qui sont adéquatement assortis de ressources financières et de capacités institutionnelles. **Le projet a été classé en catégorie « Risque substantiel » selon la classification du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.**

Le présent CGES s'inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements de la Guinée. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les procédures nécessaires d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultations publiques et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP), les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), le plan d'engagement environnemental et social (PEES).

2. Description du projet

2.1. Composantes et description des activités du projet

L'agence d'exécution du projet est le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). L'Unité de gestion du projet (UGP) REDISSE, par l'intermédiaire du Ministère de la Santé, est chargée de la mise en œuvre des activités du projet, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Le projet proposé comprend cinq composantes qui sont assemblées dans le tableau ci-dessous avec les activités prévues pour chaque composante. Les activités associées aux acquisitions de matériels et d'équipements, ainsi qu'aux travaux de construction/rénovation sont les suivantes :

- Acquérir et approvisionner en vaccins (anti amaril, méningite, anti rabique, anti typhique, anti hépatite B pédiatrique et adulte, anti tétanique), intrants, équipements et matériels de vaccination en faveur du centre de vaccination de la DNELM ;
- Construire/réhabiliter cinq (05) postes de contrôle et d'inspection sanitaire des produits de la pêche au niveau des frontières avec le Liberia, la Sierra Léone, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire ;
- Acquérir la logistique roulante en faveur des structures de surveillance (opérationnelles et intermédiaires) ;
- Acquérir les équipements, Maintenance des équipements, achat des réactifs, fonctionnement du matériel, le transport des échantillons, Qualité, Capacités d'analyse, Etc.) ;
- Construire le Laboratoire d'Analyse des Produits Halieutiques et de l'Environnement
- Acquérir les réactifs et consommables de diagnostic et de surveillance de la Résistance Aux Antimicrobiens (RAM)
- Construire et Réhabiliter/Etendre 4 unités de santé animale, de 5 postes d'inspection frontalières ; des bureaux régionaux, préfectoraux et communaux de l'Agriculture et de l'Elevage, d'un laboratoire vétérinaire P 2+ et d'un laboratoire régional vétérinaire à Boké ;
- Acquisition des matériels, consommable et équipement pour la surveillance des maladies zoonotiques pour les Laboratoires vétérinaires ;
- Acquisition d'un laboratoire mobile pour le contrôle sanitaire des produits de la pêche (camion laboratoire mobile) ;
- Acquérir des équipements, des réactifs et consommables pour la détection des pathogènes prioritaires dans le contexte "Un Monde, Une Santé" (1 LCVD, 4 LVR, 1 INSP, 1CRV, 1 LFH-Gueckédou, 1 IPGui, 1LFH-N'ZEREKORE, 1 CERFIG, 1 Pêche) "
- Construire le siège du Centre des Opérations d'Urgence sanitaire de L'ANSS ;
- Réhabiliter/construire les Centres régionaux/préfectoraux de traitement des épidémies ;
- Construire et réhabiliter les Directions (régionales et préfectorales de santé) ;
- Réhabiliter/construire et équiper les centres de santé améliorés ;
- Rénover/agrandir et équiper l'Institut de perfectionnement de professionnels de santé (IPPS) ;
- Acquérir et installer des équipements photovoltaïques dans les structures d'Un Monde une santé ;
- Installer des forages d'eau potable dans les formations sanitaire.

Tableau 1 : Activités détaillées du projet par composantes.

Composante 1 : Prévention des urgences sanitaires (15 millions de dollars). Ce volet vise à renforcer les capacités de la région à prévenir les urgences sanitaires en améliorant la planification et la gestion des ressources de sécurité sanitaire et en prévenant et en minimisant les impacts des menaces sanitaires telles que les zoonoses et la résistance antimicrobiens.

Elle sera subdivisée en deux sous-composantes.

	Activités prévues
<p>Sous-composante 1.1 Gouvernance, planification et gestion de la sécurité sanitaire (9 millions de dollars). Cette sous-composante soutiendra le pays dans la définition des priorités, la coordination, la réglementation, la gestion et le suivi des programmes nationaux de sécurité sanitaire qui sont alignés et harmonisés avec les objectifs régionaux et mondiaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dresser la cartographie relative à la mise en œuvre du RSI ▪ Numériser et rendre accessible tous les instruments juridiques et réglementaires relatifs à la mise en place et à l'implémentation du RSI (2005). ▪ Développer un mécanisme de collaboration entre le comité multisectoriel RSI et la plateforme Un Monde, Une Santé ▪ "Opérationnaliser la régie financière de l'ANSS via un mécanisme de suivi des décaissements rapides des fonds dédiés à l'application du RSI, en vue de soutenir les activités de riposte aux urgences de santé publique" ▪ Assistance Technique pour élaborer et réviser les documents stratégiques de la santé animale, humaine et environnementale ▪ Vulgariser et mettre en œuvre le plan stratégique national de sécurité sanitaire des aliments et produits halieutiques ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'intervention d'urgence pour la sécurité sanitaire des aliments ▪ Renforcer le contrôle qualité des produits alimentaires ▪ Développer des activités pilotes de lutte biologique de la Bilharziose à travers le modèle de pisciculture approprié dans des zones rurales humides ▪ Organiser des campagnes d'informations et de sensibilisation sur les maladies hydriques dans le secteur de la pêche et les pisciculteurs ▪ Élaborer / Réviser des documents techniques tels que le Plan national de vaccination, le Plan national de vaccination de masse contre les maladies infectieuses, et d'autres documents techniques importants ; ▪ Renforcer la collaboration intersectorielle (Ministères de la santé, MATD, de l'élevage, de l'agriculture, de la Pêche, ...) dans le domaine de la vaccination humaine et animale à travers la mutualisation des interventions à tous les niveaux ▪ Appuyer la vaccination de riposte contre les maladies à potentiel épidémique ▪ Acquérir et approvisionner en vaccins (anti amaril, anti méningococcique, anti rabique, anti typhique, anti hépatite B pédiatrique et adulte, anti tétanique), intrants, équipements et matériels de vaccination en faveur du centre de vaccination de la DNELM ▪ Appuyer la maintenance continue de la chaîne de froid du centre de vaccination de la DNELM ▪ Mettre à jour la feuille de route des points d'entrée (PoE). ▪ Appuyer la tenue des réunions transfrontalières dans le cadre du partage d'information et d'échange d'expériences. ▪ Acquisition et approvisionnement continu en vaccins, intrants et matériels du site de vaccination contre la fièvre jaune de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURÉ ▪ Recruté du personnel et déployé au niveau du contrôle sanitaire et du site de vaccination et de surveillance (Aéroport International Ahmed Sékou TOURÉ, PoE, Surveillance, etc.) ▪ Mettre en place et appuyer les sites de contrôle sanitaire et de vaccination au niveau des points d'entrée prioritaires du pays (40 PoE) ▪ Appuyer la prise en charge du personnel déployé au niveau du contrôle sanitaire et du site de vaccination au niveau des points d'entrée prioritaires du pays.
<p>Sous-composante 1.2 : Renforcement du programme "Un Monde, Une Santé" et lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM) (6</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des actions de recherche en rapport avec la promotion de l'approche Un Monde, Une Santé ▪ Promouvoir la recherche opérationnelle multisectorielle ▪ <u>Acquérir des équipements pour la connexion internet des services de surveillance Une seule santé</u>

<p>millions d'USD). Cette sous-composante est consacrée à la collaboration multisectorielle intégrée dans l'approche "Un Monde, Une Santé" (l'intersection de la santé animale, environnementale et humaine), à la lumière de la menace croissante d'épidémies liées aux zoonoses, avec une attention particulière à la RAM et aux maladies sensibles au climat (par exemple, le paludisme, la dengue, la fièvre de Lassa).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la mise en place et le partage des résultats d'études et de recherches en santé ▪ Soutenir la mise en œuvre des plans de riposte aux épidémies zoonoses et autres MPE (Lassa, Ebola, Fièvre jaune, Marburg, Méningite, COVID-19, Rougeole, Coqueluche...) ▪ Renforcer les dispositifs de riposte aux épidémies (COU, ERARE, EPARE/ECARE, CT-EPI, EIRaV, UMSA, Brigade d'intervention végétale, CNSHB, CNSP, ANAG, Centres de recherche : CERFIG, CRV) ▪ Assurer /Renforcer la Communication sur les Risques et Engagements Communautaires (CREC) et autres activités de communication ▪ Réaliser l'évaluation conjointe des risques (ECR) de routine dans toutes les préfectures et régions du pays ▪ Construire/réhabiliter cinq (05) postes de contrôle et d'inspection sanitaire des produits de la pêche au niveau des frontières avec le Liberia, la Sierra Léone, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire. ▪ Renforcer le système de Labo (Acquisition des équipements, Maintenance des équipements, achat des réactifs, fonctionnement du matériel, le transport des échantillons, Qualité, Capacités d'analyse, Certification et accès à Internet) ▪ Acquérir la logistique roulante en faveur des structures de surveillance (opérationnelles et intermédiaires) ▪ Appuyer la mise en œuvre du plan stratégique multisectoriel de la RAM ▪ Elaborer un plan de communication sur la RAM ▪ Acquérir les équipements, Maintenance des équipements, achat des réactifs, fonctionnement du matériel, le transport des échantillons, Qualité, Capacités d'analyse, Etc.) ▪ Construire le Laboratoire d'Analyse des Produits Halieutiques et de l'Environnement ▪ Acquérir les réactifs et consommables de diagnostic et de surveillance de la RAM ▪ Organiser les réunions du comité de pilotage et comité de coordination multisectorielle ▪ Renforcer les capacités des RH (Recrutement, Gestion des urgences sanitaires, Gestion laboratoire, Formation en épidémiologie de terrain, Suivi évaluation et Management de projet).
<p>Composante 2 : Détection des urgences sanitaires (42 millions de dollars). Tous les efforts visant à prévenir et à atténuer les effets des urgences sanitaires dépendent de la surveillance des maladies. Ce volet vise à renforcer les capacités requises pour prévoir et détecter à temps les menaces sanitaires éventuelles grâce à des systèmes de surveillance multisectoriels et à des mécanismes de partage des données à l'intérieur et au-delà des frontières, à de réseaux régionaux de laboratoires et à la main-d'œuvre multisectorielle et intégrée requise pour permettre la détection précoce des urgences sanitaires.</p>	
<p>Sous-composante 2.1. Surveillance collaborative (14</p>	<p style="text-align: center;">Activités prévues</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la surveillance basée sur les événements à tous les niveaux (Outils EIOS : Epidemic Intelligence Open Source) ▪ Renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux sur la surveillance intégrée des maladies et réponse (SIMR) ▪ Renforcer le système d'alerte précoce dans le cadre d'un Monde, une Santé

<p>millions de dollars)¹. Cette sous-composante se concentrera sur le renforcement des capacités de surveillance multisectorielle et intégrée (y compris la surveillance basée sur les indicateurs et les événements), en particulier pour les maladies à tendance épidémique, les maladies sensibles au climat et les événements inhabituels signalés par les acteurs de la santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le système d’alerte précoce multisectoriel au niveau des PoE ; ▪ Développer des mécanismes de collaboration transfrontalière pour le partage d’informations ; ▪ Renforcer la surveillance au niveau communautaire en tenant compte des inégalités et du genre ▪ Renforcer le système de gestion des données numériques interopérables intégrant les dossiers médicaux et la surveillance (achats des outils de gestion) ▪ Renforcer la surveillance spécifique autour de certaines maladies (surtout celles en phase d’éradication ou d’élimination) ▪ Appuyer la surveillance des maladies évitables par la vaccination y compris les Manifestations indésirables post vaccination (MAPI) ▪ Détection précoce des agents pathogènes dans leurs réservoirs animaux et chez l’homme à l’interface homme-animal-environnement dans des zones à risque ▪ Elaborer les documents normatifs et réglementaires du Réseau des Laboratoires dans le contexte un monde une santé ▪ Acquérir les matériels informatiques, de connectivité et de bureautiques pour les Départements
<p>Sous-composante 2.2. Qualité et capacité des laboratoires (15 millions de dollars). Cette sous-composante se concentrera sur l'amélioration de la qualité des systèmes de laboratoire afin de garantir l'identification et la caractérisation rapides et précises des agents pathogènes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire et Réhabiliter/Etendre 4 unités de santé animale, de 5 postes d’inspection frontalières ; des bureaux régionaux, préfectoraux et communaux de l’Agriculture et de l’Elevage, d’un laboratoire vétérinaire P 2+ et d’un laboratoire régional vétérinaire à Boké ▪ Acquisition des matériels, consommable et équipement pour la surveillance des maladies zoonotiques pour les Laboratoires vétérinaires ▪ Acquisition d’un laboratoire mobile pour le contrôle sanitaire des produits de la pêche (camion laboratoire mobile) ▪ Acquisition de kits d’inspection pour le contrôle sanitaire des produits de la pêche ▪ Elaborer un manuel de gestion de la mise en place d’un système de gestion et d’approvisionnement en réactifs et consommables de laboratoire dans le contexte “Un Monde, Une Santé” ▪ Former le personnel de Laboratoires aux nouvelles techniques de Diagnostic et en Bio-informatique dans le contexte “Un Monde, Une Santé” ▪ Acquérir des équipements, des réactifs et consommables pour la détection des pathogènes prioritaires dans le contexte “Un Monde, Une Santé” (1 LCVD, 4 LVR, 1 INSP, 1CRV, 1 LFH-Gueck, 1 IPGui, 1LFH-N'ZEREKORE, 1 CERFIG, 1 Pêche) " ▪ Recruter un Cabinet pour élaborer un manuel de gestion de la mise en place d’un système de gestion et d’approvisionnement en réactifs et consommables de laboratoire dans le contexte “Un Monde, Une Santé” ▪ Former le personnel de Laboratoires (LCVD, INSP, CERFIG, IPgui, CRV) aux nouvelles techniques de Diagnostic dans le contexte “Un Monde, Une Santé” ; ▪ Mettre en place une Bio banque nationale à l’INSP dans le contexte “Un Monde, Une Santé”. ▪ Acquérir des moyens logistiques, des équipements/matériels et outils pour le transport sécurisés des échantillons ▪ Former le personnel des laboratoires et renforcer le transport et le transfert des échantillons dans le contexte Un Monde, Une Santé.

¹ L'OMS définit la surveillance collaborative comme suit : "La surveillance collaborative est le renforcement systématique des capacités et de la collaboration entre diverses parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de la santé, dans le but ultime d'améliorer l'information en matière de santé publique et les données probantes nécessaires à la prise de décision".

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un texte portant création, organisation, composition, attribution et fonctionnement dans le contexte Un seul Monde Une seule santé ▪ Faire l'évaluation externe de la qualité dans le contexte Un Monde, Une Santé (5 Elevage, 1 Pêche, 1 Environnement, 15 Santé humaine) ▪ Appuyer la mise en place d'un système d'accompagnement des laboratoires de références vers l'accréditation (INSP, LCVD, LFH) ▪ Renforcer la maintenance et la métrologie des équipements de laboratoires dans le contexte Un Monde, Une Santé ▪ Elaborer le plan national de gestion des déchets biomédicaux dans le contexte Un Monde, Une Santé ▪ Appuyer la formation du personnel de laboratoire en Biosécurité et Biosûreté ▪ Appuyer l'approvisionnement en équipements de Biosécurité/Biosûreté et EPI des laboratoires ▪ Appuyer la certification régulière des postes de sécurité microbiologique (PSM) des laboratoires dans le contexte Un Monde, Une Santé
<p>Sous-composante 2.3. Ressources humaines multidisciplinaires pour les urgences sanitaires (13 millions de dollars). Cette sous-composante vise à renforcer les capacités de la main-d'œuvre nécessaire pour prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires, dans tous les domaines de la santé humaine, animale, environnementale et publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les approches de cogestion des structures de soins (COSAH, Centres de santé publics et privés, Hôpitaux, Comité de relation des usagers, etc.) ▪ Former les personnels de santé qualifiés sur le FELTP en collaboration avec l'UGANC ▪ Renforcer les capacités techniques des agents de santé animales et environnementales des différentes structures des services vétérinaires et de l'Environnement
<p>Composante 3. Réponse aux urgences sanitaires (27 millions de dollars). Ce volet vise à renforcer et à maintenir les capacités permettant d'éviter qu'un foyer ne devienne une épidémie ou une pandémie, en mettant l'accent sur la lutte contre les maladies et une réponse efficace aux situations d'urgence sanitaire.</p>	
	Activités prévues
<p>Sous-composante 3.1. Gestion des urgences sanitaires (10 millions de dollars). Cette sous-composante se concentrera sur les capacités de gestion requises aux niveaux infranational, national et régional pour répondre aux menaces pour la santé publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire le siège du Centre des Opérations d'Urgence sanitaire de L'ANSS ▪ Appuyer le fonctionnement/équipement/formation et la continuité du service du centre d'appel 115 ▪ Appuyer la préparation, coordination des interventions d'urgence et de riposte sanitaire ▪ Acquérir et installer des équipements photovoltaïques dans les structures d'Un Monde une santé ▪ Réhabiliter/construire les Centres régionaux/préfectoraux de traitement des épidémies
<p>Sous-composante 3.2. Prestation de services de santé en cas d'urgence sanitaire (17 millions USD). Cette sous-composante se concentre sur la réponse des systèmes de santé aux urgences sanitaires, y</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabiliter/Etendre/Equiper et renforcer les capacités de prise en charge au niveau des CT-Epi et services de réanimation ▪ Construire et réhabiliter les Directions (régionales et préfectorales de santé) ▪ Réhabiliter/construire et équiper les centres de santé améliorés ▪ Rénover/agrandir et équiper l'Institut de perfectionnement de professionnels de santé (IPPS)

<p>compris le maintien des services de santé essentiels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir et installer des équipements photovoltaïques dans les structures d'Un Monde une santé ▪ Installer des forages d'eau potable dans les formations sanitaire ▪ Appuyer l'actualisation et la mise en œuvre du plan de communication sur les risques et engagement communautaire en prenant en compte les aspects genre et les personnes handicapées ▪ Renforcer la collaboration avec tous les autres domaines du RSI au profit de la CREC ▪ Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion de l'infodémie ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan de décentralisation de la Communication sur les risques et collaboration avec les communautés (CRCC) à tous les niveaux (renforcement continu des capacités, guide des messages, suivi-évaluation et dissémination des interventions, gestion des rumeurs, infodémie et rétro information, réseau des connaissances et d'apprentissage sur la gestion des risques et de la collaboration avec les communautés (Springboard). ▪ Renforcer les plateformes d'engagement communautaire.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la revue du manuel de procédure et de gestion de l'UGP ▪ Assurer les paiements des salaires et autres frais de fonctionnement de l'UGP ▪ Assurer les paiements des Mission ▪ Initier et signer des Contrats Cadres avec des Firmes Nationales et Internationales (Acquisitions, Formation/Maintenance, Etudes, etc.) ▪ Paiements des Missions et Frais des études Environnementales et Sociales
<p>Composante 4. Gestion du programme et capacité institutionnelle (6 millions de dollars). Cette composante soutiendra les éléments essentiels d'une mise en œuvre et d'une coordination solide, nécessaires à la mise en œuvre d'un programme régional.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la revue du manuel de procédure et de gestion de l'UGP ▪ Assurer les paiements des salaires et autres frais de fonctionnement de l'UGP ▪ Assurer les paiements des Mission ▪ Initier et signer des Contrats Cadres avec des Firmes Nationales et Internationales (Acquisitions, Formation/Maintenance, Etudes, etc.) ▪ Paiements des Missions et Frais des études Environnementales et Sociales 	
<p>Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (Zéro USD). Cette composante sera activée si nécessaire sur la base des procédures établies décrites dans le document d'évaluation du projet d'AMP proposé (PAD).</p>	

2.2. Zones d'intervention du Projet

Le projet couvre l'ensemble du territoire de la République de Guinée située en Afrique Occidentale. La Guinée partage ses frontières avec la Guinée-Bissau au Nord-Ouest, le Sénégal et le Mali au Nord, la Côte d'Ivoire et le Mali à l'Est, le Libéria et la Sierra Leone au Sud, et l'océan Atlantique à l'Ouest. Le pays s'étend sur une côte de 300 kilomètres et mesure 800 kilomètres d'Est en Ouest et 500 kilomètres du Nord au Sud, pour une superficie totale de 245 857 kilomètres carrés.

La Guinée compte 7 régions administratives auxquelles s'ajoute la ville de Conakry qui jouit d'un statut de collectivité décentralisée spécifique. Le pays compte 33 préfectures, 38 communes urbaines dont 5 à Conakry et 304 communes rurales. La structure organisationnelle du système de santé est calquée sur le découpage administratif et comprend 8 régions et 38 districts sanitaires.



2.3. Figure 1 : Carte administrative de la République de Guinée. Bénéficiaires du Projet

Le projet s'adressera à l'ensemble de la population guinéenne estimée en 2023 à 13 531 906 habitants (INS 2022) ainsi que tous les autres résidents dans le pays.

3. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

3.1 Cadre juridique de la Guinée

La Guinée dispose de plusieurs codes et des textes règlementaires, des politiques portant sur la santé publique, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Aussi le pays a ratifié des traités et signé des conventions internationales. Les plus pertinents dans le contexte de ce projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Cadre juridique pertinent de la Guinée [du pays emprunteur]

Domaine	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Protection de l'environnement	La Loi N° L/ 2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant code de l'environnement de la République de Guinée. Ce code établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant. Ces dispositions corroborent avec celles des normes de la Banque Mondiale notamment les NES N°1 et NES 3.
Santé Publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive. Ce code en son article 52 stipule que le déversement ou l'enfouissement des déchets solides ménagers ou industriels sous quelque forme que ce soit est formellement interdit. L'article 53 spécifie que les déchets toxiques d'industrie et les déchets spéciaux d'hôpitaux sont éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires. ▪ Les décrets 052, 053 et 054/ PRG/SGG du 25 Mars 1998 portant statuts des hôpitaux nationaux et régionaux instituent les Comités d'hygiène et de sécurité dans ces structures en vue d'assurer la sécurité des malades et des agents de santé. ▪ L'arrêté Ministériel N O 98/ 8546/MSP du 4 Novembre 1998 portant attributions et fonctionnement des comités d'hygiène et de santé, en tant que texte d'application des décrets. ▪ La loi ordinaire L/2017/040/AN du 24 février 2017, qui constitue la révision du code des collectivités locales, apporte des modifications touchant divers secteurs, dont celui de l'hygiène. Parmi ces modifications, on peut citer notamment l'article 31 qui accorde aux collectivités locales la compétence de gérer divers services publics locaux sur leurs territoires, incluant la distribution d'eau potable, le contrôle de l'hygiène et de la salubrité, ainsi que la diffusion d'informations d'intérêt public.
Droit du travail, Sécurité et santé au travail	La loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 , portant code du travail de la République de Guinée encadre les dispositions liées au placement, recrutement et conditions d'utilisation de la main d'œuvre à son titre I.
Santé et Sécurité au travail.	La loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 , qui constitue le code du travail de la République de Guinée, aborde ces questions dans le Titre III, dédié à la protection de la santé au travail. Plus spécifiquement, ces aspects sont

	traités dans le Chapitre I, qui se concentre sur la sécurité et la santé au travail.
Loi contre la discrimination et les violences basées sur le genre	En Guinée le chapitre V du nouveau code pénal guinéen, intitulé « <i>Des autres atteintes à l'intégrité physique</i> » prévoit les dispositions de sanctions contre les auteurs de VBG. La législation guinéenne offre différents recours aux victimes de VBG. Ces recours peuvent être d'ordre médical, psychosocial, juridique ou judiciaire.

3.2 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est directement responsable des évaluations environnementales, par le biais de l'Agence Guinéenne d'évaluation environnementale (AGEE) Le processus d'examen et d'approbation d'éventuelles études d'impact environnemental et social qui se rapporte et s'applique directement aux activités du projet, y compris les exigences relatives à la soumission de listes de contrôle et de formulaires de tamisage pour l'évaluation environnementale du projet, est schématisé ci-dessous.

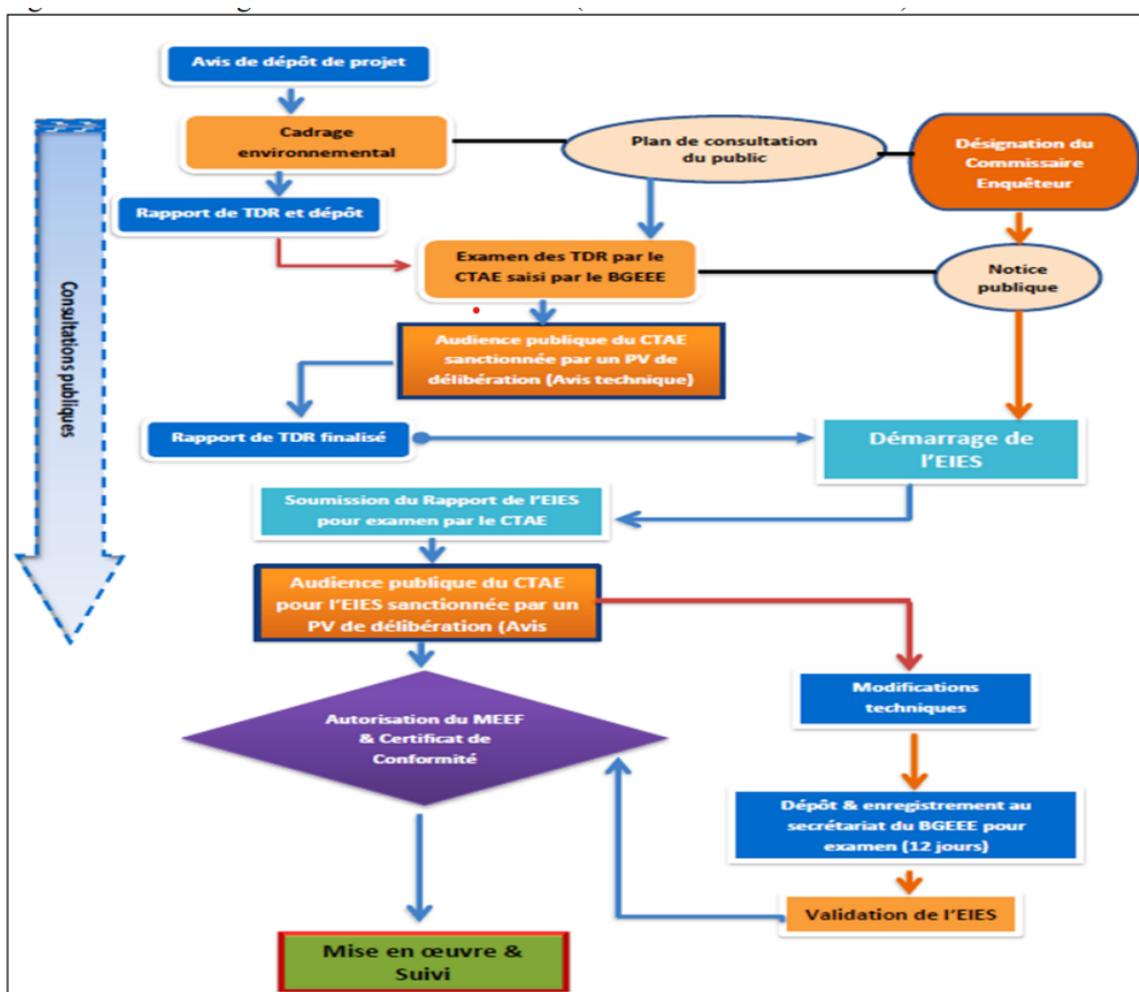


Figure 2 : Schéma² général de l'EIES en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEF/CA. AGEE: Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale. CTAE : Comité Technique d'Analyse environnementale. EIES : Etude d'impact environnemental et social. TDR : Termes de référence.

² CGES - Programme de Développement de Zones de Transformation Agro-Alimentaire (PDZTA), Green Climat Fund, 2020.

Outre le contenu de l'EIE, la législation environnementale nationale en Guinée exige une enquête publique qui doit précéder toute autorisation préalable à être accordée sur la base d'une Etude d'Impact et dans un délai de trois (3) mois maximum. Aussi les EIE, conduites par des consultants sur demande du Projet, sont soumises à l'examen des services du Ministère chargé de l'environnement, qui veille sur la procédure de réalisation des EIE (approbation des TDR, approbation des études, agrément des consultants et bureaux d'étude, etc.), selon le niveau de classification du sous-projet. Quatre catégories de classification de projet (A,B,C et D) ont été introduites par le nouvel Arrêté 1595 du 5 mai 2023 portant procédure d'évaluation environnementale

Cet Arrêté définit également les étapes de la procédure administrative et le contenu de différentes évaluations environnementales telles que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), l'Etude d'Impacts Environnementale et Sociale (EIES), l'Audit Environnemental et Social (AES). Il donne plus de détails sur les contenus de l'EIES et de la Notice d'impacts Environnementale et Sociale (NIES).

Pour des projets ayant des impacts environnementaux et sociaux négligeables (catégorie C), l'Arrêté 1595 a introduit la notion de prescriptions environnementales et sociales et de cahier de charges environnementales et sociales (CCES) qui sont élaborées par l'AGEE à travers une fiche de déclaration d'impact environnemental et social. Le CCES qui tient lieu d'engagement pour le promoteur aboutit à un avis de conformité environnementale et sociale signé par le Directeur Général de l'AGEE.

Suivant l'article 17 de l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG (dernier arrêté en vigueur à cette date), « *Tout promoteur d'un projet ou activité classé dans la catégorie A et B est tenu de déposer auprès du Ministère chargé de l'environnement, avec copie à l'AGEE, une demande de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental Social Détaillée ou Simplifiée selon le cas. Cette demande doit être accompagnée des termes de référence de ladite Etude* ». Suivant l'Article 45 de cet Arrêté, Article 45: Le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement après avis technique de l'AGEE pour une durée d'une année renouvelable pour les projets de catégorie A (soumis à une EIES). L'Autorisation Environnementale est délivrée après avis technique de l'AGEE pour une durée d'une année, renouvelable pour les projets de catégorie B (soumis à une NIES).

3.3 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Sur la base de ces politiques, le risque environnemental et social du projet est classé comme Substantiel.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale permettent de veiller à ce que les populations et l'environnement soient protégés des effets néfastes potentiels des projets d'investissement. Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet et analyse des gaps

Norme environnementale et sociale	Pertinence	Analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
<p>1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n° 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mauvaise gestion des déchets médicaux issus de l'acquisition d'équipements biomédicaux, distribution des vaccins, de produits de santé, de produits phytosanitaires et vétérinaires dans tout le pays) ; ▪ La possibilité d'une captation de l'élite ou l'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des avantages du projet ; ▪ Les risques liés à la santé et à la sécurité de la communauté et du travail (exposition à des risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé). ▪ Des risques réputationnels ; ▪ Des risques d'Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS). 	<p>L'article 28 du code de l'environnement (L/0034/AN du 04 juillet 2019) pose le principe de la réalisation de l'étude d'impact environnemental pour tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Le décret n°199/PRG/SGG/89 régissant la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement : Ce décret spécifie qu'une EIES est obligatoire pour tous les projets de développement à impact majeur sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Il y a donc conformité sur le principe d'effectuer une EIES approfondie pour les projets à impacts majeurs et une EIES simplifiée pour les projets à impacts mineurs</u> ▪ <u>La NES n°1 a un champ d'application beaucoup plus vaste et inclue les outils du système global d'évaluation environnementale</u> 	<p>Appliquer la NES 1 qui a un champ d'application beaucoup plus vaste que le cadre légal en gestion environnementale de la Guinée.</p>
<p>2. Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n° 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs directs et contractuels, y compris ceux qui sont engagés pour le renforcement des capacités et l'assistance technique, et les travailleurs pour certaines rénovations mineures des établissements de santé. Ces risques comprennent : i) des dangers pour à la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014, portant code du travail de la République de Guinée du livre 1 au livre 5 dans les différents titres du code est suffisante pour gérer les travailleurs directes et indirects du projet. ▪ Il est stipulé dans l'Article 137.5 de la loi L/2014/072/CNT que les enfants (i.e. tout individu âgé de moins de dix-huit ans) ne peuvent être 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer strictement la NES2 en plus de la réglementation nationale

	conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail.	employés dans aucune entreprise avant l'âge de seize ans au moins, sauf comme apprenti tel que prévu aux articles 142.1 et suivants du présent Code. Un arrêté du Ministre en charge du Travail fixe la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes gens de moins de dix-huit ans et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.	
3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n° 3 est pertinente pour le projet, car les activités du projet engendreront une importante quantité de déchets sanitaires, notamment des déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM), les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des objets et matériels piquants, coupants et tranchants (OPCT), des déchets chimiques issus des laboratoires et des déchets associés aux travaux de rénovation, etc. donc des risques de pollution pour les récepteurs (environnement physique et population) en cas de mauvaise gestion.</p> <p>Le projet devra également s'assurer de l'utilisation rationnelle et durable de l'eau avec la construction des forages prévue dans le cadre de la sous-composante 3.2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive. Ce code en son article 52 stipule que le déversement ou l'enfouissement des déchets solides ménagers ou industriels sous quelque forme que ce soit est formellement interdit. L'article 53 spécifie que les déchets toxiques d'industrie et les déchets spéciaux d'hôpitaux sont éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires. ▪ L'article 4 de la loi N° L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant code de l'environnement de la République de Guinée rappelle que L'Évaluation Environnementale Stratégique doit être réalisée par tout promoteur qui initie une Politique, une Stratégie, un Plan, un Programme ou un projet comportant plusieurs sous-projets, dont les localisations précises ne sont pas déterminées et pouvant avoir des effets environnementaux et sociaux. L'EES a notamment pour finalité de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, dont ceux liés aux changements climatiques, à la perte de la 	Appliquer la NES 3.

		<p>biodiversité, à la sécurité, à la santé humaine et autres espèces vivantes, à la préservation du cadre de vie, à la lutte contre les pollutions et nuisances.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Il n'existe malheureusement pas de réglementation spécifique pour les déchets biomédicaux.</u> 	
4. Santé et sécurité des populations	<p>La NES n° 4 est pertinente pour le projet en raison des (i) risques pour la santé et la sécurité de la communauté à cause de leur exposition à des risques biologiques résultant de pratiques de gestion des déchets biomédicaux ou de protocoles de contrôle des infections mal appliqués ; (ii) aux risques d'agissements illicites ou abusifs (exploitation et abus sexuels) par les travailleurs directs, contractuels et communautaires, (iii) aux risques d'accidents/incidents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive. ▪ Les décrets 052, 053 et 054/ PRG/SGG du 25 Mars 1998 portant statuts des hôpitaux nationaux et régionaux instituent les Comités d'hygiène et de sécurité dans ces structures en vue d'assurer la sécurité des malades et des agents de santé. ▪ L'arrêté Ministériel N O 98/ 8546/MSP du 4 Novembre 1998 portant attributions et fonctionnement des comités d'hygiène et de santé, en tant que texte d'application des décrets. ▪ L'article 31 La loi ordinaire L/2017/040/AN du 24 février 2017 portant code des collectivités locales révisées qui touchent entre autres le secteur de l'hygiène confère aux collectivités locales la possibilité de gérer entre autres sur leurs territoires, des services publics locaux de distribution de l'eau potable, du contrôle de l'hygiène et de la salubrité et assurer la diffusion des informations d'intérêt public. Les collectivités peuvent être mises à contribution dans la surveillance des épidémies de maladies et dans la mise en œuvre des actions de riposte. 	<p>Appliquer la législation nationale dans toute sa rigueur.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pas de manquement observé avec la législation nationale.</u> 	
5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>La NES n°5 demeure pertinente car le projet ne peut pas garantir qu'il évitera les déplacements et les réinstallations involontaires de populations du fait des travaux de construction/Réhabilitation.</p>	<p>Les questions relatives aux lois et règlements fonciers sont incluses dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ -Code domanial et foncier (Code de terres et de propriété, Ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992) : Les activités du projet sont susceptibles d'affecter l'organisation du régime foncier dans la zone du projet. ▪ Le Code des autorités locales révisé (Loi ordinaire L / 2017/040 / AN du 24 février 2017). Il définit les relations entre le Projet et les communautés locales. Il prévoit notamment que la municipalité doit donner un avis avant tout projet d'investissement, toute occupation / utilisation du sol. Les communautés locales partagent la responsabilité de la gestion de l'utilisation des terres avec l'Etat. ▪ Le Code Pastoral (Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995) définit les règles générales régissant les droits d'usage pastoral. L'article 77 impose le versement d'une indemnité en cas d'interdiction ou de restriction des droits d'usage pastoral. L'article 80 impose que les projets de développement mis en œuvre dans les zones rurales prennent en compte les intérêts des moyens de subsistance des pasteurs. 	<p>Appliquer la NES 5.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Il y a donc une certaine complémentarité entre la NES 5 et la législation nationale.</u> 	
8. Patrimoine Culturel	<p>La NES n°8 est pertinente dans la mesure où certaines constructions liées à ce projet sont susceptibles de présenter des risques ou des effets néfastes pour le patrimoine culturel.</p>	<p>La Loi L/2016/063/AN du 09 novembre 2016 fixe le régime juridique de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel national. A ce titre, elle définit les règles générales applicables en matière de : protection des sites et monuments, des biens culturels, des ensembles architecturaux, des quartiers et villages historiques, leur identification, leur classement et leur mise en valeur ; fouilles archéologiques et des découvertes fortuites ; d'importation, d'exportation et de transfert international.</p> <p><u>Il y a une conformité sur le principe de protection et de conservation du patrimoine culturel. Mais il n'est pas fait mention d'engagement ni de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</u></p>	<p>Appliquer la NES 8 en plus de la réglementation nationale.</p>
10. Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n° 10 est pertinente pour toutes les activités du projet compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de l'environnement et l'arrêté Ministériel sur la procédure d'évaluation environnementale stipulent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact au niveau de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus d'analyse environnementale et sociale initiale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de 	<p>Appliquer les NES 1 et 10 dans toute leur rigueur.</p>

		<p>l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ <u>Il y a une conformité sur le principe de participation</u> mais en pratique, le grand public n'est pas impliqué dans le processus des EIES réalisées en Guinée, que pour les projets financés par la Banque Mondiale et les autres partenaires techniques et financiers ainsi que dans certains projets financés par le secteur privé ex. (les sociétés minières).	
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

4. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Les activités du projet visent à créer et à renforcer la capacité de résilience des systèmes de santé, à prévenir et à assurer la détection précoce des maladies grâce à l'alerte rapide ou à la prédiction d'éventuelles épidémies, et à créer et à renforcer la capacité à les contenir et à y répondre. Les améliorations mineures porteront principalement sur l'efficacité énergétique, y compris les améliorations structurelles, la toiture, la sécurité électrique, l'amélioration de l'éclairage, les télécommunications, la plomberie et le stockage de l'eau, ainsi que l'inclusion de rampes pour faciliter l'accès aux personnes handicapées. Toutefois, il convient de noter que les laboratoires seront approvisionnés en réactifs, produits chimiques et appareils qui peuvent constituer des déchets médicaux une fois utilisés. Le stockage, la manipulation, l'utilisation et l'élimination appropriés doivent être soigneusement intégrés dans la conception afin de minimiser l'impact sur l'environnement et les sphères sociales.

Les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet, jugés substantiels résultent principalement :

- En phase de réalisation, (i) des activités d'acquisitions matériel, d'équipements et de médicaments (achat des réactifs, consommables des laboratoires, Logistique roulante, Forages, Accès à l'eau potable, Latrines intrants halieutiques, électrification des zones rurales, EHA, Kits divers, , matériels informatiques, de connectivité et de bureautiques ...); (ii) des activités d'acquisition et de distribution de vaccins, produits de santé, produits phytosanitaires et vétérinaires dans tout le pays; (iii) des travaux de génie civil liés à la rénovation/construction des infrastructures sanitaires, des points d' inspections frontaliers vétérinaires, réalisation des étangs piscicoles scolaires; (iii) la sélection des structures de santé qui bénéficieront des acquisitions ou qui feront l'objet des rénovations qui pourraient exclure les groupes et individus vulnérables. Ces activités présentent des risques environnementaux (risques de présence de matière toxique/amiante/reste de ciment dans le site identifié ou non-respect des codes de construction, risques liés aux travaux de chantier, gestion des déchets de chantier, émissions sonores, émissions de poussières fines et de polluants atmosphériques et des risques sociaux (risques liés à l'emploi, les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre, risque de conflits sociaux en cas de non-emploi local, risque d'accident/incidents majeurs, risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS), risque de déplacements et réinstallations involontaires de populations).
- En phase d'exploitation (ii) de la gestion des déchets sanitaires (collection, transport, incinération et gestion des cendres) y compris la mise en place d'équipements d' des incinérateurs, équipements de radiologies, des scanners, laboratoires; (*laboratoire d'Analyse des Produits Halieutiques et de l'Environnement, laboratoire vétérinaire P2+ et le laboratoire régional vétérinaire à Boké*), (ii) de l'exploitation des acquisitions et réhabilitations financées par le projet et enfin (iv) des activités de prestation de soins qui pourraient générer des risques d'exclusion des groupes et individus vulnérables ou défavorisés des avantages du projet, les risques associés aux conditions de travail, tels que le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les risques pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté, y compris le risque d'exposition à des épidémies.

Les principaux risques environnementaux et sociaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation à toutes les phases du projet

Activité de la sous-composante	Risques et effets	Mesures d'atténuation
En phase Réalisation		
Acquisitions de matériels, d'équipements et médicaments	Risques sociaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'une captation de l'élite ou l'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des avantages du projet ▪ Inégalités en matière d'accès aux soins de santé si certains équipements médicaux ou médicaments sont disponibles uniquement dans certaines régions ou pour certaines populations, cela peut créer des disparités d'accès aux soins de santé pouvant surgir du fait que certains équipements médicaux ou médicaments soient limités à certaines régions ou réservés à des populations spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir aux populations des informations transparentes sur les activités du projet, ses avantages et les critères d'admissibilité, par le biais de canaux accessibles, d'intermédiaires de confiance et dans les langues et dialectes appropriés. ▪ Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). ▪ Mener des consultations ouvertes et accessibles avec les populations locales, les personnes influentes au sein de la communauté, les élus locaux et les autorités décentralisées lors de l'identification des activités et des bénéficiaires des sous-projets ; ▪ Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet. ▪ Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessible aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc.
Travaux de génie civil	Risques environnementaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de présence de matière toxique/amiante/reste de ciment dans le site identifié ou non-respect des codes de construction 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout établissement contenant de l'amiante ne peut pas faire l'objet de rénovation financée par le projet. L'équipe de l'Unité de gestion de Projet devra donc vérifier si de l'amiante est présente dans les structures existantes et si les activités de construction pourraient libérer des particules nocives avant les travaux.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés aux travaux de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mauvaise gestion des déchets de chantier (déchets de matériaux de construction, de produits de revêtement, d’emballages, d’huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de diluants, de peintures, d’eaux usées, etc.) ○ Emissions sonores (bruits et vibrations) ○ Emissions de poussières fines (particules en suspension dans l’air) et de polluants atmosphériques (gaz d’échappement et autres produits chimiques dangereux). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la procédure de criblage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux pour tout type de nouvelles infrastructures en remplissant le Formulaire de criblage environnemental et social (Annexe 1). ▪ Suivre les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) de l’Annexe 2 et sensibiliser tous les travailleurs. ▪ Appliquer les clauses environnementales et sociales destinées aux entreprises adjudicatrices des travaux de rénovation. ▪ Respect des codes de construction et inclusion de spécifications techniques d’accès universel lorsque pertinent. ▪ Les entreprises adjudicatrices des travaux de réhabilitation prépareront un PGES-Chantier et seront responsables de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et devront prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le site des travaux ou tout autre endroit où les travaux sont exécutés. ▪ Appliquer lors des travaux de génie civil le modèle de PGES établi à titre indicatif (Annexe 3) ▪ Les déchets de construction et les matériaux contenant des substances dangereuses seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés. ▪ Les registres de l’élimination des déchets (type, quantité, transport, site d’élimination finale) seront conservés comme preuve d’une gestion appropriée telle qu’elle a été conçue. ▪ Port d’Equipements de protection Individuelle (EPI) pour les travailleurs de chantier ▪ Interdire tout rejet d’eaux usées dans la nature et mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des eaux de chantier. ▪ Toutes les entreprises et prestataires externes responsables devraient être sensibilisés et formés aux bonnes méthodes de transport, dépotage et manutention des substances dangereuses susceptibles d’impacter la qualité du sol et produire des eaux stagnantes. ▪ Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis. ▪ Les débris de démolition seront conservés dans une zone contrôlée et sécurisée.
	<p>Risques sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter et mettre en œuvre des Procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés à l'emploi, les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre ▪ Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi local ▪ Risque d'accident/incidents majeurs ▪ Risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS) ▪ Déplacements et réinstallations involontaires de populations 	<p>relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emploi des travailleurs du projet doit être basé sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable. ▪ Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet. Formation de la force de travail au sujet de AES et HS. ▪ Mettre en place un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences basées sur le Genre. ▪ Disséminer et rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. ▪ Formation des travailleurs à la SST ▪ Créer un environnement de soutien dans lequel les droits de la plaignante sont respectés et prioritaires, et dans lequel elle est traitée avec dignité et respect. ▪ Recourir à la supervision d'une organisation indépendante de surveillance tierce ou d'un agent de vérification indépendant (organisation de la société civile, ONG internationale ou nationale, partenaire universitaire, entreprise du secteur privé) disposant d'un personnel expérimenté en matière de VBG pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action relatif à la VBG et s'assurer que toutes les parties assument leurs responsabilités. ▪ Mettre en œuvre le cadre de politique de réinstallation (CPR) qui a été développé pour le Projet, conformément à la NES n 5. ▪ Adopter et mettre en œuvre un plan de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de réinstallation exige ledit plan d'action, tel qu'indiqué dans le CPR, et conformément à la NES n 5.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En phase Exploitation

Activités de soins et Exploitation des acquisitions	Risques environnementaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque que les équipements médicaux acquis ne reçoivent pas un entretien adéquat, ce qui pourrait conduire à leur remplacement plus fréquent, entraînant ainsi une augmentation de la production de déchets électroniques. ▪ Mauvaise gestion des déchets médicaux issus de l'acquisition d'équipements biomédicaux, distribution des vaccins, de produits de santé, de produits phytosanitaires et vétérinaires dans tout le pays 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer un contrat de maintenance avec le fournisseur pour s'assurer que les équipements soient régulièrement entretenus, prolongeant leur durée de vie et réduisant ainsi la nécessité de les remplacer prématurément. ▪ Renforcer le système de la gestion des déchets biomédicaux issus des activités de soins de santé humaine et animale à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032) ▪ Tenir les fiches de collecte journalière de déchets ; ▪ Inclure dans les cahiers des charges destinés aux entrepreneurs impliqués dans les sous-projets de génie civil, des clauses environnementales et sociales. Cela devrait notamment comprendre l'obligation de préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C), intégrant également un plan de gestion des déchets.
	Risques sociaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des activités de soins ▪ Les risques liés à la santé et à la sécurité de la communauté et du travail (exposition à des risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé). ▪ Risques réputationnels (communication et sensibilisation inefficaces, retards dans la prise de décision, mauvaise planification ou mise en œuvre défectueuse des formations et des renforcements de capacités, réponse inadéquate ou retardée face à une urgence sanitaire majeure) ▪ Risques d'Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de l'identification des activités et des bénéficiaires des sous-projets, il convient de mener des consultations ouvertes et accessibles avec les populations locales, les personnes influentes au sein de la communauté, les élus locaux et les autorités décentralisées. ▪ Fournir aux populations des informations transparentes sur les activités du projet, ses avantages et les critères d'admissibilité, par le biais de canaux accessibles, d'intermédiaires de confiance et dans les langues et dialectes appropriés. ▪ Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). ▪ Fournir une formation adéquate aux travailleurs sur les risques spécifiques auxquels ils peuvent être exposés, notamment les risques biologiques, chimiques et psychologiques. Sensibiliser également la communauté aux risques associés à l'établissement de santé. ▪ Mettre en place des protocoles de sécurité clairs pour la manipulation et l'élimination des déchets biologiques et chimiques. Établir des procédures d'urgence en cas d'exposition accidentelle. ▪ Mettre en place des procédures strictes pour la gestion des déchets médicaux et chimiques : tri, stockage temporaire, transport et élimination sécuritaire de ces déchets. ▪ Offrir un suivi médical régulier aux travailleurs communautaires exposés à des risques biologiques ou chimiques pour détecter toute condition médicale préoccupante à un stade précoce. ▪ Réaliser des audits et des inspections régulières pour s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées et identifier les domaines nécessitant des améliorations.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer un plan d'urgence détaillé pour faire face aux situations d'urgence telles que les accidents chimiques, les épidémies ou les événements traumatiques, en impliquant activement la communauté et les travailleurs dans la planification et la mise en œuvre. ▪ Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc. ▪ Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet. ▪ Définir clairement les exigences et les attentes en matière de lutte contre la VBG dans les documents d'appel d'offres. ▪ Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet. Formation de la force travail au sujet de AES et HS. ▪ Toutes les informations liées au VBG devront être traitées de manière confidentielle et les parties prenantes devront être formé à la manière d'approcher les plaignantes et de les orienter vers un ou plusieurs prestataires de services sûrs et éthiques en matière de VBG dans les 48 heures. ▪ Créer un environnement de soutien dans lequel les droits de la plaignante sont respectés et prioritaires, et dans lequel elle est traitée avec dignité et respect. ▪ Recourir à la supervision d'une organisation indépendante de surveillance tierce ou d'un agent de vérification indépendant (organisation de la société civile, ONG internationale ou nationale, partenaire universitaire, entreprise du secteur privé) disposant d'un personnel expérimenté en matière de VBG pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action relatif à la VBG et s'assurer que toutes les parties assument leurs responsabilités.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.1 Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Les « groupes défavorisés et vulnérables » désignent les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou d'être encore plus lésées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité (par exemple, en raison de l'âge, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, d'un handicap, de désavantages économiques, etc.) et peuvent avoir besoin d'une mobilisation particulière pour assurer leur représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision en rapport avec le projet. Les groupes défavorisés et vulnérables qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet sont les suivants :

- Les personnes âgées ;
- Les populations indigentes qui dépendent uniquement des services du ministère de la santé (MS) pour leurs soins de santé ;
- Les personnes handicapées ;
- Les femmes enceintes
- Les personnes vivant avec des maladies chroniques,
- Les femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale ;
- Les enfants ;
- Les personnes handicapées ;
- La population de migrants vivant en Guinée ;
- Les Ménages dirigés par des femmes ;
- Les habitants des bidonvilles ou des quartiers informels autour de Conakry.

Un risque social important est que les groupes sociaux vulnérables (pauvres, handicapés, personnes âgées, communautés isolées, personnes et communautés vivant loin des établissements de santé, etc.) ne puissent pas avoir accès aux installations et aux services d'assistance médicales, ce qui pourrait accroître leur vulnérabilité et compromettre les objectifs généraux du projet.

Pour atténuer les risques liés aux groupes défavorisés et vulnérables, il est important de :

- Collaborer avec des organisations locales spécialisées dans la protection et le soutien des groupes vulnérables pour garantir une approche holistique.
- Inclure activement les représentants des groupes vulnérables dans les processus de consultation et de prise de décision, afin de garantir que leurs besoins et préoccupations sont pris en compte.
- Adapter les services de santé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe vulnérable, en tenant compte de facteurs tels que l'âge, le genre, le handicap, etc.
- Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les groupes vulnérables sur les services disponibles, les avantages du projet et les mesures à prendre pour accéder aux services.
- Garantir l'accessibilité physique des installations de santé pour les personnes à mobilité réduite en mettant en place des infrastructures adaptées (rampes d'accès, installations sanitaires accessibles, etc.).
- Sensibiliser le personnel de santé participant au projet pour qu'il soit sensible aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et capable de fournir des soins adaptés et respectueux.
- Mettre en place des cliniques mobiles ou des équipes de soins de santé itinérantes pour atteindre les communautés éloignées et les groupes difficiles à atteindre.

4.2 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

En intégrant les mesures listées ci-dessous dès les premières étapes de la planification et de la conception, le projet pourra réduire de manière significative les risques environnementaux et sociaux potentiels et s'assurer que les avantages du projet sont équitablement accessibles à tous les groupes de la société :

Mesures environnementales:

Renforcer le système de gestion des déchets de soins de santé animale et humaine à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032). L'audit environnemental et social réalisé dans le cadre du projet REDISSE a révélé que le PLIGD a été élaboré tardivement dans le contexte de ce projet, ce qui a rendu impossible la mise en œuvre de toutes les mesures recommandées par le PLIGD. Tenir les fiches de collecte journalière de déchets.

- Sélectionner des technologies et des méthodologies appropriées pour minimiser la production de déchets dangereux.
- Evaluer et renforcer le système de filtration des incinérateurs déjà acquis

Le PLIGD donne des orientations stratégiques qui cadrent avec les politiques et les normes nationales et internationales. A cet titre Les mesures réalisées dans le cadre du PLIGD sous le financement du projet et d'autres partenaires sont les suivantes :

- Financement de l'atelier Formation de 77 chargés de la Gestion des déchets d'activités de soins des 38 districts sanitaires du pays sur l'Usage de la méthode de la méthode GEMS pour le suivi- numérique au bénéfice de la Direction Nationale de l'hygiène publique
- Formation des formateurs régionaux en PCI covid- 19 – OMS et Expertise France
- Financement de l'atelier d'harmonisation et de fonctionnement des comités santé et sécurité dans les Hôpitaux du pays au bénéfice de la Direction nationale des Etablissements publics et privés
- Financement de deux ateliers régionaux de formation de 152 utilisateurs d'incinérateurs à Kankan et Kindia au bénéfice de la Direction nationale de l'Hygiène publique
- Financement des ateliers de formation des Comités - Santé- Hygiène dans les Régions sanitaires de Kankan et Kindia au bénéfice de la Direction nationale de la Santé communautaire

Toutes fois certaines mesures planifiées figurant dans le PLIGD sont en cours de réalisation. Ce sont :

- Acquisition et installation de huit incinérateurs dans les formations sanitaires (Hôpitaux de Boffa Faranah ; Kissidougou, Gaoual, Mamou, Labé, Ctepi de Nongo à Conakry) au compte des conventions avec l' OMS pour Gaoual et Boffa et les six autres l' UNOPS.
- Processus de recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration des plans internes de gestion des déchets de soins de santé pour les structures appuyées par le projet en cours

Atelier de Formation de soixante responsables d'hygiène sanitaire du pays du pays dont les TDR sont en phase de revue à l'IDA.

Mesures sociales :

- **Exclusion des groupes vulnérables :**
 - Élaborer des stratégies de mobilisation et de consultation ciblées pour garantir que les groupes défavorisés et vulnérables soient inclus dans toutes les étapes du projet. Pour garantir cela, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes doit être mis en œuvre.
 - Concevoir des mécanismes spécifiques pour permettre aux personnes défavorisées d'accéder aux avantages du projet, tels que des subventions ou des programmes spéciaux.
- **Santé et sécurité de la communauté et du travail :**
 - Les mesures élaborées pour la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (CGES et PMPP) du projet COVID-19 (P174032) restent pertinentes et peuvent continuer à être utilisées.
 - Mettre en place des protocoles de sécurité pour prévenir l'exposition aux risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé.
 - Appliquer les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre (PGMO)
 - Introduction de clauses environnementales et Sociale dans les Dossiers des Appels d'Offre des entreprises qui incluent un Code de Conduite pour les travailleurs interdisant le harcèlement sexuel.
 - Port des Équipements de protection individuelle pour les travaux de chantier.
 - Système de gestion des plaintes relatives aux conditions de travail et SST
 - Former le personnel sur les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité.
- **Risques réputationnels :**
 - Développer des plans de communication et de sensibilisation efficaces pour informer le public, les parties prenantes et les acteurs clés des activités du projet.
 - Planifier et budgétiser correctement pour éviter les retards dans la prise de décision et la mise en œuvre des formations et des renforcements de capacités.
 - Adopter et mettre en œuvre les PGMO, PMPP et un plan de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de réinstallation exige ledit plan d'action, tel qu'indiqué dans le CPR, et conformément à la NES n°5.
- **Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel :**
 - Mettre en œuvre des politiques et des mécanismes de signalement pour prévenir et traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel.
 - Former le personnel sur la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels.
- **Matière toxique/amiante :**
 - Effectuer des évaluations approfondies pour identifier toute présence potentielle de matières toxiques ou d'amiante sur les sites identifiés.
 - S'assurer du respect des codes de construction et des normes de sécurité lors de la conception et de la construction des infrastructures.
 - Toute rénovation sur structure avec probabilité d'amiante sera exclue du projet
- **Conditions de travail et protection de la main d'œuvre :**

- Respecter les lois du travail et les normes de sécurité pour garantir de bonnes conditions de travail et la protection des travailleurs.
- Mettre en place des mécanismes de suivi pour s'assurer du respect des droits des travailleurs.

5. Procédures et modalités de mise en œuvre

5.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

La procédure de gestion environnementale et sociale inclut les éléments suivants (i) Processus de sélection environnementale et sociale ; (ii) responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des mesures ; (iii) Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale ;(iv) surveillance, de suivi et d'évaluation.

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

Tableau 5 : Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
a. Évaluation et analyse : Identification des sous-projets	Processus de sélection environnementale et sociale (screening)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au tableau 5 ci-dessous. ▪ Pour toutes les activités, utiliser le Formulaire de tamisage figurant à l'annexe 1 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. ▪ Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.
b. Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base du Formulaire de tamisage, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. ▪ Les sous-projets jugés à risque faible et modéré, appliquer les dispositions de la législation nationale ; pour les risques substantielles et élevés, suivre le NES du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ▪ Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES [ou un autre nombre convenu avec la Banque mondiale] à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). ▪ Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. ▪ Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans. ▪ Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.
c. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain. ▪ Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. ▪ Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
d. Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon].	Fin d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. ▪ Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés.

Vous trouverez ci-dessous plus de détails sur chaque étape.

a. *Évaluation et analyse du sous-projet — tamisage environnementale et sociale*

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Liste d'exclusion

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs. ▪ Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées. ▪ Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale. ▪ Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels. ▪ Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle. ▪ Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires. ▪ Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé).

- Toute activité de rénovation sur des sites ou de l'amiante a été identifiée ou sa présence est probable.
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau.
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales.
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels.
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés.
- Toute activité susceptible d'affecter les droits des populations vulnérables (groupes populations rurales, personnes analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant en zones non-desservies par les services publics, etc.) ou d'autres minorités défavorisées.
- Toute activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES no 7].

Dans un deuxième temps, l'UGP du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique utilisera le **Formulaire de tamisage environnementale et sociale figurant à l'annexe 1** pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Le *Formulaire de tamisage* recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.).

L'UGP du MSHP recensera également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

b. *Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux*

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, l'UGP du MSHP adoptera les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires et déjà incluses dans les annexes du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des plans de gestion environnementale et sociale propres au site concerné.

Si des PGES propres au site sont nécessaires, l'UGP les préparera ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. L'UGP du MSHP approuvera et compilera les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets

à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les [cinq] premiers PGES [ou alternativement, les cinq premiers PGES de chaque catégorie de sous-projet ou un nombre différent à convenir avec la Banque mondiale] seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces cinq premiers, la Banque et le MSHP détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

L'UGP du MSHP compilera également les documents et obtiendra les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. L'UGP du MSHP devrait dispenser cette formation au personnel de terrain.

L'UGP du MSHP devrait également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. L'UGP devrait dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. L'UGP devrait en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continu de l'investissement aient reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

c. Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Pendant la mise en œuvre, les parties responsables de la supervision environnementale et sociale du projet seront généralement constituées d'équipes de gestion de projet, de spécialistes techniques, de responsables de l'environnement et du social, ainsi que de parties prenantes externes telles que les autorités gouvernementales et les communautés locales.

Des équipes de supervision dédiées, composées d'experts en gestion de projet, en environnement, en social et en technologie seront en charge du suivi de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale du projet. Ces équipes seront responsables de la surveillance sur le terrain, de l'évaluation des performances et de l'identification des problèmes potentiels.

Des visites régulières sur le terrain sont effectuées pour surveiller les activités, vérifier la conformité aux normes environnementales et sociales, et résoudre rapidement les problèmes éventuels. Les équipes de supervision exigeront des rapports de suivi réguliers de la part des responsables de chaque site de sous-projet. Ces rapports devront fournir des informations sur les progrès réalisés, les problèmes rencontrés et les mesures d'atténuation mises en place.

Des réunions régulières de coordination seront organisées entre les parties responsables de la supervision, y compris les représentants gouvernementaux et les communautés locales. Ces réunions permettent de discuter des progrès, des problèmes et des solutions.

L'UGP du MSHP travaillant à la mise en œuvre du projet veillera à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis à l'UGP au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les six mois.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'UGP du MSHP continuera d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section 6.3 ci-dessous.

Pendant la mise en œuvre du projet, l'UGP du MSHP se tiendra également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, si l'UGP a connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, elle doit en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

d. *Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales*

Une fois les activités du projet achevées, l'UGP du MSHP examinera et évaluera l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, l'UGP assurera le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. L'UGP du MSHP préparera le rapport de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'[elle] transmettra à la Banque mondiale.

5.2 *Activités d'assistance technique*

L'UGP du MSHP veillera à ce que les services de conseil, les études (y compris les études et de recherches en santé de la sous-composante 1.2), les actions de renforcement des capacités (formation des cadres aux niveaux infranational, national et régional, y compris sur des sujets tels que l'infection, la prévention et le contrôle (IPC)), les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes

environnementales et sociales de l'institution. Elle veillera également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

5.3 Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

Le manuel des composantes d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) devant être préparé pour le projet comprendra une description des modalités d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux et de gestion de ceux-ci en cas d'activation de la CERC. Il peut s'agir d'un cadre de gestion environnementale et sociale pour la CERC ou d'un addendum à ce cadre en fonction des activités du sous-projet qui seront financées au titre de la composante. L'Addendum CGES-CERC de l'**annexe 6** sera utilisé lorsque le Manuel du CERC sera élaboré. Cet addendum a été préparé pour guider et encadrer les modalités et la procédure environnementale de la mise en œuvre des activités du CERC.

Si des documents supplémentaires ou révisés se révèlent nécessaires (comme par exemple un Plan de Mise en œuvre des mesures d'urgence déclinant les activités à mettre après l'évaluation de la situation d'urgence intervenue), l'UGP les préparera, les soumettra à consultation, puis les adoptera et les publiera conformément au manuel des CERC, et mettra en œuvre les mesures et actions nécessaires.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de **gestion environnementale et sociale**.

Tableau 7 : Modalités de mise en œuvre du projet

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
National/ UGP du MSHP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre. ▪ Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. ▪ Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. ▪ Former le personnel des services centraux et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES. ▪ Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les « codes de pratiques Environnementales » (ESCOPE).
Personnel régional/local/de terrain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au niveau national.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au niveau national. ▪ Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national sur une base mensuelle. ▪ Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard. ▪ Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
Prestataires et fournisseurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES, les ESCOP et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et locale. ▪ Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l'environnement résultant des activités du projet.

5.5 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Le succès de la mise en œuvre du projet dépendra, entre autres, de l'application effective des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux décrites dans le présent CGES. La Formation et le renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées afin d'assurer une mise en œuvre efficace du CGES, du PMPP et d'autres documents environnementaux et sociaux. Une première approche de la formation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux sera intégrée au cycle du projet et aux procédures opérationnelles. Étant donné la nécessité de sensibiliser les travailleurs du projet et les parties prenantes à différents niveaux, il est proposé un modèle en cascade selon lequel l'information est transmise du niveau national vers le terrain.

Tableau 8 : Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau national	Banque mondiale	Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES	CGES et approche : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux ▪ Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux ▪ Suivi et rapports en matière environnementale et sociale ▪ Rapports sur les incidents et accidents ▪ Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ▪ Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.

Niveau régional	Personnel national	Personnel régional Prestataires et fournisseurs	CGES et approche : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux ▪ Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux ▪ Suivi et rapports en matière environnementale et sociale ▪ Rapports sur les incidents et accidents ▪ Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ▪ Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/du site	Personnel régional	Personnel local Prestataires et fournisseurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. ▪ Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ▪ Application des ESCOP ou des PGES, selon le cas
Niveau communautaire	Personnel local	Membres de la communauté Travailleurs communautaires, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle ▪ Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations ▪ Code de conduite des travailleurs ▪ Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures ▪ Atténuation des épidémies ▪ Gestion des plaintes ▪ Gestion des plaintes des travailleurs

5.6 Budget prévisionnel

Le tableau suivant présente les budgets prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES. Il couvre également les frais liés à la mise en œuvre du PGES, du PLIGD, du MGP ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes du Projet.

Tableau 9 : Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

N°	Rubriques	Activités	Coût en dollars	Source de financement
1	Suivi environnemental et social des activités	2 Missions trimestrielles de supervision des activités de terrain par année	25 000	UGP-MSHP
2		Screening environnemental et social - Consultations des parties prenantes	10 000	UGP-MSHP

3	Formation du Personnel médical, paramédical et associés aux services médicaux sur les protocoles de santé, sécurité au travail (SST)	Formation sur les symptômes, voies de contamination et mesures barrières, protection du personnel (utilisation des EPI)	15 000	UGP-MSHP
4	Formation du Personnel médical, paramédical et associés aux services médicaux, communes, services technique sur la gestion des déchets sanitaires	Formation sur les mesures d'hygiène/assainissement/ Gestion des déchets	15 000	UGP-MSHP
5	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et sociales	Recrutement d'un consultant	9 000	UGP-MSHP
6	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	1 atelier national de validation du MGP Formation des comités sur leurs attributs et fonctionnement	25 000	UGP-MSHP
7	Mise en œuvre du PLIGD	Mise en place des unités de traitement des déchets biomédicaux. Zonage des établissements de soins de santé en vue de la privatisation du traitement des déchets	125 000	UGP-MSHP
8	Renforcement des capacités des parties prenantes du projet sur la gestion environnementale et sociale	Formation des cadres de l'UGP et services de mise en œuvre sur les normes environnementales et sociales de la BM y compris à l'extérieur	30 000	UGP-MSHP
9	Formation des services du Ministère de la santé, de l'environnement, des Affaires sociales, de la sécurité, de l'administration du territoire, de la communication, des ONG sur les violences basées sur le genre en situation d'urgence	2 ateliers seront organisés	12 000	UGP-MSHP
	TOTAL		266 000 USD	

6. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque sera disponible après sa validation par l'IDA sur le site www.ugp-passp-ms.org ainsi que dans les media de la place.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale et le Plan d'engagement environnemental et social préparés pour ce projet seront publiés en version provisoire pour consultation des parties prenantes sur le site ugp-passp-ms.org et dans les médias de la place. Les documents seront disponibles dans les huit régions du pays. Les principaux commentaires reçus, le cas échéant, sur le CGES publié seront affichés au siège de l'UGP à Coronthie dans la commune urbaine de Kaloum à Conakry.

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (CGES et PMPP) du présent projet, des consultations des parties prenantes ont été réalisées du 31 Aout au 5 Septembre 2023. Elles se sont déroulées dans cinq régions parmi les huit régions que compte le pays, à savoir, les régions de Conakry, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré.

- A Conakry les consultations ont eu lieu au siège de l'unité de gestion des projets ciblant les services centraux des MSHP, MEDD, MAGEL, MPEM, MEF et deux organisations des secteurs de l'Environnement du développement durable et de l'élevage. Dix-neuf personnes ont participé à cette réunion dont 4 femmes.
- Au niveau régional, les séances ont été animées par les inspections régionales de la santé de Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré touchant les services régionaux, préfectoraux de la Santé, de l'environnement, de l'administration du territoire, de l'Economie et des finances, de la pêche et de l'Economie maritime ainsi que de l' Agriculture et de l' Elevage. Quatre-vingt-seize personnes ont participé à cette session dont 45 femmes. Soient au total 115 personnes dont 49 femmes réparties entre sept (07) Ministères sectoriels, quarante-quatre (44) structures déconcentrées des régions administratives et sept (07) organisations de la société civile.

Les statiques de ces consultations figurent dans les tableaux suivants.

Tableau 10 : Statistique des consultations des Ministères

N°	PERIODE DE CONSULTATION	Parties Prenantes consultés	NOMBRE DE PARTICIPANTS
1	31 Août 2023	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)	19
2		Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS)	
3		Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	
4		Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime	
5		Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
6		Sociétés civiles	

Tableau 11 : Statistiques des consultations des structures déconcentrées des régions administratives de Kindia , Labé , Kankan et N'Zérékoré

N°	PERIODE DE CONSULTATION	REGION ADMINISTRATIVES	STRUCTURES DECONCENTREE CONSULTEES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
1	04/09/2023	KINDIA	Inspection régionale de la santé	02
			Direction Préfectorale de la santé	02
			Inspection régionale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Direction Préfectorale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Inspection régionale de l'Agriculture et de l'Élevage	02
			Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Élevage	02
			Inspection régionale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime	02
			Direction Préfectorale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime	02

			Inspection Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Préfectorale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Régionale de l'Administration de Territoire	02
			Société civile	02
2	02/09/2023	LABE	Inspection régionale de la santé	02
			Direction Préfectorale de la santé	02
			Inspection régionale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Direction Préfectorale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Inspection régionale de l'Agriculture et de l'Elevage	02
			Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Elevage	02
			Inspection régionale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	02
			Direction Préfectorale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	02
			Inspection Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Préfectorale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Régionale de l'Administration de Territoire	02
			Société civile	02
3	31 Août 2023	KANKAN	Inspection régionale de la santé	02
			Direction Préfectorale de la santé	02

			Inspection régionale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Direction Préfectorale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Inspection régionale de l'Agriculture et de l'Elevage	02
			Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Elevage	02
			Inspection régionale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	02
			Direction Préfectorale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	02
			Inspection Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Préfectorale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Régionale de l'Administration de Territoire	02
			Société civile	02
4	05/09/2023	N'ZEREKORE	Inspection régionale de la santé	02
			Direction Préfectorale de la santé	02
			Inspection régionale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Direction Préfectorale de l'Environnement et de Développement Durable	02
			Inspection régionale de l'Agriculture et de l'Elevage	02
			Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Elevage	02
			Inspection régionale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	02

			Direction Préfectorale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	02
			Inspection Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Préfectorale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	02
			Direction Régionale de l'Administration de Territoire	02
			Sociétés civiles locales	02
			Inspection régionale de la santé	02
			Direction Préfectorale de la santé	02
	Total			96

Les consultations de ces différentes parties prenantes sur leurs perceptions du projet ont abouti aux synthèses figurant dans les tableaux ci-dessus

Tableau 12 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes du niveau national (31 Aout 2023)

Institutions/ Acteurs	STRUCTURES Consultées	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)	Direction Nationale des Etablissements Hospitalier Public et Privé (DNEHPP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion des déchets dans les établissements hospitaliers ; ➤ Le Renforcement du mécanisme de gestion des urgences sanitaires ➤ Le renforcement du Wash 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le système de gestion de déchets ➤ Renforcer le mécanisme de gestion des urgences sanitaires ➤ Construire des équipements Wash résilients aux changements climatiques ➤ Développer une dimension socioéconomique en lien avec les prestataires de santé ➤ Prendre en compte la dimension genre et équité à tous les niveaux dans les urgences sanitaires
	Direction Nationale des Laboratoires (DNL)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la coordination du système national de laboratoires dans l'approche un monde, une seule santé ➤ Renforcement du plateau technique des laboratoires à tous 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appuyer la mise en œuvre du plan d'action multisectoriel de la RAM ➤ Assurer un appui institutionnel à l'autorité nationale de régulation du système national de laboratoire ➤ Assurer la disponibilité en intrants de laboratoires pour la détection des Maladies à potentiels épidémiques (MPE) ➤ Aménager et équiper les laboratoires selon les normes ➤ Assurer la maintenance des équipements

Institutions/ Acteurs	STRUCTURES Consultées	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
		<p>les niveaux de la pyramide sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement du système intégré du transport sécurisé des échantillons et du rendu des résultats ➤ Renforcement de capacités des personnels de laboratoire ➤ Acquisition des équipements, réactifs et consommables pour la détection des MPE ➤ Maintenance des équipements ➤ Gestion des déchets biomédicaux ➤ Accréditation des laboratoires de santé dans le contexte un monde, une seule santé. ➤ Construction/ rénovation des laboratoires ➤ Surveillance de la RAM au laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Former des spécialistes en biologie médicale ➤ Former le personnel de laboratoire en FELTP ➤ Accompagner les laboratoires de santé publique vers l'accréditation
	<p>Direction Nationale de l'Hygiène Publique (DNHP)</p>	<p>Risque de ne pas soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion globale des urgences ➤ L'élaboration des textes et réglementations dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'eau et des aliments ? ➤ La construction d'infrastructures sanitaires adéquates conformément aux normes régionales et internationales ? ➤ La valorisation des déchets ? ➤ La lutte contre les aléas climatiques ? 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte toutes les urgences (sanitaires, catastrophes naturelles et incendies) ; ➤ Appuyer l'élaboration des outils facilitant une réponse rapide aux urgences ; ➤ Etendre la plateforme one Health à d'autres départements pour une réponse efficace aux urgences. ➤ Adapter les infrastructures sanitaires de gestion des déchets aux normes standards de riposte aux urgences. ➤ Mettre en place un mécanisme de recyclage des déchets. ➤ Développer des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique

Institutions/ Acteurs	STRUCTURES Consultées	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
	Service National de Promotion de la Santé (SNPS)	<p>Risque de ne pas prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les aspects au-delà des zoonoses ; ➤ Les aspects en dehors du secteur de la Santé (ensemble des facteurs déterminants les événements de santé tel que les questions d'hygiène, assainissement, gestion des déchets environnementaux, aléas climatiques, la transition énergétique). ➤ L'autonomisation communautaire pour la pérennisation de l'impact. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les déterminants socio- économiques dans toutes les urgences sanitaires (catastrophes naturelles et incendies). ➤ Etendre la plateforme one Health à d'autres département pour une réponse efficace aux urgences. <p>Prendre en compte l'autonomisation communautaire pour la pérennisation de l'impact du projet à travers les communications sur les risques et l'engagement communautaire</p>
Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence d'un siège adéquat de l'ANSS ; ➤ Risque de non prise en compte par le projet le renforcement des acquis de l'ANSS comme structure nationale de coordination et de gestion des épidémies et urgence de santé publique ; ➤ Risque de non prise en compte les aspects liés au renforcement des capacités du personnel de santé ; ➤ Risque de non prise en compte par le projet l'appui aux dispositifs de coordination et de réponse aux épidémies au niveau communautaire, préfectoral, régional. ➤ Risque de non prise en compte l'allocation d'un fonds d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire le siège de l'ANSS ; ➤ Renforcer les acquis de l'ANSS comme structure de coordination et de gestion des épidémies et urgences de santé publique ; ➤ Renforcer les capacités du personnel de santé à tous les niveaux ; ➤ Appuyer les dispositifs de coordination et de réponse aux épidémies au niveau communautaire, préfectoral, régional. ➤ Allouer un fonds d'urgence permanent pour la gestion des épidémies multiples et simultanée ; ➤ Soutenir la tenue des réunions transfrontalières dans le cadre du RSI ; ➤ Redynamiser la plateforme "une seule santé" dans la planification et la mise en œuvre des activités de préparation et de réponse aux épidémies aux niveaux central et décentralisé ; ➤ Etendre et réhabiliter les CT-Epi pour assurer une meilleure prise en charge des MPE ; ➤ Renforcer les capacités laboratoires à tous les niveaux (transports sécurisés des échantillons et leur analyse, renforcement du plateau technique) ; ➤ Appuyer la mise en œuvre du plan de contre-mesures médicales.

Institutions/ Acteurs	STRUCTURES Consultées	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
		<p>permanent pour la gestion des épidémies multiples et simultanées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte de la tenue des réunions transfrontalières dans le cadre du RSI ; ➤ Risque de non prise en compte la redynamisation de la plateforme <i>“une seule santé”</i> dans la planification et la mise en œuvre des activités de préparation et de réponse aux épidémies aux niveaux central et décentralisé ; ➤ Risque de non prise en compte l’extension et la réhabilitation des CT-Epi pour assurer une meilleure prise en charge des Maladies à Potentiel Epidémique (MPE) ; ➤ Risque de non prise en compte le renforcement des capacités des laboratoires à tous les niveaux (transports sécurisés des échantillons et leur analyse, renforcement du plateau technique) ; ➤ Risque de non prise en compte la mise en œuvre du plan de contre-mesures médicales. 	

Institutions/ Acteurs	STRUCTURES Consultées	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	Direction Nationale du Service Vétérinaire (DNSV) Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic (LCVD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque d'un laboratoire vétérinaire P2+ ; ➤ Faible capacité de gestion des maladies émergentes ; ➤ Le vieillissement du personnel, ➤ Faible capacité de gestion pérenne des équipements, des réactifs et des vaccins pour les maladies animales prioritaires y compris les zoonoses ; ➤ Faible capacité de gestion des déchets au niveau des laboratoires ; ➤ Faible capacité de conservation du vaccin et des échantillons biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nous recommandons la construction et l'équipement du laboratoire vétérinaire P2+ ; ➤ Prise en charge des activités de surveillance ; ➤ Nous recommandons que cette prise en charge soit effectuée par le nouveau projet durant sa période d'exécution ; ➤ Recruter et prendre en charge un nouveau personnel ; ➤ Mise à disposition de fonds pour la gestion pérenne des équipements, réactifs et vaccins ; ➤ Assurer la formation continue du personnel ; ➤ Acquisition de la chaîne de froid ; ➤ Acquisition des incinérateurs modernes ; ➤ Formation continue du personnel ;
Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	Agence Nationale de l'Aquaculture de Guinée (ANAG)	La prise en compte des aspects environnementaux, Sociaux et genres dans la mise en œuvre et suivi des activités du projet à travers le Plan de Gestion Environnemental, Social et Genre (PGE&S et G)	Suivi -Évaluation de la mise en œuvre du PGE&S et Genre
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) Direction Générale l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales La Direction Nationale de la Pollution, Nuisance et	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mauvaise perception de certaines communautés par rapport à l'implantation du projet ; ➤ Difficulté de couverture de l'ensemble du territoire national suite à l'enclavement de certaines zones reculées ; ➤ Risque de conflit entre les communautés bénéficiaires et le projet suite aux mauvaises communications ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser les études d'impacts environnementales et sociales ; ➤ Organiser des séances de consultations publiques pour prendre en compte les préoccupations et les avis de toutes les parties prenantes ; ➤ Former le personnel bénéficiaire à la connaissance des outils de sauvegarde environnementales, cadre de gestion environnementale et sociale, plan de gestion des mains d'œuvres, plan de mobilisation des parties prenantes et le plan d'engagement environnementale et sociale ; ➤ Former le personnel sur l'évaluation et la connaissance de la biodiversité et le changement climatique ; ➤ Réaliser des études d'impact ou les notices d'impact environnementales et sociales (NIES) avant la réalisation des sous projets ;

Institutions/ Acteurs	STRUCTURES Consultées	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
	Changement Climatiques (DNPNC)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel ; ➤ le favoritisme ; ➤ La pollution de l'eau, l'air, des sols, des habitats vétustes ou les conditions dangereuses sont à l'origine de multiples pathologies cancéreuses, notamment de trouble de la production et du développement ; ➤ Insuffisance des moyens logistiques, techniques et financiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des séances de consultation publique pour prendre en compte les préoccupations et les avis de toutes les parties prenantes ; ➤ Former le personnel bénéficiaire à la connaissance des outils de sauvegarde environnementale : cadre de gestion environnementale et sociale, plan de gestion des mains d'œuvre, plan de mobilisation des parties prenantes, plan d'engagement environnement et sociale ; ➤ Former le personnel sur l'évaluation et la connaissance de la biodiversité ; ➤ La pérennisation des acquis de la première phase du projet REDISSE ; ➤ Le renforcement de la résilience des populations vulnérables ; ➤ Accompagner la Direction Nationale dans la mise en œuvre de la feuille de route nationale sur le changement climatique
Sociétés civiles	ONG/Carbone Guinée	Prendre en compte les questions émergentes (changement climatique et de nouvelles maladies, la gestion rationnelle des produits chimiques, la ville durable)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser le grand public ➤ Mener les actions de plaidoyer pour la prise en compte de la santé environnementale dans les politiques et stratégie de développement ➤ Encourager les entreprises sur les bonnes pratiques plus durables ➤ Soutenir des modes de consommation et production durable ➤ Réduire son empreinte carbone lors de la mise en œuvre du projet
	ONG/CONASEG		

Tableau 13 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de Kindia

Dates	Institutions/Acteurs	Structures déconcentrées Consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
31 Août 2023	Ministère de l'Administration de Territoire et de la Décentralisation (MATD)	Direction régionale de l'Administration du Territoire et de la décentralisation (DRATD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte des aspects en dehors du secteur de la Santé (ensemble des facteurs déterminants les événements de santé tel que les questions d'hygiène, assainissement, gestion des déchets environnementaux, aléas climatiques, la transition énergétique). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte l'aspect holistique dans toutes les urgences sanitaires (Epidémies catastrophes naturelles et incendies).
	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Inspection régionale et Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déficit des capacités du personnel de l'IREDD et DPPEED sur les normes environnementales et sociales (NES) applicables aux activités du projet ; ➤ Non pérennisation des acquis des comités d'hygiène, d'assainissement dans les Communes rurales de convergences des préfectures de région administrative de Kindia ; ➤ Absence de décharge contrôlée et finale des déchets dans les cinq préfectures de la Région de Kindia ; ➤ Insuffisances des capacités opérationnelles des services techniques déconcentrés du Ministère de l'Environnement et du Développement Durables au niveau de la Région de Kindia en moyen logistique en outils informatiques et communication) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les élus locaux et le personnel sur les normes environnementale et sociales ; ➤ Rendre opérationnel les comités ; ➤ Assurer la disponibilité en matériel d'assainissement de ces comités ; ➤ Accompagner les Services techniques déconcentrés (STD) dans la mise en place de décharges finales contrôlées de déchets ; ➤ Renforcer les capacités opérationnelles de Services déconcentrés ; ➤ Favoriser la mobilisation des populations pour un changement des comportements ;

Dates	Institutions/Acteurs	Structures déconcentrées Consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible Mobilisation des populations sur les questions de changements climatiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités de résilience des communautés face au changement climatique ; ➤ Organiser à l'échelle régionale des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la protection de l'environnement ; ➤ Documenter et diffuser les bonnes pratiques dans la gestion de L'Environnement ; ➤ Construire et équiper les bureaux de l'Inspection régionale et Directions préfectorales de la Région administrative de Kindia ; ➤ Doter les services techniques en drone et en GPS pour la surveillance environnementale ; ➤ Former les services déconcentrés techniques à la gestion et à l'utilisation des GPS et des drones
	Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)	Inspection Régionale et Direction Préfectorale de la Santé et de l'Hygiène Publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La rénovation des DPS/CS ➤ Le remplacement de la logistique et équipement en mauvais état ➤ Renforcement des capacités du personnel de santé ➤ Approvisionnements en intrants ➤ La prévention, l'investigation et la riposte des MPE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rénover les Bureaux des DPS et Centres de santé en mauvais état ➤ Renouveler la logistique roulante ➤ Renforcer la capacité du personnel du personnel dans tous les domaines de la prévention et la prise en charge

Dates	Institutions/Acteurs	Structures déconcentrées Consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet prendra-t-il en compte la prise en charge des contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approvisionner les structures en intrant ➤ Contribuer au financement des activités de prévention, de prise en charge et de riposte ➤ Prendre en charge les contractuels dans les zones à accès difficiles ➤ Prendre en charge les outils de communications (radio, internet) ➤ Financer les activités des PAO des districts et région
	Société civile	Fédération Mounafanyi de Kindia (FMK)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faibles capacités de capacité des organisations de la société civile dans l'approche Un monde une seule santé ➤ Pérennisation de la santé communautaire ; ➤ Non Intégration de certaines communes dans la santé communautaire ; ➤ Insuffisance des capacités opérationnelles de la stratégie ELeRP ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les organisations de la société civile a l'approche Un monde une seule santé ; ➤ Poursuivre le plaidoyer pour l'accompagnement des communes dans le cadre de la prise en charge des acteurs communautaires de santé ; ➤ Poursuivre l'accompagnement des communes dans le processus d'opérationnalisation de la santé communautaire pour la prévention, la détection et la réponse aux urgences sanitaires ; ➤ Poursuivre le plaidoyer en faveur des mesures

Dates	Institutions/Acteurs	Structures déconcentrées Consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<p>d'accompagnement des acteurs de la stratégie ELeRP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre l'accompagnement des communes dans le cadre de la motivation des acteurs de la stratégie ELeRP pour la prévention, la détection et la réponse aux urgences sanitaires.

Tableau 14 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de Kankan

Dates	Institutions/ Acteurs	Structures déconcentrées consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
31 Août 2023	Ministère de l'Administration de Territoire et de la Décentralisation (MATD)	Direction régionale de l'Administration du Territoire et de la décentralisation (DRATD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte des questions liées à la problématique de la décentralisation et d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte l'aspect holistique dans toutes les urgences sanitaires (Epidémies catastrophes naturelles et incendies).
	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Inspection régionale et Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte des questions liées Environnement et Développement Durable dans les réponses aux urgences sanitaires; 	Prendre en compte les questions liées à la gestion environnementale et sociale dans les urgences sanitaires
	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Inspection régionale et Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Elevage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte de la surveillance des maladies humaines et animales ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etendre la plateforme one Health à d'autres départements pour une

Dates	Institutions/ Acteurs	Structures déconcentrées consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte de la construction d'un bureau préfectoral de la plateforme « One Health » ➤ Risque de non prise en compte de la mise en place des plateformes sous-prélectorales « une seule santé » ; ➤ Risque de non prise en compte du budget de fonctionnement des plateformes « Une seule santé » préfectorales et sous préfectorales ; ➤ Risque de non prise en compte de l'approvisionnement régulier en vaccins antirabiques (humains et Animals) ; ➤ Risque de non prise en compte du renforcement des capacités des laboratoires vétérinaires d'analyse de la région de Kankan dans le cadre du transport sécurisé des échantillons et leur analyse, 	<p>réponse efficace aux urgences ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire le bureau de coordination de la plateforme « Une seule santé » préfectorale ➤ Mettre en place des plateformes sous-prélectorales « Une seule santé » ➤ Rendre disponible les équipements mobilier (motos ; véhicules) et immobiliers (équipements de bureau, ordinateurs.) ➤ Doter les plateformes « Une seule santé » en budget de fonctionnement ➤ Renforcer les capacités des laboratoires vétérinaires en réactifs et en équipements,
	Ministère de la pêche, de l'Aquaculture et de l'économie maritime	Inspection régionale et Direction Préfectorale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte des question liées aux produits de Pêche et de l'économie maritime 	Appui du projet au secteur de la pêche dans sa globalité

Dates	Institutions/ Acteurs	Structures déconcentrées consultées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
	Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)	Inspection Régionale et Direction Préfectorale de la Santé et de l'Hygiène Publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de non prise en compte de la mise à niveau des acteurs impliqués dans la surveillance épidémiologique ➤ Risque de non prise en compte des équipements mobiliers de tous intervenants ➤ Risque de non prise en compte de l'extension et la réhabilitation du CT-Epi de Kankan ➤ Risque de non prise en compte du renforcement des capacités des laboratoires d'analyse de l'Hôpital régional de Kankan dans le cadre du transport sécurisé des échantillons et leur analyse, 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les infrastructures sanitaires aux normes standards de riposte aux urgences ; ➤ Tenir compte de la surveillance épidémiologique des maladies humaines ; ➤ Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la surveillance épidémiologique ➤ Renforcer les capacités de tous les agents de santé sur contexte « Une seule santé » ➤ Assurer l'extension et réhabiliter le CT-Epi de Kankan ➤ Approvisionner régulièrement les services (santé humaine, santé animale) en vaccins antirabiques. ➤ Renforcer les capacités des laboratoires des hôpitaux de la région de Kankan en réactif et en équipement ; ➤ Renforcer les capacités du personnel des laboratoires à l'analyse des échantillons et au transport sécurisé des échantillons.

Tableau 15 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de Labé

Dates	Parties prenantes	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
02/09/23	Ministère de l'Administration de Territoire et de la Décentralisation (MATD)	Direction régionale de l'Administration du Territoire et de la décentralisation (DRATD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcements des autres secteurs d'activité entre autres les secteurs sociaux pour prendre en charges les violences basées sur le genre. ➤ Renforcement des capacités des acteurs concerné aux niveaux locaux ; ➤ Appropriation et responsabilisation des communauté dans la gestion des problèmes de santé ; ➤ Pérennité des acquis des projets dans les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des dispositifs de coordination pour lutter contre les épidémies ; ➤ Construire et équiper en logistiques les centres de prise en charges des maladies épidémiologiques dans les Régions ; ➤ Former et équiper les services Régionaux, Préfectoraux et Communaux pour les suivies des activités de la sécurité Sanitaires ; ➤ Prendre en charges de l'autonomisation Communautaire pour la pérennisation du projet
02/09/23	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Inspection régionale et Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des services de l'Environnement aux niveaux Régional, Préfectoral et Sous-Préfectoral en termes de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations ➤ Equipements informatiques ; ➤ NTIC pour la surveillance de risques, alerte et réponse rapide ➤ La logistique pour faciliter les déplacements en cas d'urgence ➤ Renforcement des aspects liés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'adaptation aux effets du changement climatique ; ➤ A l'assainissement ➤ Au traitement des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte des formations du personnel du service de l'environnement sur la surveillance épidémiologique, la gestion des risques et catastrophes, ➤ Prendre en charge des équipements informatiques, logistique et NTIC pour plus d'efficacité du service. ➤ Prendre en compte de la lutte contre les OGM, les Pesticides et la promotion des engrais organiques ;

Dates	Parties prenantes	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la lutte contre les la capture pour la vente ou la domestication des espèces de la faune sauvage sensées être porteuses des maladies virales. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte de l'assainissement et traitement des déchets ; ➤ Prendre en compte de la lutte contre la capture pour la vente ou la domestication des espèces de la faune sauvage sensées être porteuses des maladies virales.
02-09-2023	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Inspection régionale et Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Elevage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités des agents de terrain en techniques de prélèvement, de conditionnement et expéditions des échantillons au laboratoire ? ➤ -Rupture fréquente de fourniture en de kits de prélèvement et de froid à tous les postes d'élevage de la région ➤ Faible mobilité des agents de terrain par la dotation des moyens de déplacement à tous les postes d'élevage de la région ➤ Faible couverture de l'outil E-MA-E pour la surveillance épidémiologique à toutes les Sous-Préfectures de la région ➤ -Faible réglementation sanitaire relative à l'importation, l'abattage, la transformation et la distribution des produits avicoles ➤ -Le projet peut-il assurer un niveau de protection sanitaire et technique d'élevage optimal pour chaque sous-filière avicole de la région. ➤ Le marché à bétail à Labé n'est pas construit ➤ Manque d'abattoirs modernes dans la région de Labé et de moyens de transport sécurisés de la viande des abattoirs vers les marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ -Mettre en place un mécanisme de recyclage des déchets. ➤ -Mettre en place un mécanisme de valorisation des sous-produits de l'Elevage. ➤ -Prendre en compte l'autonomisation communautaire pour la pérennisation de l'impact du projet. ➤ Doter les services vétérinaires en chaines du froid pour la conservation des vaccins ; ➤ -Fournir des vaccins pour la prévention des maladies récurrentes. ➤ -Renforcer les capacités des cadres à tous les niveaux. ➤ -Définir une stratégie de communication de risque et l'engagement communautaire dans le cadre de la surveillance, de la prise en charge et la mobilisation sociale.

Dates	Parties prenantes	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ les sièges des Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage ne sont pas construits et équipés ➤ -Le projet prendra-il en compte l'aménagement des espaces pastoraux dans la Région de Labé ? 	
02/09/23	Ministère de la pêche, de l'Aquaculture et de l'économie maritime	Inspection régionale et Direction Préfectorale de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en charge des différentes maladies liées aux poissons ➤ Insuffisance de formation des manipulateurs de poissons ➤ Acquisition des moyens logistiques pour assurer le suivi des activités ➤ Faible capacité des installations de conservation des produits halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte toutes les difficultés sanitaires causées par les maladies liées à la manipulation et la consommation des produits halieutiques ➤ Prendre en compte la construction d'un complexe régional composé de bureaux, laboratoires et une source d'énergie pour un bon fonctionnement du projet. ➤ Décentraliser les capacités d'interventions au niveau communautaire pour prendre en compte l'autonomisation communautaire pour la pérennisation de l'impact du projet.
02/09/2023	Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)	Inspection Régionale et Direction Préfectorale de la Santé et de l'Hygiène Publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Infrastructures sanitaires non conforme aux standards ➤ La prévention et contrôle des infections (PCI) n'est pas optimale dans les structures de soins ➤ Nécessité de renforcement des capacités des agents de santé dans la région de Labé ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire et équiper 4 CSA (Sagalé/ Lélouma, Gadhawoundou / Koubia, Kollet / Tougué, Madina wora / Mali) ➤ Réaliser l'extension des locaux des 5 DPS et de l'IRS de Labé (Bureaux, Magasins de stockages des

Dates	Parties prenantes	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui aux dispositifs de coordination et de réponse aux épidémies dans la région de Labé (ERARE, EPARE et COU-SP) ➤ Manque d'allocation de fonds d'urgence permanent pour la gestion des épidémies dans la région de Labé ; ➤ Fonctionnement de la plateforme "une seule santé" dans la planification et la mise en œuvre des activités de préparation et de réponse aux épidémies à tous les niveaux avec extension à d'autres secteurs (Pêche, Sécurité, Société civile, Administration du territoire etc.) ; ➤ La réhabilitation et le fonctionnement des CT-Epi pour assurer une meilleure prise en charge des Maladies à Potentiel Epidémique (MPE) dans la région de Labé ; ➤ Autonomisation et le renforcement des capacités des laboratoires des hôpitaux et des Centres de santé (transports sécurisés des échantillons et leur analyse, renforcement du plateau technique, renforcement des capacités du personnel, équipements et réactifs) ; ➤ La surveillance épidémiologique à base communautaire n'est pas optimale dans toutes les communautés ➤ Faible appui à la coordination des activités dans la région 	<p>médicaments, chaîne de froid) etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabiliter certains Centres de santé (Hafia, Tountouroun, Tarambaly dans Labé ; Balaya, Lafou, et Manda Saran dans Lélouma ; CSU Tougué ; Touba dans Mali) ➤ Rénover les logements des DPS et de l'IRS, ➤ Réaliser des adductions d'eau potables dans les centres de santé et hôpitaux ➤ Installer des incinérateurs dans les hôpitaux ➤ Former et recycler les agents de santé sur la surveillance intégrée des maladies et riposte ➤ Former les membres des ERARE, EPARE et COU-SP sur la gestion des épidémies ➤ Doter les ERARE, EPARE, COU-SP en équipements (Véhicules, Ambulances, Motos, Outils informatiques, Kits de connexion internet et matériels simulation... ➤ Appuyer le fonctionnement des EPARE et ERARE (surveillance, investigation supervision et riposte) ➤ Allouer à la région des fonds d'urgence pour la gestion des épidémies et catastrophes

Dates	Parties prenantes	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appuyer le fonctionnement des plateformes (Une Seule Santé) dans la région de Labé ➤ Appuyer la réhabilitation et le fonctionnement des 5 CT-Epi de la région de Labé ➤ Renforcer les plateaux techniques des laboratoires des hôpitaux et des centres de santé de la région (transports sécurisés des échantillons et leur analyse, renforcement des capacités du personnel, équipements et réactifs) ➤ Appuyer la surveillance à base communautaire (Formation, Equipements, Supervision, Logistique et réunions de coordination) ➤ Appuyer les réunions transfrontalières, les supervisions et les réunions de coordination préfectorales et régionales.
02/09/23	Ministère de l’Energie, de l’Hydraulique et des Hydrocarbures	Inspection régionale de l’hydraulique/SNAPE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de laboratoire d’analyse d’eau dans la région de Labé ➤ Insuffisance formation du personnel pour l’analyse de l’eau dans la région ➤ Renforcement des capacités et l’équipement des artisans réparateurs et les chargés de l’eau, hygiène et assainissement au niveau communautaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire et équiper un laboratoire d’analyse d’eau au niveau régional ; ➤ Renforcer les capacités techniques du personnel en charge du laboratoire ; ➤ Renforcer et équiper les artisans réparateurs et les chargés de l’eau, hygiène et

Dates	Parties prenantes	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible capacité opérationnelle de l'Inspection régionale de l'hydraulique/SNAPE de la région de Labé ➤ Insuffisance de fonctionnement des instances de coordination 	<p>assainissement au niveau urbain et communautaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appuyer l'achat du matériel roulant pour assurer le suivi contrôle des unités de fabrication d'eau ; ➤ Appuyer la tenue des réunions du comité de coordination régional d'eau, d'hygiène et d'assainissement ; ➤ Équiper la direction régionale de l'hydraulique et du SNAPE en outils informatique ; ➤ Redynamiser la plateforme "une seule santé" dans la planification et la mise en œuvre des activités de préparation et de réponse aux épidémies aux niveaux décentralisé

Tableau 16 : Récapitulatif des consultations publiques des parties prenantes de la Région administrative de N'zérékoré

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
05/09/2023	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Inspection régionale et Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insuffisance de renforcement des capacités des agents de l'environnement sur la résilience aux changements climatiques ➤ Faibles capacités des services de l'environnement sur les maladies zoonotiques dans le contexte Une seule Santé ; ➤ Risque de non-réhabilitation des zones dégradées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités des agents de l'environnement lié à la résilience aux changements climatiques ➤ Renforcement des capacités des services de l'environnement liés aux maladies zoonotiques ➤ Appuyer la mise en œuvre des réunions des plateformes UNE SEULE SANTE ➤ Equipement des services de l'environnement en moyens logistiques (déplacement, bureautique et de capture) ➤ Appui institutionnel aux services de l'environnement impliqués dans la réhabilitation des zones dégradées ➤ Appui à la formation des femmes et des jeunes aux bonnes pratiques environnementales ➤ Elaboration et mise en œuvre de programme d'éducation environnementale
05/09/2023	Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)	Inspection Régionale et Direction Préfectorale de la Santé et de l'Hygiène Publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation continue et opérationnalisation de l'équipe EPARE pour bien mener ses activités ➤ La coordination intersectorielle dans le cadre de l'approche "un monde, une seule santé" ➤ Renforcement de la fonctionnalité du COU-SP 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la formation continue de l'EPARE ➤ Assurer les frais de carburant et le per diem pour les investigations ➤ Tenir les réunions de coordination intersectorielle

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un dispositif permanent de surveillance au niveau des points d'entrée officiels et poreux ➤ Renforcement de la capacité des points focaux de surveillance dans les centres de santé et des structures intégrées ➤ Les difficultés liées à la remontée des données par les RECOs ➤ Rénovation et fonctionnalité du CT-Epi ➤ Renforcement de capacités des personnels de laboratoire et du système de transport des échantillons ➤ Etat défectueux du véhicule de l'équipe EPARE ➤ Renforcement de la tenue des réunions de coordination préfectorales de riposte ; ➤ Redynamisation/renforcement des plates-formes préfectorales et sous-préfectorales one Heath ; ➤ Renforcement de la capacité technique de la direction à faire face aux épidémies ; ➤ Renforcement de la capacité opérationnelle des agents de santé à tous les niveaux ; ➤ Renforcement de la mise en œuvre des activités régaliennes du district sanitaire ; ➤ Redynamisation de l'Equipe Préfectorale d'Alerte et de Riposte aux Epidémies ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Payer les frais de collation des réunions intersectorielles ➤ Assurer la tenue régulière des réunions du COU-SP ➤ Assurer la collation des réunions du COU-SP ➤ Payer les frais de communication et de connexion du COU-SP ➤ Intégrer les points d'entrée poreux de Yalenzou et Bounouma à la surveillance des PoE ➤ Renforcer les capacités des agents des points d'entrée en surveillance épidémiologique ➤ Disponibiliser des kits de contrôle sanitaire aux points d'entrées ➤ Assurer des primes aux agents du dispositif des PoE ➤ Assurer les frais de communication aux RECOs pour permettre la remontée des données et des alertes de façon régulière ➤ Rénover et Entretien le CT-Epi ➤ Assurer des primes aux volontaires qui assurent la permanence ➤ Prédoser des médicaments pour la PEC des cas ➤ Renforcer les capacités du personnel du laboratoire sur le

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Redynamisation des sites sentinelles Lassa, ➤ Appui aux agents de riposte ; ➤ Appui à l'équipe du district dans la réalisation des exercices de stimulation ; ➤ Motivation des agents bénévoles du CT-Epi ; ➤ Extension du CT-Epi dans le cadre de la prise en charge des épidémies multiples ; ➤ Construction d'un centre de réanimation à l'hôpital préfectoral ; ➤ Amélioration du plateau technique du CT-Epi ; ➤ Prise en charge nutritionnelle des cas hospitalisés au CT-Epi ; ➤ Suivi des sortis des guéris, ➤ Appui aux équipes d'investigations autour des cas ; ➤ Renforcement de la surveillance transfrontalière ; ➤ Saisie, analyse et interprétation des données ; ➤ Renforcement de la capacité des agents sur la recherche active des cas ; Faibles capacité des agents communautaires à la recherche active des cas en cas d'épidémie ; ➤ Transport d'échantillons de la communauté vers le laboratoire d'analyse ; 	<p>prélèvement, le transport sécurisé des échantillons et méthodes de diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réparer/Remplacer le véhicule de l'EPARE ➤ Appuyer la tenue des réunions de coordination préfectorales de riposte ; ➤ Doter à la plateforme des équipements de travail dans le cadre de la surveillance ; ➤ Assurer la formation académique des agents de santé face aux épidémies ; ➤ Appuyer la réalisation des activités régaliennes du district sanitaire (supervision intégrée, monitoring amélioré, Comité Technique Préfectoral de la Santé (CTPS), réunion de coordination avec les partenaires, plan d'action opérationnel du district), ➤ Assurer le bon fonctionnement de l'Equipe Préfectorale d'Alerte et de Riposte aux Epidémies ; ➤ Assurer la fonctionnalité des sites sentinelles Lassa, ➤ Assurer la prise en charge de tous les agents impliqués dans la riposte ; ➤ Dotation du district en véhicule liaison ; ➤ Approvisionnement des structures de santé en

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Difficultés d'Approvisionnement du CT-Epi/structure sanitaire en médicament, intrants PCI et kits de protection individuels ; Inexistence dans le CT-Epi d'une ambulance médicalisée ; ➤ Dotation de l'équipe EPARE en véhicule d'investigation ; ➤ Absence de véhicule de liaison ➤ insuffisances en équipements de bureau et matériels médico-techniques ; ➤ ; insuffisance et structures santés vétustes ➤ Déficit en énergie photovoltaïque de la DPS, du Ctepi et du laboratoire d'analyse ➤ Insuffisance de compétences des Agents en PCI ➤ ; 	<p>équipements de bureau et matériels médico-techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation/construction des structures de santé vétustes ou manquante ➤ Renforcer les capacités du district pour la réalisation des exercices de stimulation ➤ Assurer la motivation des agents bénévoles du CT-Epi ; ➤ Adaptation du CT-Epi à la prise en charge des épidémies multiples ; ➤ Equiper le CT-Epi en items de consultations et de prise en charge (concentrateur d'oxygène, aspirateur, oxymètre de pouls, ECG.....) ; ➤ Renforcement du système photovoltaïque de la DPS, du CT-Epi et du laboratoire d'analyse ➤ Renforcement de la capacité des agents en PCI ; ➤ Assurer la prise en charge nutritionnelle des cas hospitalisés au CT-Epi ; ➤ Assurer le suivi des sortis guéris dans la communauté ➤ Construction d'un laboratoire dans le processus de riposte aux épidémies ; ➤ Dotation de matériels techniques

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la mise à niveau des agents en fonction des différentes épidémies ; ➤ ➤ Accompagner les équipes d'investigations autour des cas ; ➤ Construire, équiper et assurer le fonctionnement des points d'entrée ; ➤ Appuyer la cellule d'analyse et interprétation des données ; ➤ Accompagner les agents communautaires dans le processus de la recherche active des cas ; ➤ Assurer le transport des échantillons issus de la communauté vers le laboratoire d'analyse ; ➤ Approvisionner le CT-Epi et les structures sanitaires en médicament, intrants PCI et kits de protection individuels ; ➤ Doter le CT-Epi d'une ambulance médicalisée ; ➤ Doter l'équipe EPARE en véhicule d'investigation ; ➤ Doter le district en véhicule de liaison ; ➤ Approvisionner les structures de santé en équipements de bureau et matériels médico-techniques ; ➤ Réhabiliter/construire les structures de santé vétustes ou manquante ;

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le système solaire de la DPS, CT-Epi et laboratoire d'analyse ➤ Communication et engagement communautaire : ➤ Mettre à la disposition des agents des boites à image, des spots de communication ; ➤ Accompagner la mise en œuvre des activités promotionnelles (dialogues communautaires, émissions interactives, tables ronde, sensibilisation de masse, diffusion des spots...); ➤ Mettre à la disposition de la cellule communication des kits information et moyen de déplacement. ➤ Enterrement digne et sécurisé EDS et prise en charge psycho sociale : ➤ Assurer la formation des agents en PCI ; ➤ Renforcement de la PCI dans les structures de santé (construction des incinérateurs, dotation des autoclaves) ➤ Laboratoire : ➤ Construire un laboratoire complet dans le cadre de l'analyse des échantillons ; ➤ Doter le laboratoire de matériels techniques (picolo pour le suivi des paramètres bio chimiques des cas confirmés, frigos et congélateurs solaires...)

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire la mise à niveau des agents en fonction des différentes épidémies ; ➤ Assurer la prise en charge des agents bénévoles du laboratoire ; ➤ Assurer le fonctionnement du groupe électrogène du laboratoire ; ➤ Appuyer le fonctionnement des ERARE/EPARE et les COU-SP ➤ Assurer la formation des gestionnaires de données de la surveillance épidémiologique au niveau des districts sanitaires. ➤ Identifier et former les points focaux dans les centres de santé pour la collecte, l'analyse des données avant leurs transmissions dans les DPS. ➤ Identifier et former des points focaux surveillance au niveau des points d'entrées pour la détection et la notification des cas. ➤ du système de surveillance intégrée des maladies et riposte dans l'approche un monde, une seule santé par le financement des réunions de plateformes et du PAO de l'EPARE. ➤ Assurer un appui institutionnel au service national de promotion de la santé pour promouvoir la communication

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<p>de risque et d'engagement communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la disponibilité en intrants de laboratoires pour la détection des maladies à potentiels épidémiques (MPE) ➤ Appuyer le fonctionnement de l'EPARE ➤ Assurer le financement des investigations et riposte de l'EPARE ; ➤ Soutenir le transport des échantillons depuis la périphérie vers les laboratoires de référence. ➤ Doter l'EPARE en moyen logistique roulant. ➤ Soutenir à la surveillance des points d'entrée. ➤ Redynamiser et renforcer la capacité des plates formes une seule santé à tous les niveaux. ➤ Appuyer les réunions d'analyse et de validation des données de surveillance épidémiologiques et des évènements inhabituels au niveau district. ➤ Assurer la maintenance et les entretiens de la logistique roulante.

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la supervision des sites prioritaires de surveillance des MPE.
1/10/2023	Société civile	ONG FORET UNIE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Survivance des pratiques de VBG/EAS dans les ménages en milieu scolaire et professionnel ; ➤ Assister et assurer la protection des femmes battues, des filles mineures victimes de violence, d'exploitation et d'abus sexuel en milieu scolaire et urbain ; ➤ Acquisition de la logistique de communication ; ➤ Accompagnement des autorités concernées (police, gendarmerie et justice) ; ➤ La sensibilisation multimédia, hors média et de proximité avec l'implication des chefs de quartier, des religieux, des responsables d'établissements scolaires, des tenanciers de motel, des sages et des leaders de jeunes et de femmes ; ➤ Réinsertion socioprofessionnelle des filles victime d'abus et de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer un appui institutionnel aux services de prise en charge des VBG/EAS/HS ➤ Acquisition de la logistique de communication ; ➤ Accompagnement des autorités concernées (police, gendarmerie et justice) ; ➤ La sensibilisation multimédia, hors média et de proximité avec l'implication des chefs de quartier, des religieux, des responsables d'établissements scolaires, des tenanciers de motel, des sages et des leaders de jeunes et de femmes ; ➤ Réinsertion socioprofessionnelle des filles/femmes victimes d'abus et de violence

Dates	Parties prenantes consultées	Structures déconcentrées	Préoccupations	Suggestions et recommandations
	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	Direction Préfectorale du Plan et de la Coopération Internationale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Postes vacants non pourvus ➤ Faible Appui à la Direction Préfectorale du Plan dans la vulgarisation de ses nouvelles attributions dans les communes et services pour une meilleure visibilité. ➤ Insuffisance la collecte et la gestion des données sur le plan du développement socio - économique ; ➤ Implication de la direction dans toutes les activités de Développement ; ➤ Manque/ non-disponibilité des données des données dans les services pendant la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les capacités techniques et professionnelles des cadres ; ➤ Meubler les postes vacants ; ➤ Doter la Direction en moyens de déplacements ; ➤ Faire la vulgarisation des attributions du service du Plan ➤ Renforcer la capacité des cadres des autres services par rapport à la méthodologie de collecte des données



Figure 3 : Illustration des consultations publiques du niveau national au siège de l' UGP

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de criblage environnemental et social

Ce formulaire de criblage environnemental et social est établi à titre indicatif. L'objectif d'un tel formulaire est de guider l'emprunteur dans 1) l'évaluation des divers risques et effets environnementaux et sociaux qui seront associés aux différentes activités du sous-projet, et dans 2) le choix des plans de gestion environnementale et sociale applicables à ces activités.

Une des considérations importantes est de déterminer si les activités du sous-projet peuvent appliquer des mesures de gestion établies à l'avance et déjà incluses dans le CGES, comme les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES), les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ou un plan de gestion des pesticides, OU encore si les activités du sous-projet requièrent la mise au point d'instruments de gestion propres au site considéré.

Le modèle de formulaire de criblage environnemental et social ci-dessous passe en revue chaque Norme environnementale et sociale (NES) et vise à faire dire à l'Emprunteur si les activités envisagées dans le cadre du sous-projet auront des conséquences importantes sur les plans environnemental et social. En fonction des réponses fournies, il va indiquer à l'Emprunteur quels plans de gestion préparer et/ou utiliser. **Vous pourriez constater que pour votre projet particulier, il existe des risques supplémentaires qui peuvent nécessiter d'être examinés à l'aune d'autres NES.**

Le formulaire de criblage environnemental et social a vocation à exclure également certaines activités, comme toute activité susceptible de présenter un risque substantiel ou élevé, de dégrader des habitats critiques ou d'entraîner un déplacement physique.

La procédure de criblage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux comprend deux étapes : 1) examen initial à l'aune de la **liste d'exclusion** figurant au tableau 5 du CGES ; et 2) examen des activités proposées afin de déterminer l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux qui convient. Ce formulaire d'examen sélectif rentre dans la deuxième étape du processus et doit être utilisé pour toutes les activités du sous-projet. Les formulaires remplis seront signés et conservés dans le dossier du projet relatif au CES. La Banque mondiale peut passer en revue un échantillon des dits formulaires lors des visites d'appui à la mise en œuvre.

1. Renseignements sur le sous-projet :

Intitulé du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Unité responsable au niveau de la région	
Coût estimé	
Date de démarrage/clôture	
Brève description du sous-projet	

2. Questionnaires de criblage des risques environnementaux et sociaux

Questions	Réponse		Étapes suivantes
	Oui	Non	
NES n° 1			
<p>1. Le sous-projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, lesquels sont dangereux et sans précédent et peuvent faire en sorte que des activités soient déclarées inadmissibles ou déclencher d'autres critères d'exclusion ?</p> <p>2. Le sous-projet implique-t-il des travaux de rénovation sur des sites ou la présence d'amiante est probable</p>			<p>Si « Oui » : L'exclure du projet.</p> <p>Si « Oui » : L'exclure du projet.</p>
<p>Les questions 3 et 4 ci-dessous sont des exemples. Ce sont-là deux questions essentielles du formulaire de criblage, car elles détermineront si un sous-projet peut utiliser les CBPES établis à l'avance et figurant à l'annexe 2 ou s'il doit préparer un PGES propre au site. Si on s'attend à ce que tous les sous-projets posent un faible risque, alors il est possible d'utiliser systématiquement les CBPES préétablis. Cela dit, lorsque certaines activités du sous-projet, comme la construction de ponts pour les collectivités, présentent un risque modéré, elles peuvent imposer d'établir des PGES propres à chaque site. Examiner les activités prévues dans le cadre du sous-projet et séparer celles qui sont susceptibles de poser un faible risque et de celles dont le risque est modéré.</p> <p>3. Le sous-projet prévoit-il de nouvelles constructions ou un agrandissement important d'étangs, de systèmes de gestion des déchets solides, d'abris, de routes (y compris de routes d'accès), de centres de santé ou de laboratoire, de centres communautaires, d'écoles, de ponts et de jetées ?</p>			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et/ou un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
<p>4. Le sous-projet prévoit-il la rénovation ou remise en état de petits ouvrages d'infrastructure, tels que des puits artésiens, des latrines, des douches/salles de bains ou des refuges, des travaux d'électrification ?</p>			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des questions ci-dessous fait mention de risques environnementaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site).

			2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
5. Les travaux de construction ou de rénovation nécessiteront-ils la mise en service de nouvelles zones d'emprunt ou carrières ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
6. Le projet entraîne-t-il des risques et des effets sur des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ³ ?			Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes décrites dans le CGES et le PMPP.
NES n° 2			
7. Le sous-projet prévoit-il l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes nuisibles et abusives de travail ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
8. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
9. Les travailleurs sont-ils exposés à des risques sur le lieu de travail qui doivent être gérés conformément à la réglementation locale et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) ? Les travailleurs ont-ils besoin d'EPI compte tenu des risques et dangers associés à leur travail ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
10. Y a-t-il un risque que les femmes engagées dans les travaux de construction du projet soient sous-payées par rapport aux hommes affectés aux mêmes tâches ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
NES n° 3			
11. Le projet est-il susceptible de générer des déchets solides ou liquides qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols, la végétation, les fleuves, les ruisseaux ou les eaux souterraines, ou encore sur les communautés avoisinantes ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.

³ L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui, par nature (âge, genre, origine ethnique, religion, handicap physique, mental ou autre, statut social, état civil ou état de santé, orientation sexuelle, identité liée au genre, désavantages économiques ou origine ethnique et/ou dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques, par exemple), ont un risque accru d'être pénalisés par les effets du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages dudit projet.

			2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
12. Certains des travaux de construction comportent-ils des opérations de désamiantage ou d'élimination d'autres matières dangereuses ?			Si « Oui » : Appliquer les directives sur l'amiante fournies dans les CBPES
13. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la qualité de l'air et/ou de l'eau ?			Si « Oui » : 1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
14. L'activité repose-t-elle sur une infrastructure existante (comme des points de rejet) qui est inadéquate pour prévenir les effets sur l'environnement ?			Si « Oui » : 1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
15. Y a-t-il un risque que les activités du sous-projet (p. ex., aménagement d'un système d'irrigation, activités agricoles, aide en matière de semences et d'engrais, achat de pesticides) se répercutent sur les sols ou les plans d'eau en raison des produits agrochimiques (p. ex., pesticides) utilisés dans les exploitations agricoles ?			Si « Oui » : Appliquer le plan de gestion des engrais et des nuisibles figurant à l'annexe 7.
NES n° 4			
16. Y a-t-il un risque d'exposition accrue des populations à des maladies transmissibles (telles que les épidémies, le VIH/SIDA, le paludisme) ou d'augmentation du risque d'accidents de la circulation ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4 et les mesures pertinentes énoncées dans le PMPP.
17. S'attend-on à un afflux de travailleurs venant de l'extérieur de la Communauté ? Les travailleurs utiliseront-ils les services de santé locaux ? Peuvent-ils accroître la pression sur les services existants au niveau local (eau, électricité, santé, loisirs, autres) ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
18. Y a-t-il un risque d'augmentation de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) par suite des travaux du projet ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
19. Les travaux de construction auront-ils des effets négatifs sur des installations publiques telles que les écoles, les centres de santé, les structures religieuses ?			Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des autres questions du formulaire d'examen sélectif fait mention de risques environnementaux et sociaux

			spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site).
20. Les autorités nationales devront-elles faire appel à des agents de sécurité pour assurer la protection du sous-projet ?			Si « Oui » : Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, y compris une évaluation des risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité et des mesures d'atténuation desdits risques.
NES n° 5			
21. Le sous-projet imposera-t-il l'acquisition forcée de nouvelles terres (l'expropriation de terrain privé), les déplacements physiques, les impacts économiques liés aux acquisitions de terres, la restriction permanente d'accès à l'usage de terres ?			Si « Oui » : Préparer un PAR
NES n° 6			
22. Le sous-projet comporte-t-il des activités susceptibles d'entraîner une perte ou une dégradation importante des habitats critiques ⁴ , directement ou indirectement, ou qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur des habitats naturels ⁵ ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
23. Le projet entraînera-t-il la conversion ou la dégradation d'habitats naturels non critiques ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
24. Cette activité exigera-t-elle la destruction de mangroves ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
25. Cette activité exigera-t-elle que des arbres soient abattus, et que la végétation naturelle à l'intérieur des terres soit coupée ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.

⁴ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 23 : « Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) des écosystèmes gravement menacés ou uniques ; et e) des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus aux alinéas a) à d). »

⁵ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 21 : « Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces. »

			2. Exclure du projet si plus d'hectares d'arbres et de végétation sont coupés. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
26. Y aura-t-il une incidence significative sur des écosystèmes importants (en particulier ceux qui abritent des espèces de flore et de faune rares, menacées ou en danger d'extinction) ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
NES n° 7			
27. Des peuples autochtones ou des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont-ils présents dans la zone du sous-projet et susceptibles d'être touchés négativement par celui-ci ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
NES n° 8			
28. Le sous-projet doit-il être mis en œuvre à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site historique, archéologique ou d'importance culturelle) ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.
29. Le sous-projet est-il situé à proximité de bâtiments, d'arbres sacrés ou d'objets ayant une valeur spirituelle pour les populations locales (p. ex. monuments commémoratifs, tombes ou pierres) ou exige-t-il que des fouilles soient effectuées à proximité de ceux-ci ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 6.

3. Conclusion

Sur la base des résultats de l'examen sélectif ci-dessus, énumérer les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à préparer/adopter et à mettre en œuvre :

- a) **Nom et fonction de la personne ayant procédé au criblage environnemental et social :**
- b) **Date du criblage environnemental et social :**

Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)

Cette annexe comporte des exemples des CBPES qui pourraient être appliqués aux activités de votre projet, le cas échéant. Les CBPES sont des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux préparées pour des activités types d'appui aux travaux de construction, aux moyens de subsistance ou aux ménages. Ceux présentés ci-dessous le sont à titre indicatif. En fonction des activités envisagées pour votre projet, vous pouvez inclure ou exclure certaines sections, et en ajouter d'autres. Pour des exemples plus détaillés de mesures standard de gestion des risques environnementaux et sociaux, consulter les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale](#) qui comportent des dispositions d'ordre général et des mesures spécifiques au secteur d'activité concerné.

Vous devez indiquer dans la colonne « Partie responsable » la personne ou l'entité chargée de la mise en œuvre des mesures figurant dans les CBPES, telle que l'unité d'exécution du projet, l'unité d'exécution au niveau local, les fournisseurs et prestataires ou les bénéficiaires du projet (pour certaines infrastructures communautaires ou activités de subsistance).

Pour gérer et atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement, le projet applique des codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) énoncés dans le présent document. Les CBPES comportent des mesures spécifiques, détaillées et concrètes qui devraient permettre d'atténuer les effets potentiels de chaque type d'activité de sous-projet admissible au titre du projet. Ils sont considérés comme applicables à la phase de planification des activités, ainsi que pendant et après leur mise en œuvre. Ils sont conçus comme de simples mesures d'atténuation et de gestion des risques qui sont faciles à appliquer par l'emprunteur et les fournisseurs et prestataires.

Les CBPES dans cette section intéressant le projet sont :

- a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure (directives générales)
- b. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructures (directives spécifiques)

A-CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure — directives générales

Problématique	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
1. Nuisances sonores pendant les travaux de construction	<p>a) Planifier les activités en consultation avec les collectivités afin que les activités les plus bruyantes soient entreprises à des moments où elles entraîneront le moins de perturbations. (Phase de planification)</p> <p>b) Recourir au besoin à des mesures antibruit pratiques telles que l'installation de clôtures, de barrières ou de déflecteurs (par exemple des dispositifs d'atténuation du bruit pour moteurs à combustion ou la plantation d'arbres à croissance rapide). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Limiter autant que possible la circulation des véhicules de transport du projet au sein de la localité. Maintenir une zone tampon (comme des espaces libres, une rangée d'arbres ou des zones de végétation) entre le site du projet et les zones</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôler

	résidentielles afin de réduire l'impact du bruit sur les quartiers d'habitation. (Phase de mise en œuvre)	
2. Érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> a) Programmer les travaux de construction pendant la saison sèche. (Phase de planification) b) Contourner et réduire autant que possible la longueur et la pente des talus. (Phase de mise en œuvre) c) Utiliser du paillis, de l'herbe ou de la terre compactée pour stabiliser les zones exposées. (Phase de mise en œuvre) d) Recouvrir rapidement les zones de chantier avec de la terre arable et restaurer la végétation (gazon, plantes/arbustes/arbres à croissance rapide) sur celles-ci une fois les travaux achevés. (Après la mise en œuvre) e) Concevoir des caniveaux et des rigoles pour l'évacuation des résidus post-construction et tapisser les chenaux/pentes raides (p. ex., de feuilles de palmiers, de tapis de jute, etc.). (Après la mise en œuvre) 	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle
3. Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> a) Réduire au minimum la poussière provenant des chantiers exposés en arrosant régulièrement le sol d'eau pendant la saison sèche. (Phase de mise en œuvre) b) Éviter les débris de brûlage (arbres, sous-bois) ou les déchets de construction. (Phase de mise en œuvre) c) Garder les stocks d'agrégats couverts pour éviter la suspension ou la dispersion de fines particules du sol pendant les jours de grand vent ou des perturbations dues à des animaux errants. (Phase de mise en œuvre) d) Réduire les heures de fonctionnement des générateurs, machines, équipements, véhicules. (Phase de mise en œuvre) e) Limiter la vitesse lorsque la circulation dans les espaces communautaires est inévitable, afin de réduire au minimum la dispersion de poussière par les véhicules de transport. (Phase de mise en œuvre) 	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle
4. Qualité et disponibilité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> a) Les activités ne devraient pas nuire à la disponibilité de l'eau pour la boisson et l'hygiène. (Phase de mise en œuvre) b) Les matériaux souillés, les déchets solides et les matières toxiques ou dangereuses ne devraient pas être entreposés, versés ou jetés dans des plans d'eau pour y être dilués ou éliminés. (Phase de mise en œuvre) c) Éviter d'utiliser des bassins d'eaux usées, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de revêtements intérieurs imperméables. d) Mettre à disposition des toilettes avec fosse septique temporaire. (Phase de mise en œuvre) e) Les systèmes hydrographiques naturels ne devraient pas être obstrués ou déviés, car cela pourrait entraîner l'assèchement de 	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

	<p>lits de cours d'eau ou l'inondation d'établissements humains. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>f) Séparer les ouvrages de béton dans les voies d'eau et veiller à ce que les préparations de béton ne se mêlent pas aux systèmes de drainage menant aux cours d'eau. (Phase de mise en œuvre)</p>	
5. Déchets solides et dangereux	<p>a) Trier les déchets de construction en séparant ceux qui sont recyclables, dangereux et non dangereux. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Collecter les déchets de construction, les entreposer et les transporter vers des décharges désignées à cet effet ou contrôlées. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Les déchets stockés sur place avant leur élimination finale (y compris la terre des fouilles de fondations) devraient se trouver à une distance d'au moins 300 mètres de rivières, de ruisseaux, de lacs et de zones humides. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Procéder au ravitaillement en carburant et au transfert d'autres fluides toxiques dans une zone sécurisée éloignée des quartiers d'habitation (et située à une distance d'au moins 50 mètres des structures de drainage et 100 mètres de plans d'eau importants) ; idéalement sur une surface dure/non poreuse. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Former les travailleurs au transport et à la manutention correcte des carburants et autres substances et exiger l'utilisation de gants, bottes, tabliers, lunettes et autres équipements de protection lors de la manipulation de matières hautement dangereuses. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>f) Collecter le matériel d'entretien en faibles quantités, tel que les chiffons huileux, les filtres à huile, l'huile usagée, etc., et l'éliminer correctement. Ne jamais jeter des huiles usagées sur le sol et dans les cours d'eau, car elles peuvent contaminer le sol et les eaux souterraines (y compris les aquifères d'eau potable). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>g) Après le démantèlement de chaque chantier de construction, tous les gravats et déchets doivent être enlevés. (Après la mise en œuvre)</p>	<p>UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle</p>
6. Santé et sécurité	<p>a) Lors de la planification des activités de chaque sous-projet, discuter des mesures à respecter afin d'éviter que les gens ne se blessent. (Phase de planification)</p> <p>Pour ce faire, les éléments suivants doivent être passés en revue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de construction : Y a-t-il des dangers qui pourraient être éliminés ou dont les gens devraient être avertis ? 	<p>UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Participants aux travaux de construction : Possèdent-ils les aptitudes physiques et les compétences nécessaires pour accomplir leur tâche en toute sécurité ? • Matériel : Y a-t-il des vérifications que vous pourriez faire pour vous assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement ? A-t-on besoin de compétences ou de connaissances particulières pour les utiliser en toute sécurité ? • Sécurité électrique : De bonnes pratiques en électricité telles que l'utilisation de rallonges électriques sûres, de régulateurs de tension et de disjoncteurs, l'étiquetage des câbles électriques par mesure de sécurité, la reconnaissance de l'odeur feux dus à des court-circuit, etc. sont-elles appliquées sur le site ? Le chantier est-il équipé de détecteurs de tension, d'ampèremètres à pinces et de vérificateur de prises ? <p>b) Imposer l'utilisation d'équipement de protection individuelle aux travailleurs selon les besoins (gants, masques anti-poussière, casques, bottes, lunettes de protection). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Suivre les mesures ci-dessous pour des constructions comportant des travaux en hauteur (par exemple, 2 mètres au-dessus du sol (phase de mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer autant de tâches que possible au sol. • Ne pas autoriser les personnes présentant les risques suivants à faire des travaux en hauteur : problème de vue ou d'équilibre ; certaines maladies chroniques comme l'ostéoporose, le diabète, l'arthrite ou la maladie de Parkinson ; prise de certains médicaments comme des somnifères, des tranquillisants, des antihypertenseurs ou des antidépresseurs ; antécédents récents de chutes — avoir fait une chute au cours des 12 derniers mois, etc. • Autoriser uniquement les personnes ayant des compétences, des connaissances et une expérience suffisante à effectuer les tâches requises. • Vérifier que l'endroit (par exemple un toit) où des travaux en hauteur doivent être effectués ne présente pas de risque. • Prendre des précautions particulières lorsque vous travaillez sur des surfaces fragiles ou à proximité de celles-ci. • Nettoyer immédiatement l'huile, la graisse, la peinture et la saleté pour éviter de glisser. 	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des mesures de protection contre les chutes, par exemple un harnais de sécurité, un échafaudage simple ou un garde-corps pour les travaux à plus de 4 mètres du sol. <p>d) Garder le chantier propre et enlever les gravats chaque jour. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Mettre à disposition une trousse de premiers soins contenant des bandages, une pommade antibiotique, etc. ou des locaux pour les soins de santé et suffisamment d'eau potable. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>f) Conserver dans des récipients bien scellés les liquides corrosifs et autres matières toxiques qui doivent être collectés et éliminés dans des endroits bien sécurisés. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>g) Mettre à disposition des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs venant d'ailleurs. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>h) Délimiter le périmètre du chantier, protéger les stocks de matériaux et les aires d'entreposage du public et placer des panneaux d'avertissement à des endroits dangereux notamment. Ne pas laisser les enfants jouer dans les zones de chantier. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>i) S'assurer que les ouvertures structurelles sont couvertes/protégées convenablement. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>j) Protéger le matériel léger ou les produits en vrac qui sont entreposés sur les toits ou les planchers. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>k) Veiller à ce que les tuyaux, les cordons d'alimentation, les fils de soudage, etc. ne soient pas posés dans des allées ou des zones très fréquentées. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>l) Si une école se trouve à proximité, faire appel à des agents de sécurité routière pour diriger la circulation aux heures de classe, si nécessaire. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>m) Contrôler la vitesse des véhicules, en particulier lorsqu'ils circulent dans la collectivité ou à proximité d'une école, d'un centre de santé ou d'autres zones sensibles. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>n) En cas de fortes pluies ou d'urgences de quelque nature que ce soit, suspendre tous les travaux. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>o) Remplir toutes les fosses d'emprunt de terre une fois la construction terminée pour éviter les eaux stagnantes, les</p>	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	maladies d'origine hydrique et les risques de noyade. (Après la mise en œuvre)	
7. Autres	<p>a) Pas d'abattage d'arbres ou de destruction de végétation ailleurs que sur le chantier. [L'organisme d'exécution] achètera des matériaux d'origine locale conformément aux pratiques de construction en usage dans les collectivités. (Phase de planification)</p> <p>b) Pas de chasse, de pêche, de capture d'animaux sauvages ou de collecte de plantes. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Pas d'utilisation de matières toxiques non approuvées, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante non lié, etc. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Pas de perturbation de sites culturels ou historiques. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

B-CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure – directives spécifiques

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Bâtiments		
Généralités	<p>a) Installer un système de drainage adéquat dans les environs immédiats du bâtiment pour éviter l'eau stagnante, les maladies transmises par des insectes (paludisme, etc.) et l'insalubrité. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Mettre à disposition des installations sanitaires telles que des toilettes et des lave-mains. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Restreindre l'utilisation de tuiles en fibrociment pour la toiture. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les sols carrelés sont privilégiés pour un nettoyage plus facile et plus hygiénique. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires
Formations sanitaires , points d' inspections frontaliers vétérinaires,	<p>a) La conception des formations sanitaires des points d'inspections frontaliers vétérinaires, bureaux devrait se conformer aux dispositions pertinentes en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie prévues par les codes nationaux du bâtiment et les directives pertinentes des ministères compétents. (Phase de planification)</p> <p>b) Optimiser les systèmes naturels d'éclairage et d'aération dans les bâtiments afin de réduire autant que possible les besoins d'éclairage artificiel et de climatisation ; installer de grandes</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	fenêtres pour obtenir des pièces lumineuses et bien aérées. (Phase de planification)	
Approvisionnement en eau		
Puits artésiens peu profonds	<p>a) Déterminer l'emplacement des puits de manière à établir un périmètre approprié de protection sanitaire. (Phase de planification)</p> <p>b) Construire une dalle autour des puits pour faciliter le drainage, et y installer une traverse et une poulie pour recueillir l'eau simplement à l'aide d'une corde et d'un seau. Ce système est plus hygiénique pour le puits et pour l'eau. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Installer des marches ou des barreaux en acier (sur la paroi intérieure d'un puits profond) pour l'entretien et les interventions en cas d'urgence. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Un puits artésien a généralement une large surface d'eau libre. Il est donc nécessaire de prévoir une couverture/un toit/un treillis métallique au-dessus pour le protéger des feuilles mortes ou des débris tombants. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Les puits doivent toujours être situés en amont du puisard d'une fosse septique. Construire le puisard le plus loin possible du puits (au moins à 15 m/50 pieds), car il peut altérer la qualité de l'eau potable s'il est trop près. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> <p>f) Avant d'exploiter une nouvelle source, contrôler la qualité de l'eau qu'elle contient et, si elle est destinée à la boisson, s'assurer qu'elle respecte la norme nationale de qualité pour l'eau potable. La qualité de l'eau devrait également être contrôlée en cas de réfection d'un puits. (Après la mise en œuvre)</p>	<p>UGP, Services techniques bénéficiaires</p> <p>*</p> <p>UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Entreprises</p>
Source	<p>a) Chaque point de captage d'eau de source doit être pourvu d'un filtre et d'un piège à sable. Ajouter une paroi entre la conduite d'entrée et le tuyau de sortie de manière à créer une chambre de décantation ; faire une encoche dans la paroi (section inférieure) pour réguler le débit. Le sable doit être nettoyé périodiquement (fonctionnement et entretien). (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>b) Le bassin de collecte au point de captage doit être équipé d'un tuyau en PVC perforé (trous de 2 mm de diamètre) qui servira de filtre à eau. À défaut, un tuyau court muni d'un grillage métallique (filtre) autour de l'extrémité ouverte devrait être</p>	<p>UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Entreprises</p>

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>fourni. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le bassin de collecte doit être clôturé pour empêcher l'accès du public à la source et protéger celle-ci de tout risque de contamination. La source doit également être couverte (aménagement d'un toit au-dessus) pour empêcher les feuilles ou autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)</p>	
Prélèvement d'eau de pluie	<p>a) Le réservoir de stockage d'eau de pluie relié au système de gouttières de toiture devrait être intact, sa tuyauterie et tous ses robinets également. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Si des conduites de distribution doivent être fixées au réservoir de stockage, les installer à 10 cm du fond dudit réservoir pour une meilleure utilisation de la capacité de stockage. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le couvercle doit être solidement fixé sur le haut du réservoir pour éviter toute surchauffe et la prolifération d'algues (à cause des rayons du soleil) et pour empêcher les insectes, les débris solides et les feuilles de pénétrer dans le réservoir. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Un tuyau d'aération assorti d'une moustiquaire doit être placé sur le couvercle pour aider à aérer le réservoir ou la citerne, ce qui est nécessaire pour une bonne qualité de l'eau. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Les gouttières doivent être nettoyées régulièrement, car les excréments d'oiseaux et d'animaux et les litières de feuilles sur les toits ou les gouttières peuvent poser un risque pour la santé s'ils sont emportés dans le réservoir. (Après la mise en œuvre)</p> <p>f) Les réservoirs ont besoin d'un déversoir pour qu'en cas de très fortes pluies, l'excès d'eau puisse s'écouler. Le déversoir doit être conçu de manière à prévenir les reflux et à empêcher la vermine, les rongeurs et les insectes de pénétrer dans le système. Une bonne conception permettra de faire en sorte que le réservoir principal se dégorge au moins deux fois l'an pour éliminer les sédiments flottants et préserver la qualité de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires
Installation/réhabilitation des canalisations	<p>Prévention de la contamination des points d'eau :</p> <p>a) Aménager un ouvrage équipé d'une toiture sur le point d'eau pour empêcher les feuilles ou d'autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>en œuvre)</p> <p>b) Une clôture est nécessaire pour empêcher l'accès du public aux points d'eau (aux sources en particulier) et protéger ceux-ci de tout risque de contamination. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le filtre à sable ou à gravier piège les sédiments avant que l'eau de source ne s'écoule dans la chambre de collecte et doit être changé pendant l'entretien périodique. (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>Pose de canalisations :</p> <p>a) Des conduites de transport et de distribution d'eau en PVC doivent être enfouies (à 50 cm au moins) pour éviter les dommages extérieurs (par exemple, du fait de la circulation de véhicules, des rayons ultraviolets du soleil, etc.). L'exposition aux rayons UV provoque l'évaporation du plastifiant dans les tuyaux en PVC, ce qui entraîne fragilité et perte d'intégrité. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Le tuyau doit être posé en ligne droite, sur une pente descendante constante. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Lorsque les conditions ne permettent pas l'enfouissement de la conduite (c.-à-d. qu'elle est utilisée au-dessus du sol), un tuyau métallique doit être posé et équipé d'étais ou d'attaches, car des mouvements excessifs peuvent provoquer des fuites et des ruptures. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les conduites et accessoires d'évacuation de l'eau d'un réservoir ou d'un bassin ne doivent pas être en PVC à cause de l'exposition aux UV ou aux rayons du soleil. Il est préférable d'utiliser des matériaux métalliques. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Lorsque les conduites de distribution traversent une zone forestière, les éléments suivants doivent être pris en compte (phases de planification et de mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'itinéraire doit être envisagé de manière à éviter dans la mesure du possible de modifier les conditions existantes dans la forêt et le moindre habitat des animaux • Les distances de retrait par rapport à des éléments naturels importants (comme des terrains salifères, des caractéristiques fauniques telles que les nids, les leks, les tanières, les haltes migratoires, les aires d'agnelage, les aires de parturition) pour préserver les valeurs fauniques devraient être maintenues, au besoin. 	<p>Bureaux De contrôle</p>
Électrification		

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Alimentation en énergie solaire	<ul style="list-style-type: none"> a) Câblage bien rangé pour un entretien facile et pour réduire les risques d'accident. (Phase de mise en œuvre) b) Nécessité de sensibiliser la population aux accidents d'origine électrique et aux risques pour la santé et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien adéquat des panneaux solaires (pendant et après la mise en œuvre) c) Nécessité de sensibiliser la population à l'élimination correcte des panneaux solaires, en évitant spécifiquement de les jeter près de plans d'eau (après la mise en œuvre) 	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle
Accès à des installations sanitaires		
Latrines/toilettes publiques	<ul style="list-style-type: none"> a) Toutes les toilettes doivent être équipées d'une fosse septique faite de matériaux imperméables tels que le béton, le plastique ou la fibre de verre afin d'assurer le traitement primaire des matières fécales. (Phase de mise en œuvre) b) Le tuyau en PVC utilisé pour raccorder la toilette à chasse d'eau à une fosse septique doit être enterré ou recouvert (de ciment) pour être protégé et pour éviter d'être exposé au soleil. (Phase de mise en œuvre) c) Il est préférable d'utiliser un tuyau métallique pour l'évacuation des gaz sur les fosses septiques. Ne jamais utiliser un tuyau en PVC, car celui-ci ne peut résister à une exposition prolongée au soleil. (Phase de mise en œuvre) d) Les toilettes doivent être construites à 20 mètres au moins de points d'eau (puits, source, rivière). (Phases de planification et de mise en œuvre) 	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle
Systèmes d'assainissement		
Drainage et traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> a) Les fosses septiques doivent être munies d'un tuyau d'évacuation pour empêcher l'accumulation de gaz dans la chambre et d'un « trou d'homme » qui permet d'entrer dans le réservoir si nécessaire. (Phase de mise en œuvre) b) Veiller à ce que les fosses septiques soient pourvues de deux chambres : la première pour la décantation des boues et la deuxième pour le traitement aérobique. Ces chambres traiteront généralement mieux les eaux usées. Des effluents de fosses septiques partiellement traités peuvent polluer les eaux souterraines et les eaux de surface. (Phase de mise en œuvre) c) Ne pas rejeter les effluents de fosses septiques dans un drain ouvert ou d'autres eaux de surface. Les effluents doivent être traités avant leur élimination finale. Pour ce faire, on peut utiliser : i) 	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>un champ de percolation souterrain, ii) un champ d'épandage couvert de végétation, iii) une fosse d'élimination par infiltration. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) La population devrait être encouragée à contrôler périodiquement les fosses septiques et à veiller à ce que celles-ci soient vidées à quelques années d'intervalle pour continuer à fonctionner correctement. (Pendant et après la mise en œuvre)</p>	
Gestion des déchets solides	<p>a) Les dépôts ou décharges de déchets solides doivent être établis sur des sols bétonnés qui empêchent les lixiviats de s'infiltrer dans les eaux de surface ou les nappes souterraines. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Les dépôts ou sites d'entreposage et d'élimination des déchets devraient être confinés, scellés et/ou couverts pour prévenir la contamination par les eaux pluviales. Les déchets doivent être vidés régulièrement. (Phase de mise en œuvre)</p>	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce modèle de PGES est établi à titre indicatif. Il peut être utilisé si il est adapté aux activités constituant votre projet.

Les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont étroitement liés à l'emplacement des sous-projets et à l'envergure des activités prévues. Ce PGES devrait être adapté à la situation particulière de chaque sous-projet.

1. Renseignements sur le sous-projet

Intitulé du sous-projet :	
Coût estimé :	
Date de démarrage/clôture :	

2. Description du site/de l'emplacement

Cette section décrit de façon concise l'emplacement proposé et sa situation géographique, écologique, sociale et temporelle, y compris les investissements hors site qu'il peut nécessiter (p. ex., routes d'accès, approvisionnement en eau, etc.). Veuillez joindre une carte de l'emplacement au PGES.

3. Description et activités du sous-projet

Cette section énumère toutes les activités qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet, ainsi que toutes les activités connexes (telles que la construction de routes d'accès ou de lignes de transport, ou les campagnes de communication qui accompagnent la fourniture de services).

4. Matrice du PGES : Risque et effets, atténuation, suivi

Cette section devrait décrire les risques et les effets environnementaux et sociaux négatifs qui sont anticipés pour un site particulier ; exposer les mesures d'atténuation pour faire face à ces risques et effets ; et énumérer les actions de suivi nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de ces mesures. Elle peut s'appuyer sur la définition préalable des risques/effets potentiels et des mesures d'atténuation au titre du PGES, le cas échéant, et aller plus loin pour garantir la pertinence et l'exhaustivité des informations pour le site concerné. Dans le cas de sous-projets comportant des constructions, deux séries de tableaux peuvent être nécessaire ; un pour la phase de construction et un pour la phase d'exploitation.

Risques et effets environnementaux et sociaux anticipés	Mesures d'atténuation et de gestion des risques	Atténuation des effets		Suivi des effets et des mesures d'atténuation		
		Emplacement/Calendrier/Fréquence	Partie responsable	Paramètre à suivre	Méthodologie, y compris emplacement et fréquence	Partie responsable

5. Renforcement des capacités et formation

En fonction des modalités de mise en œuvre et des parties responsables indiquées ci-dessus, la présente section décrit les actions de renforcement des capacités, les formations ou les nouvelles dotations en personnel qui pourraient être nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

6. Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Cette section indique les délais et fournit une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et des actions de renforcement des capacités décrites ci-dessus. L'estimation peut être axée sur les postes qui relèveront de la responsabilité de l'organisme d'exécution du projet, laissant à l'entrepreneur le soin de calculer les coûts des mesures d'atténuation à sa charge.

7. Pièces jointes

CBPES, PMPP propre au site, etc.

IV. Examen et approbation

Établi par :(Signature) Fonction : Date :.....	
Revu par :(Signature) Fonction : Date :.....	Approuvé par :(Signature) Fonction : Date

Annexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre

Ces procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été établies à titre indicatif. Elles seront requises pour la plupart des projets à risque faible ou modéré, mais certaines sections peuvent être pertinentes ou non en fonction des activités de votre projet. Par exemple, si votre projet n'emploie pas de travailleurs communautaires, les sections pertinentes devraient être supprimées

Conformément aux dispositions de la Norme environnementale et sociale n° 2 (NES n° 2) de la Banque mondiale sur l'emploi et les conditions de travail, des procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ont été mises au point pour le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décrivent la manière dont tous les travailleurs du projet seront gérés par [l'organisme d'exécution], compte tenu des risques et des effets escomptés. Les objectifs des procédures de gestion de la main-d'œuvre sont les suivants : identifier les différents types de travailleurs qui sont susceptibles d'intervenir sur le projet ; déterminer, analyser et évaluer les risques et les effets potentiels des activités du projet pour la main-d'œuvre ; définir des procédures qui répondent aux exigences de la NES n° 2 sur l'emploi et les conditions de travail, de la NES n° 4 sur la santé et la sécurité des populations et de la législation nationale applicable.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquent à tous les travailleurs de projet, qu'ils soient employés sur la base d'un contrat à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier. Les types de travailleurs qui seront inclus dans le projet sont les suivants :

- **Travailleurs directs** : toute personne employée directement par l'Unité de Gestion du Projet pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- **Travailleurs contractuels** : les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux ;
- **Employés des fournisseurs principaux** : les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux du projet ;
- **Travailleurs communautaires** : les agents de santé communautaires ou relais communautaires, employés ou recrutés pour travailler sur le projet dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la sous-composante 2.3 du projet.

Risques liés à la main-d'œuvre

Le projet pourrait entraîner les risques suivants pour la main-d'œuvre : Les risques ci-dessous sont des exemples de risques importants qui pourraient concerner la main-d'œuvre. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

- Violation des droits des travailleurs : Les conditions d'emploi des travailleurs peuvent ne pas être conformes à la législation nationale ou aux normes de la Banque mondiale
- Violation des droits des travailleurs : Les règles de non-discrimination et d'égalité des chances des travailleurs appliquées peuvent ne pas être conformes à la législation nationale ou aux normes de la Banque mondiale
- Recours au travail des enfants ou au travail forcé
- Absence de sécurité sur le lieu de travail et mauvaises conditions de travail
- Blessures et accidents au travail, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de chantier, de travaux en hauteur sur des bâtiments en construction et de la manipulation d'engins et de matériel lourds
- Risques liés à l'exposition à des substances dangereuses (poussière, ciment, produits chimiques utilisés pour la construction, etc.)
- Risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) pour les travailleurs

- Risques d'EAS/HS pour les membres de la communauté, qui sont posés par les travailleurs extérieurs aux zones du projet
- Conflits entre travailleurs et populations

Propagation des maladies au sein de la main-d'œuvre ou dans les communautés avoisinantes, en particulier si les travailleurs ne sont pas embauchés localement et viennent d'ailleurs ou si des précautions spécifiques pour la prévention des maladies ne sont pas en place sur les chantiers et les sites d'hébergement des travailleurs

Législation nationale du travail pertinente

La **loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014**, portant code du travail de la République de Guinée encadre les dispositions liées au placement, recrutement et conditions d'utilisation de la main d'œuvre à son titre I. Cette loi aborde ces questions dans le Titre III, dédiées à la protection de la santé au travail. Plus spécifiquement ces aspects sont traités dans le chapitre 1 qui se concentre sur la sécurité et la santé au travail.

Le chapitre V du nouveau code pénal guinéen, intitulé « *Des autres atteintes à l'intégrité physique* » prévoit les dispositions de sanctions contre les auteurs de VBG. La législation guinéenne offre différents recours aux victimes de VBG. Ces recours peuvent être d'ordre médical, psychosocial, juridique ou judiciaire.

Procédures générales applicables

Les mesures énoncées ci-dessous illustrent quelques mesures importantes pour la gestion des risques liés à la main-d'œuvre.

L'UGP et les fournisseurs et prestataires appliqueront les directives suivantes dans leurs relations avec les travailleurs du projet :

- Il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.
- Les mesures nécessaires seront prises pour prévenir ou combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation.
- Des mesures spéciales de protection et d'assistance destinées à remédier à des actes discriminatoires ou à pourvoir un poste donné ne seront pas considérées comme des actes de discrimination.
- Des mesures de protection appropriées seront prises à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires établiront des contrats de travail comportant des modalités et conditions claires, notamment les droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux, de congé annuel et de congé de maladie, de congé de maternité et de congé pour raison familiale. Le code de conduite inclus dans ces procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquera à tous les travailleurs du projet.
- L'UGP veillera au respect du code de conduite, notamment en organisant des séances d'information et de sensibilisation sur celui-ci.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires veilleront au respect des procédures de santé et de sécurité au travail et des procédures relatives aux épidémies (voir ci-dessous), en faisant notamment en sorte que les travailleurs soient correctement formés à l'application des normes pertinentes pour le travail.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires retenus veilleront à ce qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne soit employée sur le projet. Les fournisseurs et prestataires seront chargés de vérifier l'âge de tous les travailleurs.

- L'UGP recrutera localement fournisseurs, prestataires et main-d'œuvre, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.
- Les travailleurs seront engagés de leur plein gré, et aucun travailleur ne sera forcé ou contraint à travailler.
- L'UGP veillera au respect des prescriptions ci-dessus.
- Tous les travailleurs seront informés de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes (voir ci-dessous) auquel ils pourront soumettre leurs griefs concernant le travail, ainsi que toute question sensible et grave en lien avec l'EAS/HS.

Procédures de santé et sécurité au travail (SST)

Les mesures énoncées ci-dessous illustrent quelques mesures élémentaires de santé et sécurité au travail. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

L'objectif de ces procédures est d'assurer et de maintenir un cadre de travail sain et sûr pour tous les travailleurs du projet (travailleurs contractuels et travailleurs communautaires) et pour la communauté d'accueil.

- En ce qui concerne la passation des marchés, l'UGP mettra le CGES à la disposition des fournisseurs et prestataires candidats afin que ceux-ci incluent les besoins financiers liés à la mise en œuvre des mesures SST dans leurs offres respectives.
- Le fournisseur ou le prestataire établira et maintiendra un système de gestion de la santé et la sécurité au travail qui est proportionné à l'envergure des travaux et doit inclure des mesures et procédures relatives à tous les sujets énumérés ci-dessous et conformes à la législation locale et aux bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité concerné (tel que défini dans les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale). Le système de gestion doit être aligné sur la durée du marché et les présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre.
- Le fournisseur ou le prestataire procédera au recensement des dangers sur le lieu de travail et adoptera toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux applicables conformément aux dispositions pertinentes de la législation locale et aux Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale.
- Le fournisseur ou le prestataire désignera une personne responsable de la supervision des questions SST sur le site du projet et définira les rôles et responsabilités des chefs de projet et des gestionnaires des marchés en matière de santé et sécurité au travail.
- Le fournisseur ou le prestataire devrait établir des procédures pour permettre aux travailleurs du projet de dénoncer des conditions de travail qu'ils estiment dangereuses ou malsaines et de se retirer lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de penser que celles-ci présentent un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, sans crainte de représailles.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses, sur la base de l'évaluation et du plan. Chaque fois que des EPI sont requises pour des raisons professionnelles, ils doivent être fournis gratuitement aux travailleurs.
- Le fournisseur ou le prestataire devrait évaluer le niveau d'exposition des travailleurs à des agents dangereux (bruit, vibrations, chaleur, froid, vapeurs, produits chimiques, contaminants atmosphériques, etc.) et adopter des mesures adéquates conformément à la réglementation locale et aux Directives ESS de la Banque mondiale.
- Les fournisseurs et prestataires mettent à disposition des installations adaptées aux conditions de travail, y compris des cantines, des installations sanitaires et des aires de repos convenables. Dans le cas où des services d'hébergement sont fournis aux travailleurs, des politiques relatives à la gestion et la qualité des logements seront élaborées pour protéger et promouvoir leur santé, leur sécurité et leur bien-être et leur fournir ou donner accès à des services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels.

- Le fournisseur ou le prestataire assure la formation et l'initiation des travailleurs du projet aux problématiques SST et la conservation des registres correspondants.
- Le fournisseur ou le prestataire consigne par écrit les accidents, les maladies et les incidents professionnels conformément aux dispositions du CGES, et établit des rapports correspondants.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des dispositifs de prévention des urgences, comme les accidents de travail, les maladies professionnelles, les inondations, les incendies, les épidémies, les mouvements sociaux et les problèmes de sécurité, de préparation à ces dernières et d'intervention le cas échéant.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des solutions pour remédier à des effets négatifs tels que les accidents, les décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle, conformément à la réglementation locale et aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné.
- Le fournisseur ou le prestataire conserve tous les registres d'activités liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire qui seront soumis à l'examen de [l'organisme d'exécution] ou de la Banque mondiale

Procédures de gestion des fournisseurs et prestataires

Les mesures énoncées illustrent quelques procédures élémentaires de gestion des fournisseurs et prestataires.

L'objectif de cette procédure est de faire en sorte que l'UGP ait le pouvoir contractuel d'assurer la surveillance des fournisseurs et prestataires et de prendre des mesures à leur encontre en cas de non-respect des procédures de gestion de la main-d'œuvre.

- L'UGP mettra à disposition la documentation pertinente pour faire connaître aux fournisseurs et prestataires les conditions requises pour une mise en œuvre efficace des procédures de gestion de la main-d'œuvre.
- L'UGP inclura les dispositions du CGES, des procédures de gestion de la main-d'œuvre et d'autres documents pertinents dans la section Cahier des charges du dossier d'appel d'offres. Les fournisseurs et prestataires devront se conformer à ce cahier des charges.
- Les fournisseurs et prestataires sensibiliseront les travailleurs au Code de conduite.
- Les fournisseurs et prestataires démontreront l'existence de mesures de santé et sécurité au travail et de procédures de préparation aux situations d'urgence.
- L'UGP assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du marché lors de ses visites régulières sur le chantier sur la base des rapports des fournisseurs et prestataires ou des consultants externes recrutés pour le contrôle ou la supervision des travaux, le cas échéant. S'il y a lieu, [l'organisme d'exécution] peut suspendre le paiement d'un fournisseur ou prestataire ou utiliser d'autres moyens de recours prévus par le contrat, le cas échéant, jusqu'à ce que des mesures correctives soient appliquées en cas de manquement grave aux procédures de gestion de la main-d'œuvre, comme le défaut de signalement d'incidents et d'accidents [à l'organisme d'exécution].

Procédures concernant les fournisseurs principaux

Les mesures énoncées illustrent quelques procédures élémentaires de gestion des risques pour les fournisseurs principaux. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

L'objectif de ces procédures est de s'assurer que les risques pour la main-d'œuvre, en particulier le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les graves problèmes de sécurité que pourraient rencontrer les travailleurs des fournisseurs principaux sur le projet, soient maîtrisés. L'UGP et tous les fournisseurs et prestataires prendront les mesures suivantes :

- S’approvisionner auprès de fournisseurs légalement constitués.
- Dans la mesure du possible, faire preuve de diligence raisonnable pour s’assurer que les fournisseurs principaux vérifient l’âge de leurs travailleurs, n’ont pas recours à la force ou à la contrainte pour recruter leur main-d’œuvre et maintiennent des systèmes élémentaires de santé et sécurité au travail.

Procédures concernant les travailleurs communautaires

Les mesures énoncées illustrent quelques procédures élémentaires de gestion des risques pour les travailleurs communautaires. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

Les travailleurs communautaires désignent les Agents de Santé communautaires, les Relais communautaires, les tâcherons. L’objectif de cette procédure est de s’assurer que les travailleurs communautaires mettent volontairement leur force de travail à disposition et qu’ils acceptent leurs conditions d’emploi. Le MSHP/ UGP et les fournisseurs et prestataires appliqueront les directives suivantes dans leurs relations avec les travailleurs communautaires :

- Le MSHP/ UGP établira des horaires de travail, des systèmes de rémunération (en fonction de la nature du travail et conformément au code du travail guinéen), des méthodes de paiement, des calendriers de paiement et un code de conduite des travailleurs communautaires conformes aux normes, qui s’appliqueront à toutes les activités du projet.
- Le MSHP/ UGP et les fournisseurs et prestataires devraient consulter les populations locales et garder trace écrite des réunions organisées avec celles-ci pour convenir des conditions de recrutement de travailleurs communautaires. Cette convention devrait comporter des détails sur la nature du travail, les heures de travail, les restrictions liées à l’âge (au moins 18 ans), le montant de la rémunération, le mode de paiement, le calendrier de paiement, chaque signataire individuel des résolutions des réunions ou le signataire représentatif de la collectivité à cet égard.
- Les conditions proposées par les fournisseurs et prestataires seront examinées, expliquées, négociées et consignées par écrit pendant des assemblées communautaires organisées conjointement avec le [MSHP/ UGP, chaque travailleur communautaire devant marquer son consentement en signant la feuille de présence à la réunion ayant pris les résolutions relatives aux conditions d’emploi.
- L’UGP et les fournisseurs et prestataires formeront les travailleurs communautaires aux questions importantes abordées dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris l’EAS/HS, SST, utilisation sans risque des équipements ainsi que des techniques de soulèvement de charges, et mécanismes pertinents de gestion des plaintes.

Hébergement des travailleurs

Si des logements sont fournis aux travailleurs, les fournisseurs et prestataires veilleront à ce que ceux-ci respectent les normes d’hygiène, qu’ils disposent d’eau potable, de lits propres, de toilettes, de douches, de chambres propres, de casiers et d’espaces séparés pour la cuisine et les repas, qu’ils soient bien éclairés et bien aérés, et qu’ils soient équipés d’un système électrique sûr et d’un dispositif de protection contre les incendies et la foudre. Des logements séparés seront prévus pour les hommes et les femmes. Les fournisseurs et prestataires devront se conformer aux dispositions de la note d’information de la SFI et de la BERD intitulée : « *Workers’ Accommodation : Processes and Standards : A guidance Note* ».

Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d’œuvre

[Le MSHP/ UGP organisme d’exécution] sera responsable au premier chef de la mise en œuvre et du suivi des procédures de gestion de la main-d’œuvre. Les services bénéficiaires et la spécialiste de passation des marchés ainsi que les spécialistes de suivi, de sauvegardes de l’UGP choisiront les activités, prépareront les documents

de conception et le dossier d'appel d'offres, et recruteront les fournisseurs et prestataires pour les sous-projets. Les services bénéficiaires, les spécialistes de passation des marchés, de la Gestion financière, du suivi-évaluation ainsi que les spécialistes de sauvegardes de l'UGP seront chargées de la supervision des fournisseurs et prestataires et du chantier, de l'assurance technique de la qualité, de la certification ainsi que du paiement des travaux. La spécialiste de passation des marchés ainsi que les spécialistes de sauvegardes de l'UGP veilleront à ce que les procédures de gestion de la main-d'œuvre soient incorporées à la section Cahier des charges des dossiers d'appel d'offres et des contrats.

Mécanisme de gestion des plaintes

Cette section devrait décrire le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs qui sera spécifique à votre projet. Un exemple d'approche est fourni ci-dessous.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera établi spécifiquement pour les travailleurs du projet conformément au processus décrit ci-dessous. Ce mécanisme utilisera des moyens adaptés à la culture locale pour répondre aux préoccupations des travailleurs directs et contractuels. Les procédures d'enregistrement des plaintes et des griefs sont définies, ainsi que les délais de traitement dans chaque cas. Les travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes qui les concerne lors de leur recrutement, et leur droit de recours, la confidentialité des procédures et la protection contre des représailles éventuelles de la part de l'employeur seront indiqués dans le contrat.

Plaintes courantes

La procédure prévue par le Mécanisme de gestion des plaintes est la suivante :

- Tout travailleur peut déposer une plainte en personne ou par téléphone, par message texte, par poste ou par courriel (y compris anonymement si nécessaire) auprès du fournisseur ou du prestataire qui est le premier référent pour l'information et les plaintes. Lorsqu'une plainte a été traitée de manière satisfaisante pour le travailleur lésé ou pour le fournisseur/prestataire dans un délai d'une semaine à compter de sa date de réception, l'incident et la suite qui y aura été donnée font l'objet de procès-verbaux qui seront communiqués aux [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution] sur une base mensuelle.
- Lorsque la plainte n'est pas traitée au bout d'une semaine, le fournisseur ou le prestataire (ou le plaignant directement) transfère le dossier aux [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional]. Les [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] s'emploieront à la traiter et la juger, puis rendront compte au travailleur concerné dans les meilleurs délais, en particulier si la plainte est liée à une situation d'urgence qui est susceptible de causer un préjudice à la personne ou de la mettre en danger, comme le manque d'EPI nécessaires pour prévenir les maladies et les accidents. S'agissant des plaintes non urgentes, le spécialiste de sauvegardes sociales de l'UGP et les parties responsables au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] s'efforceront de les traiter dans un délai de deux semaines. Pour les plaintes traitées de manière satisfaisante par l'UGP et les responsables au niveau du site ou à l'échelon local ou régional], l'incident et la suite qui y aura été donnée seront consignés par [les parties responsables au sein de l'organisme d'exécution — au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] dans des procès-verbaux qui seront transmis mensuellement à l'UGP dans le cadre de rapports réguliers. Lorsque la plainte n'a pas pu être jugée, les [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon d'une localité ou d'une région] la transféreront à l'UGP au niveau national pour qu'elles prennent des mesures supplémentaires ou une décision définitive.

Les travailleurs conserveront le droit d'engager des poursuites judiciaires, conformément au droit national du travail.

Au niveau de l'UGP, chaque dossier de plainte devrait recevoir un numéro unique indiquant l'année à laquelle la plainte a été reçue, ainsi que l'ordre et le lieu d'enregistrement de celle-ci. Les dossiers de plainte (lettre, courriel, compte rendu de conversations) doivent être conservés ensemble, par voie électronique ou sur papier. La coordination de l'UGP nommera un référent du Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs qui sera chargé de passer l'ensemble des plaintes en revue tous les mois afin de recenser les problèmes communs et d'y donner suite. Ce référent s'occupera également de la supervision, du suivi et de l'établissement de rapports sur le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.

Plaintes graves

Si un travailleur est victime de mauvais traitements graves, tels que harcèlement, intimidation, abus, violence, discrimination ou injustice sur le lieu de travail, il peut le signaler directement au fournisseur/prestataire ou à différents niveaux sous-préfectoral, préfectoral, régional], oralement ou par écrit. Le fournisseur ou le prestataire transfère immédiatement le dossier à l'UGP. La coordination de l'UGP enquête sans délai sur ce dossier en préservant la confidentialité des informations et l'anonymat du travailleur.

Dès l'entrée en vigueur du projet, la coordination de l'UGP désignera un ou plusieurs référent(s) pour les plaintes graves. Ces référents recevront une formation aux techniques d'enquête sur des plaintes relatives à des faits graves, aux lois et règlements pertinents et aux normes de la Banque mondiale, notamment concernant les droits des plaignants. La coordination de l'UGP et la Banque mondiale définiront conjointement des rôles, responsabilités et procédures adaptées à la culture et la situation locales pour cette fonction.

Dans le cas où un travailleur direct ou un agent de l'État est victime de faits graves, il peut contacter directement le référent pour les plaintes graves, oralement ou par écrit.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées et tenues confidentielles. À des fins statistiques, les dossiers seront anonymisés et regroupés pour éviter que soient identifiées les personnes impliquées.

Code de conduite

Cette section doit inclure le code de conduite qui sera utilisé dans le cadre du projet. Lorsqu'on a recours à une procédure d'appel d'offres international faisant intervenir des dossiers types d'appel d'offres de la Banque mondiale, ceux-ci comportent déjà un code de conduite qui doit être appliqué tel quel. Lorsqu'une procédure d'appel d'offres national est utilisée pour recruter des fournisseurs et prestataires, un code de conduite de base devrait être inclus dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le dossier d'appel d'offres.

Un exemple de code de conduite est fourni ci-dessous, dans sa forme la plus simple, tel qu'il peut être traduit en langues locales pour les travailleurs communautaires et affiché sur un chantier de construction. Selon le site du projet et le public visé, on peut y ajouter plus d'éléments, comme une définition détaillée de ce qui constitue une activité sexuelle.

- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur origine ethnique, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou autre, leur nationalité, leur classe sociale, leur statut au regard de la citoyenneté, leur patrimoine, leur handicap éventuel, leur filiation ou de toute autre situation.
- Ne pas faire usage d'un langage ou d'un comportement qui serait inapproprié, s'apparenterait à du harcèlement ou serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié.
- Ne pas avoir de relations sexuelles avec des membres de la collectivité.
- Ne pas échanger de faveurs sexuelles ou avoir d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Ne pas s'engager dans une quelconque activité qui consiste à payer pour des relations sexuelles avec des membres des communautés riveraines du lieu de travail.

- Signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs tout acte de violence sexiste présumée ou réelle perpétré par un collègue contre une personne de tout genre ou toute violation du présent Code de conduite.
- Utiliser à bon escient les ordinateurs, les téléphones mobiles ou les caméscopes numériques, et ne jamais exploiter ou harceler les femmes, les enfants ou une personne vulnérable par le biais de ces médias.
- Se conformer à toutes les lois locales pertinentes.

Se livrer à l'une quelconque des activités illicites mentionnées ci-dessus peut être un motif de licenciement, de responsabilité pénale et/ou de sanctions d'autre nature.

Annexe 5. Procédures de découverte fortuite

Le patrimoine culturel englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le *patrimoine culturel matériel* désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Il peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau. Le *patrimoine culturel immatériel* désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés — reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci en fonction de leur milieu, leurs interactions avec la nature et leur histoire.

Si, pendant la construction, des sites, des ressources ou des artefacts ayant une valeur culturelle sont découverts, les procédures suivantes concernant l'identification, la protection contre le vol et le traitement des artefacts découverts doivent être suivies et incluses dans les dossiers types d'appel d'offres. Ces procédures prennent en compte les dispositions de la législation nationale relatives aux découvertes fortuites, y compris [énumérer les dispositions législatives pertinentes relatives au patrimoine culturel dans le pays].

- Arrêtez temporairement les travaux de construction dans la zone concernée.
- Sécurisez le site pour éviter la détérioration ou la perte d'objets amovibles. Dans le cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une garde doit être organisée jusqu'à ce que les autorités locales compétentes prennent le relais. Ces autorités sont le Ministère de la culture et du patrimoine historique et ses services préfectoraux et régionaux
- Avisez immédiatement le [personnel de terrain de l'organisme d'exécution] compétent et les Directions préfectorales de la culture [Le personnel de l'organisme d'exécution sur le terrain] informera [la direction de l'organisme d'exécution].
- Les Directions préfectorales de la culture prennent rapidement les mesures nécessaires et communiquent sans délai l'information reçue au ministère de la Culture et du patrimoine historique ;
- Le ministère de la Culture et du patrimoine historique serait chargé d'évaluer ou de vérifier l'intérêt ou l'importance des découvertes fortuites effectuées et d'indiquer la suite des procédures.
- Si le ministère de la Culture et du patrimoine historique détermine que la découverte fortuite est sans lien avec le patrimoine culturel, le processus de construction peut reprendre.
- Si le ministère de la Culture et du patrimoine historique détermine que la découverte fortuite concerne un élément isolé, il devrait fournir un appui technique ou des conseils sur la suite à donner à cette découverte, en indiquant les dépenses associées aux actions à mener par l'entité ayant signalé la découverte.

Annexe 6. Composante d'intervention d'urgence (CERC) au CGES

Portée et objectif de l'addendum au CGES du CERC : Ce document est préparé comme un addendum au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) existant. Il fournit des informations supplémentaires sur les exigences environnementales et sociales (E&S) pour la mise en œuvre des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 4 « Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (CERC) » du projet. Le CERC a été reconnu comme un outil clé pour assurer une réponse rapide en cas d'urgence naturelle, d'origine humaine, environnementale, biologique-sociale et liée à un conflit entraînant une perturbation de la vie, des dommages économiques, l'activation et le décaissement de fonds dans les quelques semaines suivant la survenance d'une urgence qui répond aux critères.

Les lignes directrices et les procédures incluses dans cet Addendum CERC au CGES sont conformes aux exigences du Cadre environnemental et social (FSE) de la Banque mondiale pour un CERC. Il décrit les activités proposées, définit les activités éligibles, établit des procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux associés aux activités éligibles et établit des mesures pour atténuer les impacts négatifs. Il identifie également les modalités de mise en œuvre pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Identification des activités potentielles du CERC : Les activités à réaliser dans le cadre du CERC seront limitées à la fourniture de biens, services et travaux essentiels tels qu'identifiés dans la liste positive des activités du manuel CERC ainsi que présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des biens, services et travaux éligibles

Biens et équipement
Biens et équipements <ul style="list-style-type: none">• Matériaux de construction, équipements et machines industrielles nécessaires aux activités à mettre en œuvre ;• Équipements et fournitures pour l'hébergement temporaire et les écoles et jardins d'enfants (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) ;• Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) ;• Outils et matériaux de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) ;• Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau ;• Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants ;• Forages d'eau souterraine, équipements permettant l'accès au site ;• Équipements, matériels et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux de drainage ;• Entrepôts ;• Distributeurs sanitaires temporaires (toilettes temporaires/portables).• Transportation• Gasoline and diesel (for air, land and sea transport) and engine lubricants;• Spare parts, equipment and supplies for engines, transport, construction vehicles;• Lease of vehicles (Vans, trucks and SUVs).
Médical <ul style="list-style-type: none">• Matériel et consommables médicaux ;• Tentes pour postes médicaux avancés.
Autre <p>Équipements et fournitures pour la communication et la diffusion (radios, antennes, batteries) ; Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et l'emprunteur au moment de l'urgence</p>

Travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les barrages, les réservoirs, les canaux, les routes, les ponts et les systèmes de transport, l'approvisionnement en énergie et en électricité, les télécommunications et autres infrastructures endommagées par l'événement ; • Rétablissement du système de gestion des déchets solides urbains et ruraux, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (y compris le drainage urbain) ; • Solutions temporaires pour éliminer les conséquences causées par l'événement (murs de soutènement temporaires, routes, ponts, enlèvement et élimination des déchets associés à toute activité admissible, etc.) ; • Réparation, réhabilitation et restauration de bâtiments publics endommagés, notamment écoles, jardins d'enfants, hôpitaux et bâtiments administratifs ; • Tout autre travail d'infrastructure requis en cas d'urgence.
Services	
	<ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés aux interventions d'urgence, y compris, sans toutefois s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de référence pour le processus de rétablissement et de reconstruction, ainsi que le soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence ; • Conception technique ; • Surveillance des travaux ; • Assistance technique pour l'élaboration des TDR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres (dossiers d'appel d'offres, ITQ, RFP) ; • Services non-consultants comprenant, mais sans s'y limiter, le forage, les photographies aériennes, les images satellite, les cartes et autres opérations similaires, les campagnes d'information et de sensibilisation ; • Services non-consultants pour réaliser les activités décrites dans la section « Biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, enquête par drones) ; • Services autres que de conseil en matière de réinstallation temporaire décrits dans la section Biens de ce tableau (logements/logements temporaires, salles de classe et jardins d'enfants).
Formations	
	<ul style="list-style-type: none"> • Formation aux interventions d'urgence ; • Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes ; • Autre formation liée à/requise lors d'une urgence.
Coûts opérationnels d'urgence	
	Dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de relèvement rapide résultant de l'impact d'une urgence éligible. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location de l'équipement.

Liste d'exclusion : En plus de la liste d'exclusion décrite dans la section 6 du CGES, les activités suivantes seront exclues du financement du CERC :

Tableau 17 : Liste négative des activités du CERC

1	Tout type d'activités classées à haut risque
2	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers
3	Activités affectant les zones protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures
4	Activité qui causera ou pourrait causer des dommages permanents et/ou importants à des biens culturels non reproductibles, des reliques culturelles irremplaçables, des bâtiments historiques et/ou des sites archéologiques.

5	Remise en état des terres (c.-à-d. drainage de zones humides ou remplissage de plans d'eau pour créer des terres)
6	Formation fluviale (c'est-à-dire réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial)
7	Peut entraîner une augmentation de la consommation d'eau dans les zones frontalières et affecter l'accès à l'eau des utilisateurs d'eau en aval
8	Activités qui entraîneront une expropriation involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'actifs ou l'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et les moyens de subsistance par les ménages.
9	Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions/conflits sociaux, ou la propriété de la terre est contestée ou ne peut être vérifiée.
10	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements impliquant du travail forcé, du travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou exploitantes
11	Acquisition, utilisation ou stockage de pesticides ou de matières dangereuses, autres que les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante générés à la suite d'une urgence
12	Construction de barrages, murs de soutènement ou autres structures similaires qui modifieront les berges des rivières ou de la mer et/ou perturberont les sites de reproduction d'espèces aquatiques ;
13	Exploitation minière
14	Activités sur la terre qui contestent les droits de propriété, de possession ou d'usage
15	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires
16	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit dans toute zone où se déroulent des opérations militaires ou de groupes armés actifs
17	Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur du pays
18	Activités qui, lorsqu'elles sont réalisées, affecteraient ou impliqueraient l'utilisation de l'eau des rivières ou d'autres plans d'eau (ou de leurs affluents) qui traversent ou sont bordés par des pays autres que l'Emprunteur/Bénéficiaire, de telle manière de manière à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité de l'eau circulant vers ou limitrophes desdits pays
19	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction
20	Activités menées au-delà des frontières non démarquées ou dans des zones contestées

Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation : Les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du CERC seront brièvement décrits.

Procédures de gestion E&S du CERC : La mise en œuvre des activités du CERC s'appuiera sur l'évaluation, les procédures et les mesures d'atténuation plus complètes incluses dans le CGES du projet pour les activités de construction. Ils seront pris en compte lors de l'examen E&S et de la préparation du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale⁶ seront suivies le cas échéant. Les procédures E&S à suivre sont décrites dans le CGES et résumées ci-dessous :

⁶ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

Étape 1: Application de la liste d'exclusion. Le sous-projet CERC sera examiné par rapport aux listes d'exclusion décrites dans la section 6 et dans le tableau ci-dessus.

Étape 2 : Application de la fiche de criblage identifiant les impacts en réinstallation : les sous-projets du CERC seront examinés par rapport à la fiche de criblage pour identifier les impacts associés à la NES 5, présenté à l'annexe 1. Si des impacts associés à la NES5 sont identifiés, un plan de réinstallation conformément au RF et à la NES sera préparé et mis en œuvre et l'indemnisation des personnes affectées par le projet sera versée intégralement avant le début des travaux de génie civil sur le site.

Étape 3 : Formulaire de sélection E&S. Le CGES comprend un modèle pour filtrer les sous-projets du point de vue E&S. Le formulaire à utiliser pour sélectionner les sous-projets se trouve à l'annexe 1.

Étape 4: Identification des problèmes E&S et préparation de plans d'atténuation. Sur la base des résultats de l'étape 1, une liste de contrôle PGES/PGES pour les sous-projets CERC sera préparée pour décrire les travaux/activités et les mesures d'atténuation à mener pendant les plans de conception détaillée, d'appel d'offres/contrat, de réparation/restauration et de fermeture, en tenant compte de l'ampleur, de la portée et de la nature de l'urgence. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape.

Étape 5 : Autorisation de la Banque mondiale. La liste de contrôle du PGES et/ou du PAR concis et le rapport sur la mise en œuvre du PAR (si nécessaire) avant utilisation doivent être approuvés par la Banque mondiale.

Étape 6 : Mise en œuvre et S&E. La liste de contrôle PGES/PGES approuvée est incluse dans les documents d'appel d'offres et est obligatoire pour son exécution par les entrepreneurs qui doivent signer le certificat d'engagement de l'entrepreneur à se conformer aux exigences du PGES pour un sous-projet spécifique. L'agence d'exécution suivra la mise en œuvre du PGES sur le terrain.

Étape 6 : Achèvement et évaluation. Une fois le sous-projet CERC terminé, l'agence d'exécution évaluera les résultats avant de clôturer le contrat. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme entièrement achevé.

Mobilisation des parties prenantes : Toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, seront correctement informées des activités du sous-projet conformément au plan d'engagement des parties prenantes (SEP) du projet. Toutes les activités du projet seront largement promues via les réseaux sociaux, les canaux de communication sur la protection sociale, les administrations régionales, les administrations de district et les ONG, y compris celles qui soutiennent les femmes et les jeunes entrepreneurs. Les commentaires reçus des communautés concernant les activités du projet seront pris en compte de manière appropriée lors de la mise en œuvre.

Procédures de gestion de la main-d'œuvre : Les sous-projets du CERC seront mis en œuvre par des entrepreneurs locaux et la plupart des travailleurs contractuels seront probablement embauchés localement. Tous les entrepreneurs seront tenus de conclure un contrat écrit avec leurs employés conforme à NES2 et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet.

Dispositions relatives à la prévention de l'exploitation et des abus et de l'exploitation sexuels/du harcèlement sexuel (EAS/HS): les dispositions relatives à la prévention de l' EAS/HS, conformément aux exigences de la Banque mondiale, doivent être respectées dans les activités financées dans le cadre du CERC et prendre des mesures pour sensibiliser à la prévention et à l'atténuation de l' EAS/HS. À toutes les étapes de la mise en œuvre du CERC, tout le personnel et les sous-traitants du projet seront informés des principes de prévention et d'atténuation des risques d'exploitation et d'exploitation sexuelle tels que décrits dans le CGES.

Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du CERC : le même processus de gestion des plaintes décrit à la section 6 du CGES sera utilisé pour les réclamations liées aux activités du CERC.

Annexe 7. Canevas pour les rapports trimestriels

Nom du Projet

RAPPORT PERIODIQUE [TRIMESTRIEL, ANNUEL] DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES⁷

N°X

ILLUSTRATION PHOTO

PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT

[MOIS 1-MOIS 3, ANNEE XXX

Informations générales sur le projet

Nom du projet	
Montant du projet	
Date d'approbation du conseil	
Date de mise en vigueur	
Date revue à mi-parcours	
Date de clôture	
Extension ou Restructuration	
Unité de gestion de projet/ Agence de mise en œuvre	
Catégorisation /classification du risque E&S	

⁷ Le rapport devra être synthétique (20-25p max) et annexer toutes les informations pertinentes.

Politiques de sauvegardes E&S de la BM déclenchées ou Normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social (CES) de la BM pertinentes pour le projet	
Instruments cadres de sauvegardes E&S élaborés	
Zone d'intervention du projet y compris communes	
Bénéficiaires du projet	

0. INTRODUCTION

Brève description du projet (contexte, objectifs, niveau de risque E&S, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S, localisation des sites de travaux sur carte si possible, sources de financement, contrats de travaux, entrepreneur, maître d’ouvrage délégué, contrôleur de travaux, etc.) ;

- Principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S (avec budget et échéances de mises en œuvre associés) ;
- Calendrier actualisé des travaux, si applicable ;
- Objectifs du rapport ;
- Rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente ;
- Etat d’avancement des recommandations de la précédente mission d’appui à la mise en œuvre du projet.

1. FONCTIONNEMENT DU PROJET EN LIEN AVEC LES ASPECTS E&S

Cette section doit préciser la disponibilité des ressources humaines et matériels notamment :

- des spécialistes E&S qualifiés et permanents en nombre suffisants pour l’UGP, en indiquant les ressources (financières et matérielles) mis à disposition de ces derniers pour effectuer des visites et des supervisions optimales sur le terrain ;
- le personnel adéquat et permanent en E&S pour l’entreprise et la mission de contrôle en indiquant les matériels (véhicules pour ESS, postes informatiques, équipement de mesures eau, air, bruit in situ, etc.) mis à leur disposition pour permettre la mise en œuvre de leurs cahiers de charge ;
- le nombre, le sexe (hommes, femmes) et les types de personnel (qualités et durées de contrats) employé par l’entrepreneur et le contrôleur pendant les travaux au cours de la période couverte par le rapport

La section doit aussi faire le point de l’état de transmission des rapports E&S périodiques de l’entreprise et de la mission de contrôle au Maître d’ouvrage en faisant la synthèse des principaux points de contenu de ces rapports et les joindre en annexe.

Enfin, la section précisera les contraintes aux questions ci-dessus.

S’il ne s’agit pas du premier rapport, veuillez indiquer simplement tout changement par rapport à la période de rapportage précédente.

2. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Tableau 1: Etat de mise en œuvre du PEES

No	Obligations du PEES	Date de butoir des obligations	État de la mise en œuvre	Justification des retards / lacunes	Actions à entreprendre et délais

Commenter la performance de la mise en œuvre du PEES.

3. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ET/OU MESURES E&S

Il s'agit ici de présenter le niveau d'exécution des activités de sauvegardes E&S notamment les points sur les résultats obtenus par instruments et/ou mesures de sauvegardes E&S. Cette section met l'accent sur toutes les évaluations supplémentaires des risques et des impacts effectuées, traitées comme requis par l'accord de financement (Ex. Évaluation E&S des sous-projets, des sites des bases vie, des bancs d'emprunt, des carrières, des changements de corridors/alignements/nouveaux sites, des infrastructures associées/connexes, etc.

Pour les sections où vous n'avez pas de résultats ou qui ne sont pas prises en compte par votre projet ou pendant le période sous-revue, veuillez noter « Néant ».

3.1 Screening environnementaux et sociaux

Préciser le nombre de screening E&S et faire le point des résultats obtenus (le modèle de matrice ci-dessous peut être utilisé), cela pourrait être mieux résumé si les screening sont nombreux.

Tableau 2: Point des screening E&S réalisés

N°	Nom du sous-projets avec la localisation	Synthèse des impacts négatifs/positifs majeurs	Mesures clés proposées	Catégorie E&S ou Niveau de risque E&S	Travail environnemental	Travail social	Observations (Préciser si validation de la catégorisation/niveau de risque réalisée par la BM ou l'Agence en charge de l'E&S)
1							
2							
n							

3.2 Evaluation Environnementale et Sociale Stratégiques (EESS)

Préciser le nombre et présenter l'état d'avancement des types d'EESS en cours et ou réalisés dans le cadre du projet.

3.3 Etude d'impact environnemental et social (EIES)⁸

Préciser le nombre et présenter l'état d'avancement des types d'EIES en cours et ou réalisés pour les sous-projets de catégorie A, B, C ou de niveau de risque élevé, substantiel, modéré ou faible

3.4 Audit environnemental et social

L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Il s'agit ici de faire la synthèse des audits E&S réalisés au cours de la période, de faire le résumé des résultats clés et des mesures correctives mises en place.

3.5 Analyse Environnementale et Sociale Préliminaire des études techniques

⁸ Il s'agit des EIES pour les sous-projets de catégorie A et B/risque élevé, substantiel et modéré, donc des EIES Approfondie/détaillée (Benin, Togo, Côte d'Ivoire et Guinée) et ou Simplifiée (Benin, Togo), Constat d'impact Environnemental et social pour la Côte d'Ivoire, PGES pour la Guinée, et pour les sous-projets de catégorie C /risque faible, il y aura Notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour le Benin, Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) pour la Guinée, etc.

Il s'agit ici de faire le point très synthétique des analyses environnementales et sociales préliminaires ou des évaluations préliminaires des impacts environnementaux et sociaux réalisées dans le cadre des études techniques des travaux APS, APD

3.6. Clauses Environnementales et sociales et codes de bonnes conduites

Préciser le nombre de DAO et de contrats (avec indication de leurs noms en lien avec les activités/travaux) ayant bénéficié de clauses environnementales et sociales et le nombre de personnes ayant signé les codes de bonnes conduites.

- Toutes les mesures incluses dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les contrats avant le début des travaux

3.7 Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

La gestion des ressources naturelles intègre ici la synthèse des activités de conservation de la biodiversité, du sol et des ressources en eau, de la faune, de reboisement/ végétalisation, d'aménagements forestiers, restauration des aires protégées, etc. Il s'agit de faire le point des activités réalisées dans ce sens (Nombre de plants mis en terre/ Superficie reboisée/ linéaire (km ou autre) reboisé ou végétalisé ; stratégie de conservation de biodiversité développée, mis en place, etc.).

3.8 Gestion du patrimoine culturel

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial.

Il s'agit ici de faire le point sur la gestion du patrimoine culturel si besoin, en indiquant les dispositions prise ou à prendre pour éviter ou atténuer tout impact négatif sur ce patrimoine.

3.9 Gestion des pesticides

Il s'agit ici de faire la synthèse des mesures de lutte contre les nuisibles qui doivent être appliquées ou sont mise en œuvre dans le cadre du projet ; par exemple les approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV), en utilisant des stratégies combinées ou multiples. Veuillez également indiquer si un Plan de lutte contre les nuisibles, généralement appelé plan de gestion des pestes et pesticides, est préparé ou en cours de préparation en précisant l'état d'avancement.

3.10 Gestion des différents types de déchets

Il s'agit de faire la synthèse des différents types de déchets (solides, liquides, dangereux, biomédicaux, etc.) produits dans le cadre du projet et les méthodes/actions mises en place pour gérer ces déchets.

Pour les mesures qui étaient prévues ou dues mais qui n'ont pas été mises en œuvre, veuillez fournir une justification et les mesures à prendre, y compris les délais d'exécution.

3.11 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

3.11.1 État des mesures d'atténuation contenues dans les PGES

Cette section informera/mettra à jour l'état des mesures d'atténuation, en utilisant une approche matricielle. Veuillez utiliser la matrice classique du PGES (modèle du pays le cas échéant) avec les colonnes suivantes dans l'ordre : le contenu des 4 premières colonnes doit provenir du PGES publié et être formulé tel que dans le document original.

Tableau 3 : Etat de mise en œuvre du/des PGES

Risque/impact E&S ciblé	Activité d'investissement liée	Mesure d'atténuation E&S	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Justification des retards/lacunes	Mesures à prendre et délais	Délai

Le cas échéant, des commentaires sur des problèmes spécifiques peuvent suivre ici. (Ex. Justification des retards ou des lacunes, puis des mesures en cours/à prendre, y compris des délais réalistes pour minimiser le retard global de mise en œuvre du projet et le dépassement de coûts).

L'UGP doit aussi préciser le nombre de missions de terrain et faire la synthèse des résultats obtenus (synthèse des bonnes pratiques et des non-conformités) lors des missions de supervision E&S réalisées pour contrôler les activités E&S accomplies le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des chantiers.

- Indiquer le niveau de dépense des montants détaillé dans le PGES. Le tableau récapitulatif devrait inclure les différentes lignes de dépenses y compris celles encourues par l'entreprise.
- Comment l'autorité nationale en charge des EES a-t-elle été engagée dans le suivi de la conformité environnementale et sociale du projet ? Le rapport doit mentionner le nombre de visites sur le terrain effectuées par ladite autorité nationale, les actions correctives proposées, l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'un résumé de tous les rapports soumis par l'UGP à l'autorité.

3.11.2 Permis/licences/certificats nationaux et assurances

Veillez présenter dans un tableau la liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances requis pendant la période considérée (Agence de l'environnement, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant (y compris la couverture d'assurance maladie), assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.) étaient-ils obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et mesures correctives.

Tableau 4: Liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances

N°	Permis/licences/certificats nationaux et assurances obtenus	Structure ayant délivré le document	Date d'obtention	Période de couverture	Observations (Point d'attention à signaler)
01					
02					
03					
04					

3.12 Gestion de la main d'œuvre

Présenter la situation des différentes catégories d'employés recrutés dans le cadre du projet et les différentes catégories de protection sociale et d'assurance auxquels ils ont droit.

- Indiquer la situation des contrats des travailleurs : nombre de travailleurs sous contrat / nombre de travailleurs sur chantier (la mission de contrôle doit en avoir copie) ;
- Confirmer le paiement des cotisations de sécurité sociale pour tous les travailleurs (la MDC devra le vérifier).

Tableau 5 : Profil et conformité de la gestion de la main d'œuvre sur la période

Indicateur	Nationaux				Expatriés				Total
	Sexe				Sexes				
	H	F	% H	%F	H	F	% H	%F	
Personnel d'encadrement l'entreprise									
Personnel d'exécution de l'Entreprise									
Nombre d'employés disposant d'un contrat en règle									
Nombre d'employés de l'entreprise ayant signé le code de bonne conduite									
Nombre d'employés de l'entreprise déclarés à la sécurité sociale (permanents et temporaires)									

6. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA REINSTALLATION (PAR)⁹

Situation de la libération des emprises

Cette section :

- présentera un calendrier actualisé des travaux ;
- fournira les principales activités prévues/encours au cours de la période considérée nécessitant la libération d'emprise (y compris aires d'installation des chantiers des entreprises) ;
- indiquera la conformité ou pas du projet sur le principe de libération des emprises avant démarrage des travaux sur chaque site considéré (site des travaux, d'installation de l'entreprise ou de prélèvement de matériaux).
- Autres informations et observations pertinentes sur la mise en œuvre du PAR

⁹ Le PAR fait l'objet d'un rapport de mise en œuvre distinct. Un résumé, avec une situation détaillée des compensations et mesures d'accompagnement en cours, peut être fourni dans le Rapport trimestriel si les emprises sont libérées par phase pendant la mise en œuvre du projet et que des activités de libération des emprises sont toujours en cours.

7. MECANISME DE REGLEMENT DES RECLAMATIONS DU PROJET

Cette section informera / fera le point sur :

- l'état de fonctionnalité du MGP (au niveau projet et des entreprises) : la mise en place des comités de gestion des plaintes, le renforcement des capacités des comités (y compris la mise à disposition des ressources nécessaires) et la sensibilisation des parties prenantes ;
- l'état des réclamations déposées et sur la manière dont l'Emprunteur répond aux préoccupations et réclamations des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.

Veuillez utiliser la matrice Registre des plaintes. Le registre comprendra les plaintes reçues pour les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Un tableau séparé avec des colonnes similaires pourra être présenté pour les plaintes des travailleurs et toute plainte reçue par les entreprises.

Tableau 6: Registre des plaintes¹⁰

No. de plainte	Date de dépôt de la plainte	Nom du plaignant	Contact du plaignant	Sexe du plaignant	Sujet de la plainte	Site des travaux concerné par la plainte	Plainte enregistrée (Oui/Non)	Date d'enregistrement de la plainte	Mesures correctives proposées	Date de mise en œuvre de mesures correctives	Plainte résolue (Oui/Non)	Date de résolution de la plainte	Date de clôture de la plainte

Proposer une analyse des plaintes reçues au niveau du projet et des entreprises sans se limiter aux statistiques, qui permet de juger de la performance du mécanisme :

- Nombre de plaintes reçues au cours du trimestre, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes en cours de traitement, difficultés observées ;
- Nature des plaintes reçues les plus fréquentes (foncier, réinstallation involontaire, nuisances, EAS/HS, autre) et niveau de gravité de ces plaintes ;
- Sites spécifiques concernés par les plaintes ;
- Modalités la plus utilisée pour le dépôt des plaintes efficacité du traitement des plaintes, etc.

¹⁰ Le Registre des plaintes de l'UGP pourrait être plus détaillé. Il n'est présenté dans le rapport qu'une synthèse avec les principales informations.

Ces observations permettront de mettre l'accent sur certains aspects du MGP ou d'apporter des mesures correctives systémiques à certains problèmes sur le projet si des plaintes récurrentes sont observées sur un sujet ou un site particulier.

- Annexer un récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du MGP -faire référence au Plan d'action budgétisé le cas échéant.

8 VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG), HARCÈLEMENT SEXUEL (HS), EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)

Présenter le point sur les situations de Harcèlement sexuel (HS), exploitation et abus sexuels (EAS)

- *Etat de mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS le cas échéant*
- Sensibilisations fournies aux travailleurs et aux populations riveraines (dates, nombre de participants etc.)
- Procédure pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS du mécanisme de gestion de plaintes en place (points focaux pour la réception et le référencement des plaintes, circuit de référencement (services de prise en charge identifiés au niveau local : sanitaire, juridique et psycho-social)
- Incidents signalés au cours de la période de rapportage (tout incident signalé à l'Agence doit être notifié à la Banque dans les 24h suivantes : la confidentialité est de mise sur ces cas quant aux noms de la/ du survivant (e) et de l'agresseur) et les mesures prises'
- La réalisation des actions contenu dans le Plan d'action
- La signature des codes de conduites par tous les travailleurs du projet
- Commentez la performance de la mise en œuvre du Plan d'action

Cette section ne devra mentionner aucune information sensible permettant d'identifier la survivante (le survivant) ou l'agresseur.

9. MOBILISATION, IMPLICATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Indiquer et expliquer comment les parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts E&S du projet,

- Point sur toute activité de renforcement des capacités (approche de participation inclusive utilisée, type d'activité, période, parties prenantes concernées, problèmes, feedback aux parties prenantes accordé, etc.) à tous les niveaux (UGP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, société civile, etc.) ; joindre les rapport/compte rendus au présent rapport périodique.
- Point sur toute autre activité de mobilisation des parties prenantes (par exemple : processus de restitution et validation multi-acteurs des études, participation à des enquêtes de satisfaction, contribution à des évaluations, etc.) ;
- Faire la synthèse des activités d'informations, de sensibilisations et consultations réalisées avec précision du nombre de participants par sexe, les sujets sur lesquels ont porté ces activités et les résultats obtenus.
- Fournir un tableau récapitulatif indiquant ce qui était prévu et ce qui est réalisé au cours de la période couverte par le rapport.

10. ACCIDENTS/INCIDENTS ENREGISTRES

Cette section résume dans le Tableau 5 les accidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité survenus au cours de la période de référence.

Cette section devra indiquer : les délais de notification à la Banque, la préparation d'un Rapport d'accident et ou d'un Rapport d'analyse des causes profondes de l'accident.

Tableau 7: Déclaration d'accident

Date et heure de l'accident	Nom de la victime	Description de l'accident	Gravité de l'accident (blessures mineures/graves/décès)	Mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur/promoteur	Mesures à prendre pour prévenir l'accident

Les mesures prises pour secourir la victime, les assurances mobilisées ainsi que les prestations de sécurité sociale seront détaillées s'il y a lieu.

Le plan d'action à mettre en œuvre, les conditions de poursuite des travaux sur le chantier s'il y a lieu.

11. RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Présenter toutes les activités de renforcement de capacités réalisées au cours du trimestre. Indiquer les thématiques des formations, les bénéficiaires, les dates de formation, les budgets alloués, etc. Annexer toute documentation y relative.

12. AUTRES ACTIVITES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL EXECUTEE

Il s'agit de faire le point ici de toutes autres activités de gestion environnementale et ou de développement social exécutées dans le cadre du projet, mais qui n'aurait pas été pris en compte ci-dessus. Par exemple les activités de d'appuis institutionnels E&S, d'élaboration de documents de politiques E&S, de mise en place de texte réglementaires dans le domaine environnemental et social ; les cas d'actualisation de documents cadres E&S (CGES, CPR, Cadre de procédure), la sécurité des barrages, etc.

13. EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET AUTRES APPLICABLES

Indiquer tout changement en termes d'exigences légale, réglementaire ou normative applicables tant au niveau national qu'international, lié au projet.

14. DIFFICULTES RENCONTREES ET APPROCHES DE SOLUTIONS

Faire le point des difficultés ou des éléments de blocages à la mise en œuvre des activités, mais également des stratégies développées pour faire face ou lever ces contraintes.

15. PERSPECTIVES

Synthèse, sous la forme d'un tableau, des mesures/activités clés qui étaient prévues ou attendues mais qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée, y compris la justification, les actions en cours/à entreprendre et les calendriers correspondants.

16. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Auto-évaluation de la performance E&S globale à date ;
- Tout autre problème et recommandation ;
- Perspectives et budget estimatif pour la période suivante.

17. ANNEXES

- Journal photos ;
- Tous les documents/preuves pertinents des activités menées pendant la période de référence et présentées dans le rapport (CR, PV et rapports d'activités, rapports de mission, protocoles d'accords, documentation et supports divers mobilisés auprès des parties prenantes, etc.).
- Les trois derniers rapports de la mission de contrôle le cas échéant.